

# COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

	<b>GROUPE JSI</b> 19, route de Gambais 78550 BAZAINVILLE Téléphone : 01 30 88 54 80 Télécopie : 01 30 88 55 51 Messagerie : s.soler@etudes-jsi.fr	Auteur :	Th. BRAYE
		Indice :	-
		Date :	30/11/2016

Le déroulement de l'étude a été réalisé en **3 phases distinctes** :

- PHASE I : ETUDE PROSPECTIVE : RECUEIL DE DONNEES ET PREMIER DIAGNOSTIC
  1. Avoir une connaissance précise des caractéristiques de la commune
  2. Préciser la gestion de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de la commune
  3. Etablir un premier diagnostic de l'assainissement collectif et autonome suivant le SDA2006
  4. Analyser les inspections télévisées réalisées
  
- PHASE II : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET QUANTIFICATION DES ANOMALIES
  1. Proposer une étude technico-économique des différentes solutions d'assainissement envisageables sur les secteurs actuellement en assainissement individuel
  2. Définir les secteurs en assainissement collectif présentant des anomalies et effectuer un bilan de fonctionnement
  
- PHASE III : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
  1. Etablissement hiérarchisé des travaux neufs et/ou de réhabilitation ;
  2. Elaboration du Schéma Directeur d'assainissement et des plans de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales.

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	4
<b>I- CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE</b> .....	4
1. Situation géographique.....	4
2. Topographie .....	5
3. Climat .....	6
4. Géologie .....	7
5. Hydrologie.....	8
<b>II- CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, HABITAT ET URBANISME</b> .....	9
1. DEMOGRAPHIE.....	9
2. HABITAT .....	11
3. ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	12
4. OCCUPATION DES SOLS .....	14
5. ENVIRONNEMENTS NATURELS ET PATRIMOINE HISTORIQUE.....	14
A. Zones protégées .....	14
B. Risques naturels.....	16
<b>III- GESTION DE L'EAU DE RUISSELLEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	16
1. ADDUCTION D'EAU POTABLE .....	16
2. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	17
A. Généralités.....	17
B. Réseau d'eaux pluviales.....	18
C. Réseau d'eaux usées.....	21
3. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	26
<b>ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE D'AMELIORATION</b>	
<b>DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	30
<b>I- SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	30
1. Généralités.....	30
2. RESEAU D'EAUX PLUVIALES.....	30
3. RESEAU D'EAUX USEES.....	30
<b>II- ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF</b> .....	33
<b>PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX</b> .....	34
<b>I- TRAVAUX PREVENTIFS</b> .....	34
1. Campagne d'inspection caméra.....	34
2. Campagne et suivi des mises en conformité aux réseaux collectifs.....	34
<b>II- TRAVAUX STRUCTURELS</b> .....	35
1. Raccordement au réseau EU du hameau des petits coins.....	35
2. Raccordement au réseau collectif des habitations.....	35
3. Extension de réseau EU chemin de Poigny .....	35
4. Réhabilitation du réseau EU le long de la Vesgre .....	35
5. Proposition de programme de pluriannuel .....	36
<b>III- PLANS DE ZONAGE</b> .....	36
1. RESEAU EAUX PLUVIALES .....	36
2. RESEAU EAU USEES .....	37

# PRESENTATION DE LA COMMUNE

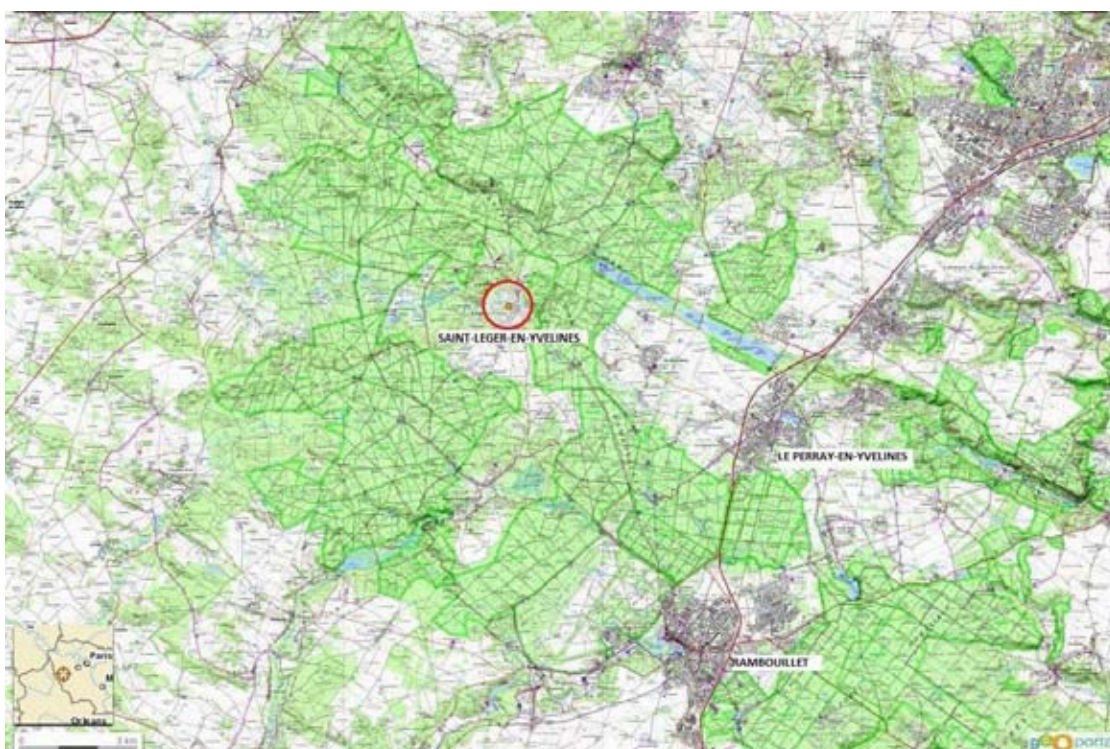
## I- CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

### 1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Léger-en-Yvelines se trouve dans le centre des Yvelines, au cœur du massif forestier de Rambouillet, à 11 kilomètres au nord-ouest de Rambouillet, chef-lieu d'arrondissement et à 37 kilomètres au sud-ouest de Versailles, la préfecture du département. La commune de Saint-Léger-en-Yvelines appartient à la nouvelle communauté de communes RAMBOUILLET TERRITOIRES.

La commune de Saint-Léger-en-Yvelines fait partie intégrante du PNR de la haute vallée de Chevreuse.

La superficie de la commune est de 3 440 hectares.



Le territoire communal est essentiellement rural, à 94 %. L'espace rural est couvert en quasi-totalité par la forêt, à l'exception de quelques clairières dédiées aux cultures, notamment au sud du village. À ces espaces s'ajoutent 126 hectares d'espaces verts, dont le domaine du château du Planet, dans l'ouest de la commune.

La commune de Saint Léger en Yvelines est constituée d'un centre-bourg et de quelques hameaux :

- le hameau des Bruyères
- le hameau des Petits Coins
- le hameau des Grands Coins

Le village est traversé par trois grands axes de circulation: la RD 936 reliant Rambouillet et Condé-Sur-Vesgres, et les RD 138 et RD 61 venant de Montfort l'Amaury au nord et du Perray-en-Yvelines à l'est. La ligne N du Transilien avec la gare du Perray-en-Yvelines est le principal transport en commun entre Rambouillet et la gare de Paris-Montparnasse.

La commune est desservie par la ligne 01 de la société de transport Transdev Rambouillet

Les communes voisines sont au nord Montfort l'Amaury, Poigny-la-Forêt au sud, les Bréviaires à l'est et Condé-sur-Vesgre au nord-ouest.

## 2. TOPOGRAPHIE

La commune est coupée par trois vallées entourées par des plateaux d'altitude différente :

- Au nord, le ruisseau des Brulins serpente d'ouest en est dans le massif boisé de la forêt domaniale de Rambouillet et se jette dans la Guyonne, rivière située sur la commune des Mesnuls. Il prend son origine à une altitude d'environ 181 m et sort de la commune à une altitude de 125 m, sa pente moyenne est d'environ 2,8 %.
- Au sud des Brulins, le ru des Ponts Quentins exutoire naturel de la chaîne des Etangs (Hollande, Bourgneuf, Corbet, Pourras, Saint Hubert), traverse le territoire communal d'est en ouest. Il se jette dans la Vesgre à la hauteur de la commune de Gambais. Il sort des étangs à une altitude d'environ 172 m et sort de la commune à une altitude de 144 m, sa pente moyenne est d'environ 1,2 %.
- Au centre du village, la Vesgre est une rivière qui prend sa source sur la commune des Bréviaires et qui traverse le territoire communal d'est en ouest. Sur son parcours de 6,5 km, elle serpente à travers la forêt domaniale de Rambouillet sur environ 3 km. Elle se jette dans l'Eure à hauteur de Oulins. Elle rentre dans la commune à l'est à une altitude d'environ 164 m et en sort à l'ouest à une altitude de 113 m, sa pente moyenne est d'environ 1 %.
- De part et d'autre de la vallée des Brulins, les bois recouvrent des zones de plateaux d'altitude moyenne 175m au nord et 181m entre les Brulins et les Ponts Quentins. Leur superficie est respectivement d'environ 70 ha au nord et environ 450 ha au sud.
- Entre les Ponts Quentins et la Vesgre, une zone constituée par un plateau et des collines boisés qui entourent le centre ancien du village de Saint léger. Le plateau d'environ 300ha et d'une altitude moyenne de 175m est couvert en majorité de bois.
- Au sud du village, une plaine agricole d'environ 150 ha et d'altitude moyenne 170m

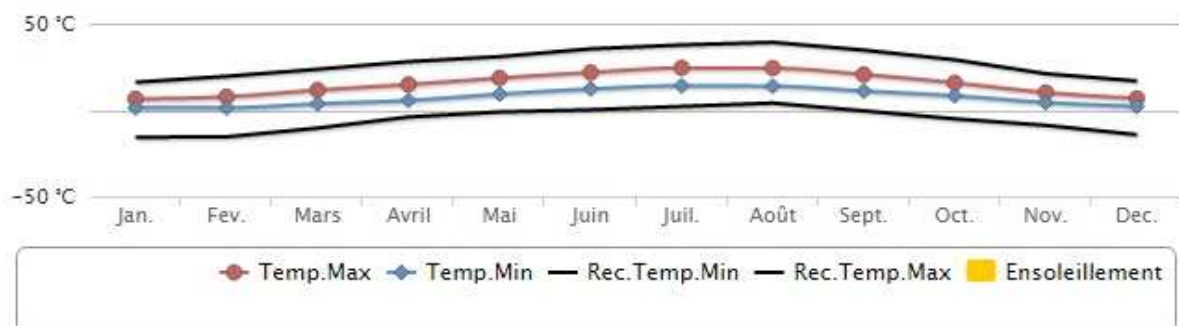
- A l'est du village, la vallée de la Vesgre s'étire entre les Buttes Rouges et les coteaux de la Butte à l'Ane et est constituée principalement de boisements privés à une altitude moyenne d'environ 120m.

### 3. CLIMAT

La commune est sous l'influence d'un climat de type continental tempéré, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- des températures modérées: température minimale moyenne supérieure à **7.2°C** (mois le plus froid : janvier : 1,3°C) et température maximale moyenne de **15,2°C** (mois le plus chaud : Juillet : 24,3°C. Les températures sont caractérisées par une amplitude thermique marquée.
- régime éolien : d'août à janvier, les vents dominants soufflent du sud-ouest (vitesse maximale de 16 m/s) alors que de février à juin, les vents soufflent alternativement du sud-ouest ou du nord-est (vitesse maximale de 8 m/s).
- des hauteurs de précipitations constantes au cours de l'année : avec des pluies intenses mais courtes (de type orage) en période estivale et des pluies plus longues mais modérées en période hivernale.

Les variations locales (températures minimales plus basses, nombre de jours de gelées et de brouillard plus élevé et pluviométrie sensiblement plus haute) sont principalement dues à la proximité de la forêt et à l'éloignement de l'agglomération parisienne.



Normales annuelles - Trappes					
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
7,2 °C	15,2 °C	694,2 mm	118,5 j	-	-

**Les précipitations annuelles moyennes sur le département sont de 694.2 mm (données mesurées entre 1981-2010).** La période qui précède notre étude possède un cumul supérieur à la moyenne sur la commune de Trappes (données Météo-France, cumul de 807.9 mm):

Année 2015-2016	Juin 2015	Juillet 2015	Août 2015	Sept 2015	Oct 2015	Nov 2015	Déc 2015	Janv 2016	Fév 2016	Mars 2016	Avril 2016	Mai 2016
Précipitation (mm)	6.8	22.6	88.4	80.3	57.7	58.6	23.4	64,2	53.6	<b>106.2</b>	52.7	<b>193.4</b>

Tableau III: précipitation pour l'année 2015-2016 sur la commune de Trappes

De plus, sur les 5 premiers mois de l'année 2016, nous constatons un cumul fortement supérieur avec 470.1mm (de janvier à Mai 2016) avec deux mois exceptionnellement pluvieux (Mars et Mai 2016). Le cumul est 2 à 3 fois supérieur à la moyenne sur ces deux mois en particulier.

#### 4. GEOLOGIE

La commune de Saint Léger en Yvelines est située en périphérie du bassin sédimentaire de Paris, de ce fait les couches monoclinales d'âge tertiaire du Bartonien au Stampien (formations présentes sur la commune) sont inclinées sud/sud-ouest.

Les formations observées, à partir de la surface, sont les suivantes :

- Limons des plateaux constitués de colluvions fines plus ou moins argileuses, très fertiles dont l'épaisseur peut varier entre 0,9 et 4m. Les limons grossiers sont très argileux et hydromorphes, les plus fins le sont beaucoup moins.
- Localement des Sables de Lozère très argileux, mais plus principalement des argiles à meulière de Montmorency provenant de l'altération des calcaires de Beauce dont l'épaisseur peut varier entre 1 et 3mètres.
- Les calcaires de Beauce qui peuvent atteindre 40mètres d'épaisseur.
- Les sables de Fontainebleau (Stampien inférieur à moyen) qui forment l'assise générale des terrains de plateau, dont l'épaisseur peut atteindre 60mètres dans la zone de Saint-Léger-en-Yvelines.
- Les argiles Sannoisiennes et les argiles vertes de Romainville (Stampien inférieur non sableux), ainsi que des marnes d'environ 10mètres d'épaisseur. Elles forment une couche imperméable qui apparaît parfois dans le fond des vallées à moins que ceux ci ne soient recouverts d'alluvions. Cette formation se situe sur les versants de la Vesgre en aval de Condé.

Les formations rencontrées sont essentiellement d'origines superficielles et tertiaires. En effet, ces formations prennent une grande importance dans cette région de plateaux où la lithologie du substratum est monotone, essentiellement constituée de sables de Fontainebleau et d'argiles à meulière.

Plus précisément à l'échelle de la commune, on observe:

- Les limons des plateaux sont sur la partie Nord de la commune sur le hameau des Brulins ;
- Les colluvions et autres alluvions se trouvent dans le lit de la rivière, on peut même suivre les divagations de la Vesgre au cours du temps grâce à cette formation géologique ;
- Les fonds de vallons sont remplis par des alluvions provenant de la Vesgre ;
- Les sables de Fontainebleau constituent l'aquifère de la commune mais ne sont pas affleurant sur la commune (sur les versant de la Vesgre, on voit apparaître des colluvions provenant de cette formation) ;

- Sur le plateau au niveau des hameaux des Petits et Grands Coins on observe des formations résiduelles d'argiles à meulière de Montmorency indiquant que cette formation n'est pas loin même si elle est non affleurante.

Une description non exhaustive des terrains superficiels susceptibles d'être rencontrés sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines est présentée dans le tableau IV.

Selon la carte pédologique de l'Institut National des Recherches Agronomiques (Figure 6), la majorité des terrains de la commune sont des sols podzolitiques. Les podzols sont un type de sol formé le plus souvent sous climat humide tempéré (climat atlantique humide par exemple) ou froid, sur une roche-mère non calcaire, caractérisé par un pH acide et par une forte différenciation des différents horizons constituant le sol. La partie sud de la commune est celle où les podzols sont le plus représentés.

Les caractéristiques des terrains de surface attestent d'une présence d'eau à faible profondeur. Cette proximité de la ressource en eau peut entraîner des dysfonctionnements dans les réseaux d'assainissement collectifs et exclure sans travaux préalables la mise en place de système d'assainissement autonome. Cette particularité se rencontre essentiellement dans le bas du village sur la zone des marais le long du chemin de l'Arridon et de la route de Houdan. Dans ces sols humides, les risques d'infiltrations dans le réseau sont importants.

Selon la carte pédologique, les risques d'infiltration d'eau de nappe dans le réseau d'assainissement dû à la nature des sols se trouve essentiellement dans le bas du village, les versants de la Vesgre étant constitués de sols nettement moins hydromorphes.

## 5. HYDROLOGIE

Les principaux cours d'eau sont :

- la Vesgre, petite rivière de 45 kilomètres de long, affluent de l'Eure, qui prend sa source dans la commune des Bréviaires et s'écoule vers l'ouest, traversant le site du village
- le ruisseau des Ponts-Quentin, émissaire des étangs de Hollande qui coule en direction de l'ouest dans la partie nord de la commune et se jette dans la Vesgre à Gambais
- la Guyonne, ruisseau de 11,3 kilomètres, affluent de la Mauldre, qui naît dans le nord de la commune et s'écoule vers le nord-est

Le réseau hydrographique de la commune est intégré dans 3 grands bassins versants, en partant du Sud vers le Nord : Les 3 rivières, la Vesgre et la Mauldre (voir figure 7).

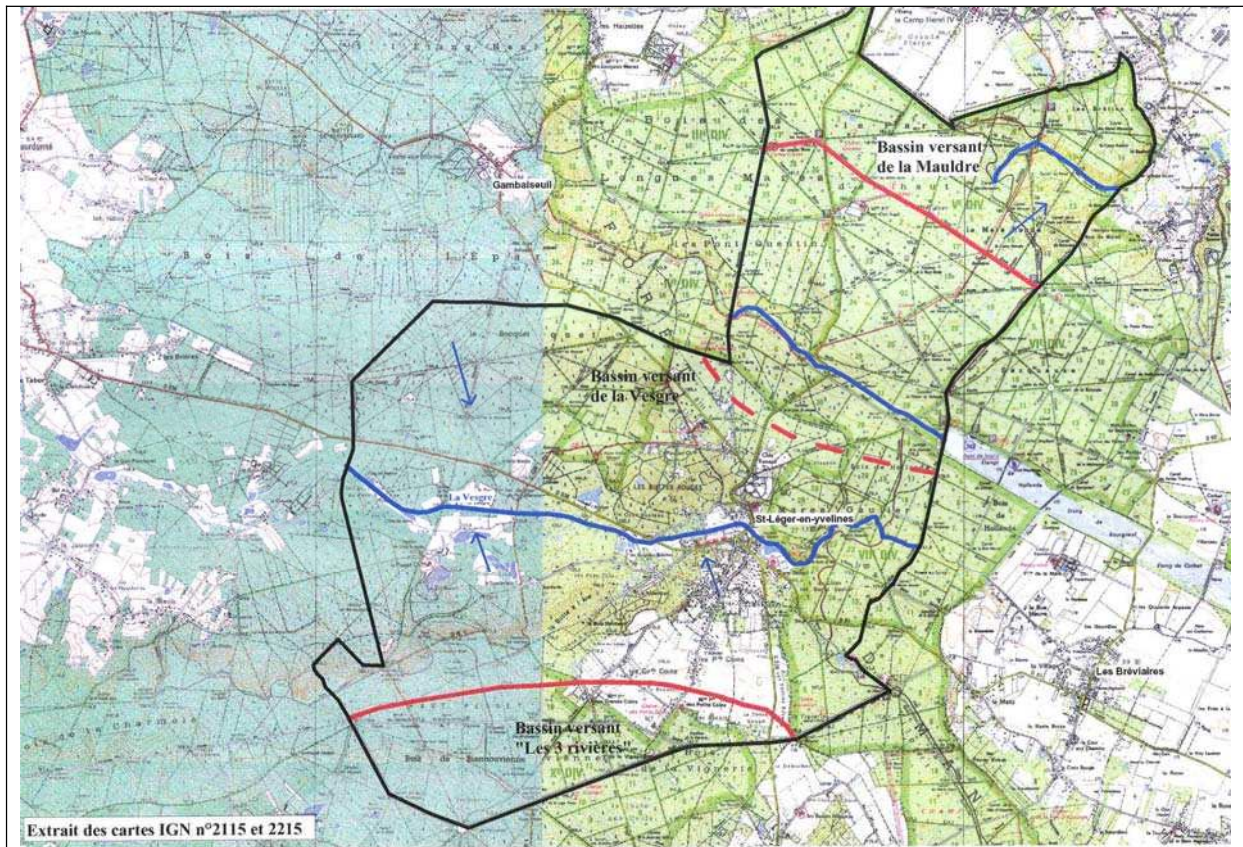
**Seule une petite partie du sud de la commune est drainée topographiquement vers le Sud et la rivière Guesle** qui fait partie du bassin versant des 3 rivières (La Drouette, La Guesle et la Guéville par ordre d'importance). Le bassin versant est géré par un syndicat de rivière (de type 'études') dont le siège est à Epernon, département de l'Eure-et-Loir.

**Le bassin versant de la Vesgre draine une grande partie de la commune**, dans sa partie centrale qui comprend le centre bourg. La rivière Vesgre traverse la commune d'Est en Ouest de même que le ruisseau Des ponts Quentin qui est un affluent de la Vesgre. La Vesgre est un affluent de l'Eure et un syndicat gère la rivière sur sa partie Eure-et-Loir (Syndicat intercommunal de la Basse-Vesgre, basé à

Rouvres).

La Vesgre est un cours d'eau non domanial, les berges et la moitié du lit sont donc la propriété des riverains. L'entretien des berges et de la ripisylve leur incombent donc selon l'article L215.14 du code de l'environnement.

**Une petite partie du Nord de la commune est dans le bassin versant de la Mauldre** (superficie totale de 410 km<sup>2</sup>). La partie Nord-Est est drainée par le ruisseau des Brûlins. La Mauldre est gérée par un comité de bassin (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents, COBAHMA) dont le siège est à Versailles.



## II- CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, HABITAT ET URBANISME

### 1. DEMOGRAPHIE

En 2013, la commune comptait 1 456 habitants selon le dernier recensement. La population de la commune est en croissance continue depuis 1968. La population de Saint-Leger-en-Yvelines a dépassé les 1000 habitants à partir de 1990.

En 2013, cela représente une densité de 42hab/m<sup>2</sup>.

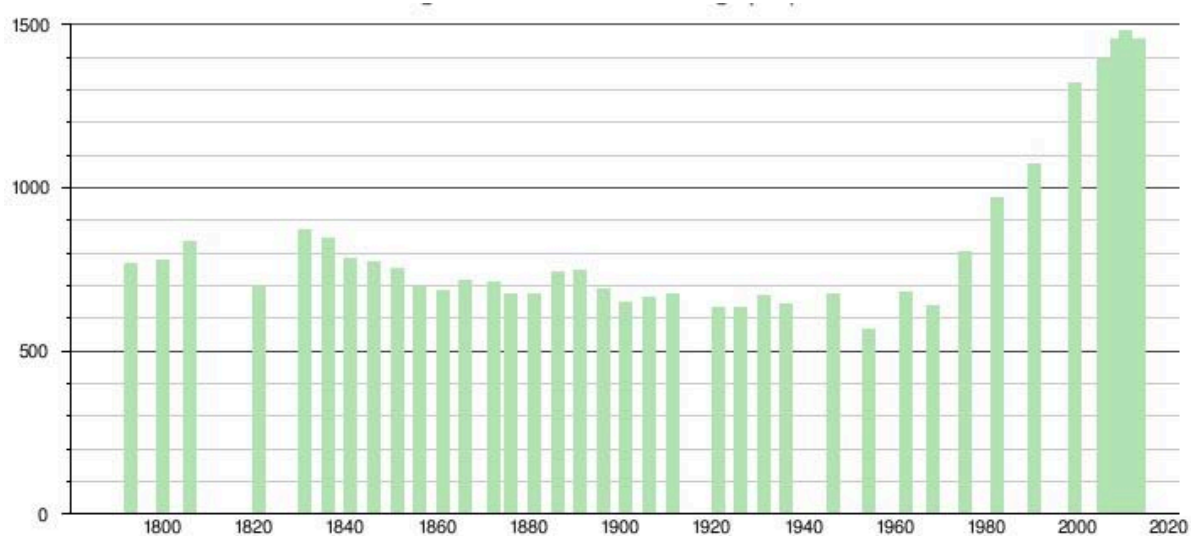
Depuis l'étude de 2006, la population n'a que très faiblement augmenté. En effet en 2006, la population était estimée à 1400 habitants. Sur cette dernière décennie, la population n'a augmenté que de 4%. Cela s'explique par une évolution très faible de l'habitat. Aucune opération d'envergure

(de type lotissement) n'a été réalisée. Seule la viabilisation de la parcelle ONF (route de Houdan) a été réalisée. La construction de maisons sur le lotissement n'est que partielle.

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
769	779	836	703	872	844	784	771	754
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
697	684	715	710	674	673	742	745	691
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
649	665	677	636	635	672	642	673	568
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2008	2010
680	641	806	969	1 074	1 322	1 393	1 456	1 484
2013	-	-	-	-	-	-	-	-
1 456	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.  
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999<sup>[5]</sup> puis Insee à partir de 2004<sup>[11]</sup>.)

Figure 1 : Evolution de la population de Saint-Leger-en-Yvelines depuis 1793



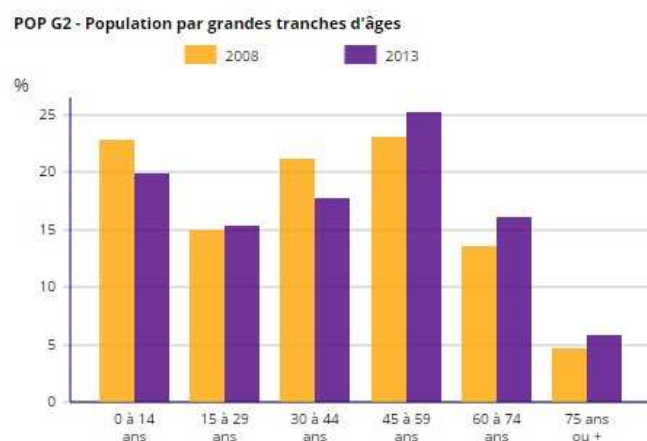
Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Figure 2 : Histogramme de l'évolution démographique de Saint-Léger-en-Yvelines

La population de la commune est conforme au taux national. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans est de 21,6 %. À l'inverse des répartitions nationale et départementale, la population féminine de la commune est inférieure à la population masculine. Le taux (49,52 %) est inférieur au taux national (51,45 %).

La répartition de la population de la commune par tranches d'âge est, en 2013, la suivante :

- 50,48 % d'hommes (0 à 14 ans = 20,7 %, 15 à 29 ans = 16,1 %, 30 à 44 ans = 16,7 %, 45 à 59 ans = 25 %, plus de 60 ans = 21,6 %) ;
- 49,52 % de femmes (0 à 14 ans = 19,2 %, 15 à 29 ans = 14,5 %, 30 à 44 ans = 18,8 %, 45 à 59 ans = 25,4 %, plus de 60 ans = 22,1 %).



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le nombre de ménages est de 592.

Selon les derniers chiffres 2015 la population est passée de 1456 à 1481 habitants.

## 2. HABITAT

En 2013, selon les chiffres de l'INSEE, le parc immobilier de Saint Léger totalisait **719 logements** et était constitué par plus de **82% de résidences principales**. Le nombre de résidences secondaires est en diminution depuis 1999, tandis que le nombre de logement vacant est en augmentation :

Types de logement	2013	%	Evolution de 1999 à 2013
Résidences principales	592	82,4	+21,8%
Résidences secondaires (ycis Logements occasionnels)	75	10,4	-25,7%
Logements vacants	52	7,2	+38,8%

Tableau VI: type de logements présents sur la commune

L'habitat est constitué de 85,8% de maisons.

Entre 1949 et 1974, on assiste à un faible développement de la construction, 91 logements construits en 25 ans. De 1975 à 1999, 130 logements ont été construits sur une période de 15 ans. Sur ces quinze dernières années du XXe siècle, on observe un ralentissement de la construction avec seulement 86 nouvelles habitations soit environ 5 permis de construire par an.

Depuis 2006, 27 Permis de Construire ont été déposés en Mairie (concernant 33 logements).

Près de **73,5% des habitants sont propriétaires des résidences principales** tandis que **22,6% sont locataires (dont 6% de logement HLM)**, le restant soit 3,9% sont logés gratuitement. Ces

chiffres confirment le caractère résidentiel de la commune.

La taille des ménages est assez élevée pour ce type de commune et reste stable : le nombre moyen d'occupant par logement est de **2,02**.

### 3. ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

La population active ayant un emploi est de 691. En 2013, le taux de chômage est de 6.9% (6.8% chez les hommes et chez les femmes de 7 %) ; cela représente 49 chômeurs.

Les activités présentes sur la commune sont nombreuses et listées dans le tableau ci-dessous de manière exhaustive.

En résumé:

- Activité commerciale: 1 supermarché, 1 boulangerie-pâtisserie, 3 restaurants, 1 hôtel, 1 commerce ambulant de restauration 1 garage et 1 coiffeur.

- Activité de construction et immobilières: 2 agences immobilières, 4 paysagistes et entreprises d'espaces verts, 5 artisans, 2 bureaux de conseil et un pisciniste.

- Activité agricole: La commune compte 3 exploitations agricoles.

- Activité médicale ou paramédicale associées: 1 médecin, 1, psychologue, 1 psychologue-psychanalyste, 1 psychanalyste, 1 Kinésithérapeute, 1 masseur kinésithérapeute, 1 chirurgien-dentiste, 1 infirmière, 2 ostéopathes, 1 orthophoniste, 1 omnipraticien, 2 podologues, 1 pharmacie et 9 praticiens de disciplines paramédicales ou affiliées.

- Activités autres: 2 entreprises de transport routier de marchandises, 1 compagnie de taxi, 3 entreprises diverses, 4 centres équestres.

- Équipements publics: 1 école du premier degré, 1 mairie, 1 salle des fêtes, 1 bibliothèque, des terrains de tennis, 1 aire multi-sport, 1 salle des associations, 1 poste communale

Type d'activité	Nom de l'entreprise
<b>Restauration, hostellerie</b>	LE CHÊNE PENDRAGON L'HUITRE SUR LE ZINC LE COMPTOIR
<b>Médical et paramédical</b>	Emmanuel SENE (Médecin) Pauline KRAINIK (Chirurgien-dentiste) Mlle Christine JOUIN (Omnipraticien) Mr Denis BOUCHARD (Pharmacie) Evelyne PERSON(Infirmière) Jocelyne DAVRANCHE(Kinésithérapeute) Fella MERICHE-NASRI (Masseur-Kinésithérapeute) Nadège PICHERY (Ostéopathe) Cyril LANDES (Ostéopathe) Isabelle DAUPHIN (Orthophoniste) Corine NOWAK (Orthopédagogue) Julien ROUX-GOUDIN (Podologue) Robert BENJAMIN (Podologue) Valérie LEPELTIER (Hypnothérapeute)

	Charlène MERLE (Psychologue) Michèle SEBAL (Psychologue-Psychanalyste) Sue-Ann DOUKHAN (Psychanalyste) Virginie BARBADAUX-FERRANDI (Relaxologue) Karine LECAMP-GUNET (Réflexologue) Stéphanie GUEBET (Sophrologue) Chloé BULOT (Psychomotricienne) Mathieu D'AULAN (Praticien en médecine traditionnelle chinoise) Audrey BIIN-CASSIN (Praticienne en Reiki) Laurence GAUGET (Psychothérapeute avec relaxation-Mandala)
<b>Alimentation générale</b>	<i>Mr Loïc BELLAMY</i> (Boulangerie-Pâtisserie) COCCIMARKET (Supermarché) Mr Christobal MARTINEZ (Commerce de détails alimentaires)
<b>Services</b>	EDF France TELECOM ORANGE France SARL VALERO EURL (coiffure) <i>RSL AUTOMOBIMES SARL (entretien et réparations de véhicules)</i>
<b>Constructions</b>	<i>BOURGEOIS SARL (terrassement divers, démolition)</i> <i>Tony COLLIN (Maçonnerie tout corps d'état)</i> <i>MD Chauffage (installation d'eau et de gaz)</i> <i>M. DJILALI (Electricien)</i> <i>Carl HAENEL (forge estampage matriçage)</i> LOGIS DIAGNOSTIC (diagnostiqueur) CRISTAL D'EAU (Pisciniste) Philippe GRAND (études de marchés et sondages) <i>NST ENVIRONNEMENT SARL (Entrepreneur paysagiste)</i> <i>VR PAYSAGES (Entrepreneur paysagiste)</i> <i>MARIE PARCS ET JARDINS SARL (Réalisations et entretiens d'espaces verts)</i> <i>TRANSPARENCE (Paysagiste)</i>
<b>Conseil, aides, immobiliers, agences</b>	AGENCE DE L'ORME (Agence immobilière) Claire AUBERT (Agence immobilière à domicile)
<b>Commerces divers</b>	Laurence JOBIC (Commerce de détail d'habillement) Jean-Jacques DUFOUR (Commerce de détails de biens) SIDEF SA (Commerce de gros de fourniture)
<b>Agriculture, élevage</b>	DOMAINE BAS PLANET LA VIGNERIE LES ECURIES « Le Planet » LES ECURIES DU POLO 3 AGRICULTEURS
<b>Transport</b>	Frédéric DAVRANCHE FRANLIN (Transport routier de marchandises) M. et Mme CHARBONNIER (Taxi) TRANSPORTS LEMAITRES SARL (Transport routier de marchandises)

NB : les entreprises en italique constituent les activités potentiellement polluantes situées sur la commune.

Tableau VII: liste des activités présentes a priori sur la commune de St-Léger

#### 4. OCCUPATION DES SOLS

La Mairie est dans l'élaboration de son PLU. L'ensemble des éléments sera consultable à l'issue de la procédure de validation de ce document.

La mise en place de ce PLU devrait être effective pour du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

#### 5. ENVIRONNEMENTS NATURELS ET PATRIMOINE HISTORIQUE

##### A. ZONES PROTEGEES

La commune de Saint Léger se trouve dans une zone où la nature fait l'objet de plan de protection. Le périmètre de la commune se trouve dans deux zones de protection des zones naturelles :

- ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique). Il existe deux types de ZNIEFF en fonction du milieu à protéger :
  - ZNIEFF de type 1. Il s'agit d'une zone d'inventaire, définie par son contenu (espèces de faunes ou flores ou milieu). Ce type de ZNIEFF correspond généralement un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
  - ZNIEFF de type 2. Ce type de ZNIEFF correspond généralement à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes
- NATURA 2000 : représentation de l'inventaire scientifique des zonages proposé en application des directives de la communauté Européenne. Les zones issues de ces inventaires sont de deux types :
  - Les Zones de Protections Spéciales (ZPS) issues de la directive « Oiseaux »
  - Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats »

Les deux types ZNIEFF sont présents en nombre sur la commune (voir figure 11) :

- n°1399 : la forêt de Rambouillet nord (10 000 ha)
- n°1402 : la mare Moussue (1,0 ha)
- n°1410 : la tourbière de la vallée Moussue (12 ha)
- n°1411 : la tourbière de l'Archet (9 ha)
- n°1412 : la lande sèche des Buttes Rouges (25 ha)
- n°1427 : le vallon en aval des Etangs de Hollande (30 ha)
- n°1430 : la vallée de la Vesgre en aval de Saint Léger en Yvelines (900ha)
- n°1431 : la tourbière des Grandes Brêches (85 ha)
- n°1432 : la vallée de la Fontaine Bleue à l'Etang Poulain (12 ha)
- n°1433 : la tourbière du Haut Planet (430ha)

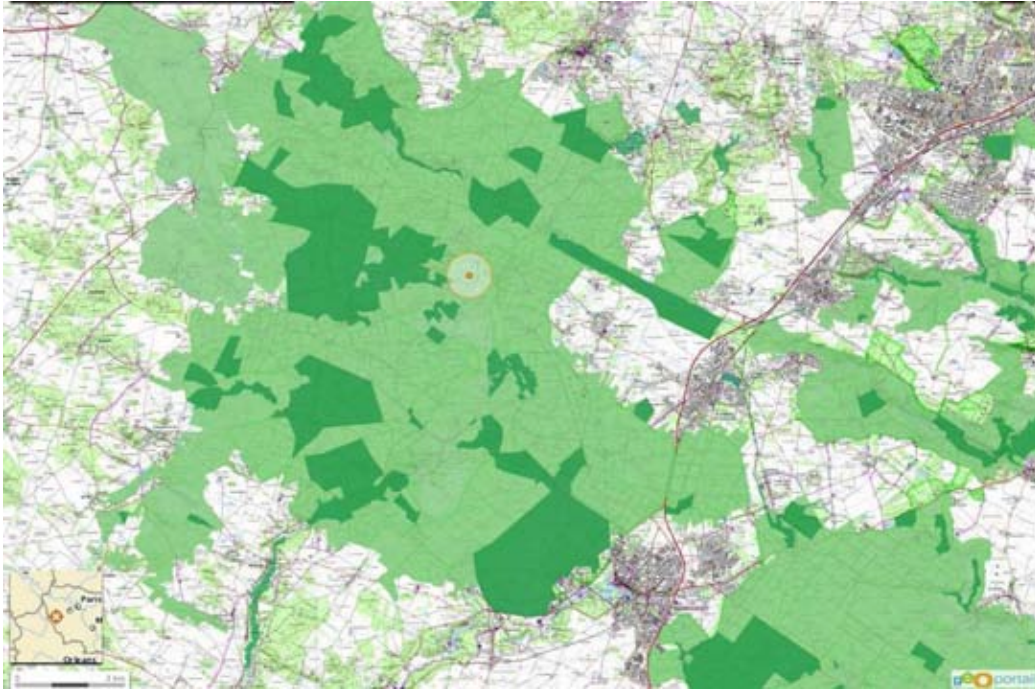


Figure 3 : Zones ZNIEFF

L'Est de la commune se trouve dans la zone NATURA 2000 du massif de Rambouillet et zones humides proches (Arrêté du 25 Avril 2006).

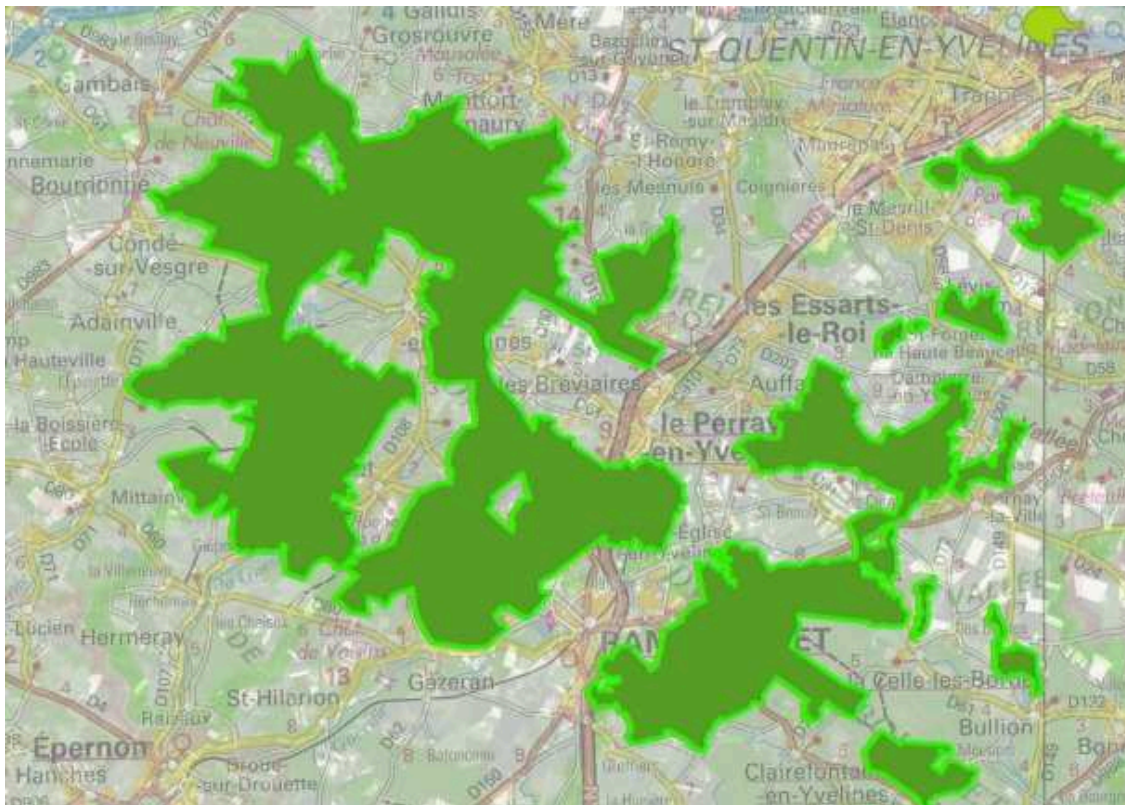


Figure 4 : Zone Natura 2000 FR112011 – Massif de Rambouillet et zones humides proches

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 Ha. Il comprend 14 000Ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau. Sept (7) cours d'eau

pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sablonneuse et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèce nicheuses :

- ✓ Forestière dont le Pic mar
- ✓ Fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent,...)
- ✓ Des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles dont le Blongios nain.

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques. La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorables à l'avifaune.

**La prise en compte d'une zone dans l'inventaire ZNIEFF ou NATURA2000 lui confère une protection spéciale.**

Ces zones doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.

## B. RISQUES NATURELS

Le bassin versant de la Vesgre, qui couvre une grande partie de la commune, est l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). Une étude, **réalisée par la SAFEGE en 2002**, n'a pas montré de problèmes d'inondation sur la commune.

L'Inspection Générale des Carrières située à Versailles a été consultée afin de localiser d'éventuelles anciennes carrières (risque d'effondrement) : seule d'anciennes marnières agricoles profondes sont listées à de multiples endroits sur la commune. Ces anciennes marnières sont difficilement localisables sur une carte, car antérieures au code minier Napoléonien elles n'ont pas fait l'objet de déclaration d'exploitation. Les matériaux extraits de ces carrières étaient utilisés pour l'amendement des champs agricoles par les propriétaires de ces antiques carrières.

## III- GESTION DE L'EAU DE RUISSELLEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

---

### 1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

La gestion et la distribution d'eau potable sont confiées au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la forêt de Rambouillet (S.I.A.E.P.) qui regroupe 16 communes du sud-ouest des Yvelines. Le service d'eau potable est exploité par affermage. La distribution est assurée par la Société VEOLIA (Agence de Rambouillet).

Les 2 forages, référencés sur les noms de St-Léger Transfo (code 02174X0028) et St-Léger Château (code 02174X0007) ont été mis en sommeil en 2013.

L'eau provient maintenant de l'usine de production de la Saradinerie (aux Bréviaires) appartenant au SYMIPERR avec une connexion au réseau du SIAEP. Cela permet de distribuer directement l'eau et de remplir le réservoir de St Leger.

Le listing de la consommation en eau potable pour l'année 2014 représente un volume de 66 818 m<sup>3</sup> pour 661 abonnés. Pour 2015, cela représente 64 034m<sup>3</sup> pour 663 abonnés.

La consommation moyenne par abonnés est de:

- 101.09 m<sup>3</sup>/an en 2014 soit 3,60m<sup>3</sup>/mois pour un habitant.
- 96.58m<sup>3</sup>/an en 2015 soit 3,45m<sup>3</sup>/mois pour un habitant.

En 2014, 6 abonnés dépassent une consommation de 500 m<sup>3</sup>/an.

En 2015, 9 abonnés dépassent une consommation de 500 m<sup>3</sup>/an. Le plus grand consommateur étant au 6, chemin de Nogent (822m<sup>3</sup>/an).

Les gros consommateurs industriels sont :

TITRE	NOM	RUE	Consommation en m <sup>3</sup> /an	
			2014	2015
SCI	Château de Saint-Leger	7, route de Montfort	529	795
STE	Le Chêne Pendragon	17, rue de la Croix Blanche	1220	750
Mairie		Rue de la Mairie	352	504
SCI	Les Grands Coins	Chemin de la Mare de la Borne	790	700
SARL	E.D.V.I	4, chemin de la mare de la Borne	532	595
SYNDIC - Copropriétaire		1, rue de la Harpe	495	541

## 2. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A. GENERALITES

Saint-Léger-en-Yvelines possède un réseau d'assainissement de type séparatif gravitaire et d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées. L'exploitation est assurée par la société VEOLIA sous un contrat d'affermage qui a pris effet le 01/07/2008 jusqu'en 2020.

Les 18 planches cadastrales qui couvrent la commune ont été acquises et digitalisées sous le logiciel Autocad en 2006. Sur le fond de plan cadastral, toutes les informations concernant les réseaux ont été saisies et mises en forme. Deux plans des réseaux couvrant le territoire de la commune sont existants et mis à jour par VEOLIA. Depuis le SDA de 2006, VEOLIA a réalisé le géoréférencement des regards et a relevé les radiers des regards de visite. Cependant, ce travail n'est pas terminé.

Des tronçons de réseau où des regards sont inaccessibles, soit parce qu'ils sont dans le domaine privé, soit parce qu'ils sont recouverts et non visible. Ces zones non relevées sont clairement indiquées dans les § suivants.

	Longueur (m)	Nb. exutoires	Ømin - Ømax (mm)	Nb. regards
EP	7 600( SDA 2006) <b>10 045 (VEOLIA)</b>	<b>14</b>	160-1200	248- <b>252</b>
EU	10 100( SDA 2006) <b>10 804 (VEOLIA)</b>	1	160-200	253- <b>258</b>

Tableau X : synthèse des caractéristiques des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales suivant le rapport annuel 2014

Depuis la réalisation une mise à jour de la cartographie des réseaux d'assainissement a été réalisée par VEOLIA.

Les derniers plans datent de Mai 2011. Cependant, aucun travaux neufs sur les réseaux n'a été effectué depuis cette date.

Depuis le SDA de 2006, nous notons une forte différence sur les linéaires. Cela s'explique par la mise à jour des plans et de la base de données VEOLIA.

## B. RESEAU D'EAUX PLUVIALES

### Généralités

Le réseau d'eaux pluviales couvre un linéaire de **10 045ml** et son diamètre varie d'un Ø160 à un Ø1200mm. Il possède 14 exutoires et donc autant de bassins versants (cf. plan VEOLIA ).

La totalité du réseau a pu être relevé lors de la réalisation du SDA en 2006, mis à part le secteur allant de la route des Petits coins vers la route de Rambouillet où le réseau est situé le long d'un chemin agricole avec des regards qui sont quasiment tous recouverts.

Depuis 2006, aucun travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales n'a été effectué.

Cependant, lors des travaux de rénovation de la voirie, rue de la Harpe, des grilles-avaloir ont été réalisées. Le collecteur EP n'a pas été impacté.

Un lotissement de 9 lots sur une ancienne parcelle ONF, route de Houdan, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Saint-Leger-en-Yvelines. Un réseau d'eaux pluviales avec rejet dans un bassin (réserve Incendie) a été construit.

Les caractéristiques de ce nouveau réseau EP sont :

- 90ml de Ø300 PVC CR8
- 50ml de Ø160 PVC
- 4 regards de visite Ø1000

Cependant, les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage Mairie n'ont pas été inclus au contrat d'affermage VEOLIA et ne figurent pas sur les plans.

Les réseaux d'assainissement du lotissement du Clos des potiers ne sont toujours pas rétrocedés à la commune et ne sont de fait pas inclus au contrat d'affermage.

Ces réseaux ne sont pas comptabilisés dans les linéaires en gestion par VEOLIA et ne figurent pas sur les plans VEOLIA.

### Analyse des Inspections télévisées

Dans le cadre du contrat d'affermage réalisé par VEOLIA, aucune campagne d'inspection télévisée n'est prévue.

Depuis 2006, la Mairie n'a pas réalisé de programme pluri-annuel permettant de contrôler l'état de son réseau d'assainissement EP. Ceci aurait permis de réaliser un véritable état des lieux du réseau complet et de fixer un diagnostic précis de l'état de dégradation du réseau.

Ainsi cela aurait permis d'établir un programme d'intervention en vue d'entretenir, de rénover le réseau et de prioriser les interventions.

Cependant, dans le cadre des futurs travaux de voirie de la rue Octave Allaire, une inspection télévisée a été réalisée sur l'emprise des travaux d'un linéaire de 338m. Cette inspection a été réalisée en Avril 2015.



Le réseau est constitué de canalisation en :

- Béton de diamètre 400 pour le réseau principal
- Béton de diamètre 300 pour le branchement d'un avaloir
- Fibre-ciment de diamètre 230 pour les branchements des avaloirs

L'état du réseau principal est bon et ne présente aucun désordre fondamental.


Nous constatons :


- ✓ 1 épaufrure avec effondrement partiel


DISTANCE : 1.70 m	PHOTO : 2/3	
OBSERVATIONS :		
Assemblage - Effondrement partiel à lh - EPAUFRURE		


Sur les branchements des avaloirs nous constatons des désordres :

- ✓ 2 perforations
- ✓ 2 fissurations circonférentielle
- ✓ 1 dépôt de matériau dur

DISTANCE : 1.20 m	PHOTO : 16	
OBSERVATIONS :		
<b>Fissure circonférentielle ouverte</b>		
<b>Dépôt de matériau dur ou compacté</b>		

DISTANCE : 1.60 m	PHOTO : 24	
OBSERVATIONS :		
<b>Fissure circonférentielle ouverte</b>		

DISTANCE : 1.10 m	PHOTO : 27	
OBSERVATIONS :		
<b>Effondrement partiel à 9h - PERFORATION</b>		

DISTANCE : 1.80 m	PHOTO : 28	
OBSERVATIONS :		
<b>Effondrement partiel à 1h - PERFORATION</b>		

L'ensemble de ces dysfonctionnements pourront être repris par l'intérieur par la réalisation de manchettes ou par fraisage.

La reprise des avaloirs sera étudiée dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement du projet de voirie de la rue Octave Allaire.

## C. RESEAU D'EAUX USEES

### Généralités

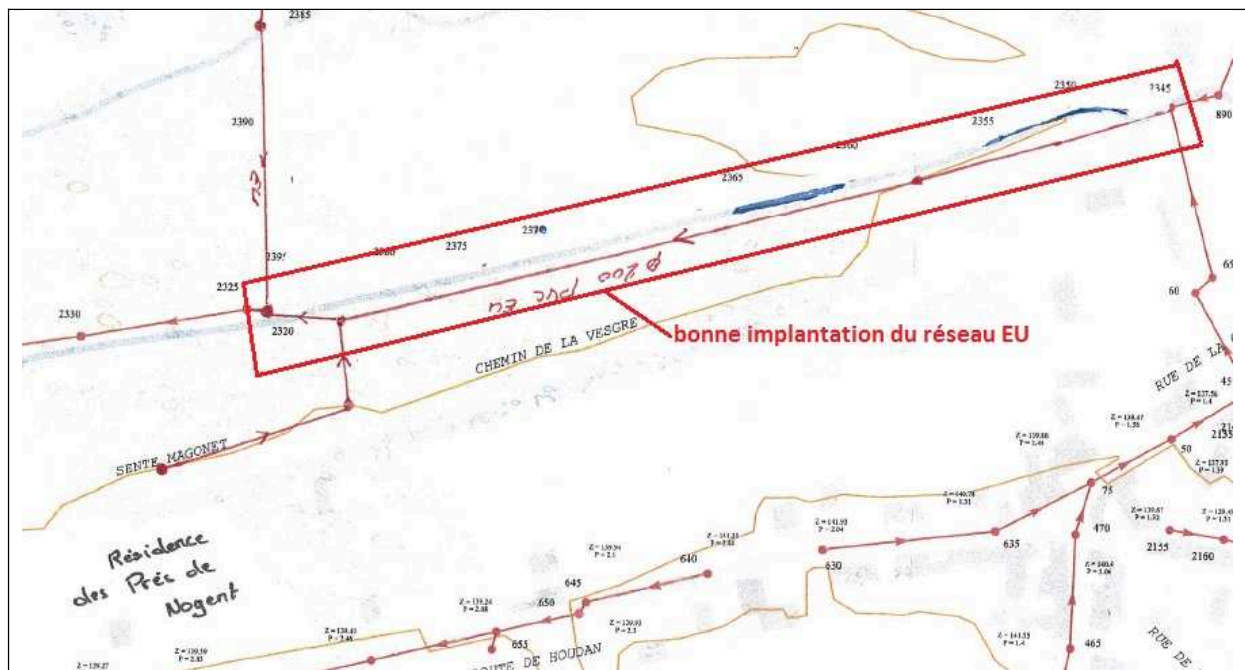
Aucun travaux depuis 2006 n'a été effectué sur le réseau Eaux usées. Seul un lotissement de 9 lots sur une ancienne parcelle ONF, route de Houdan, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Saint-Leger-en-Yvelines. Le réseau d'eaux usées a été construit avec rejet dans le réseau existant en bord de Vesgre.

Les caractéristiques de ce nouveau réseau EU sont :

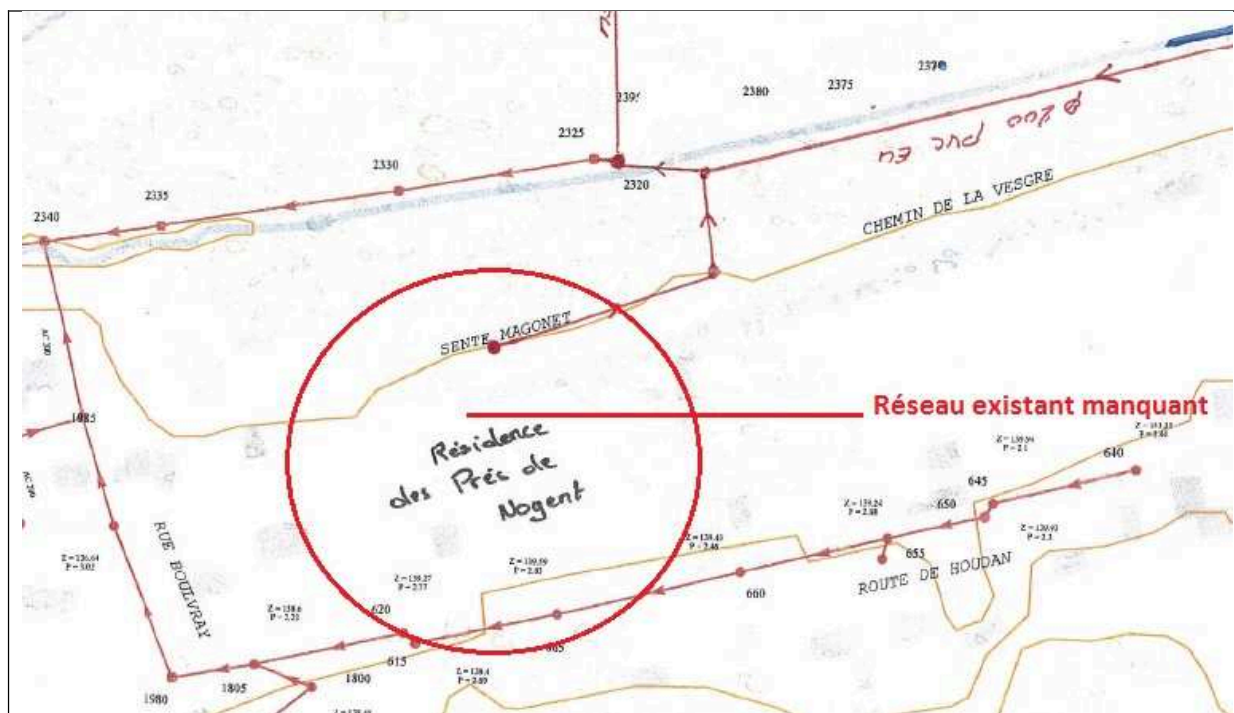
- ✓ 100ml de Ø300 PVC CR8
- ✓ 50ml de Ø160 PVC
- ✓ 5 regards de visite Ø1000
- ✓ Cependant, les réseaux construits sous maîtrise d'ouvrage Mairie n'ont pas été inclus au contrat d'affermage et ne figurent pas sur les plans VEOLIA.

Les réseaux d'assainissement du lotissement du Clos des potiers ne sont toujours pas rétrocédés à la commune et ne sont de fait pas inclus au contrat d'affermage.

Suite à l'analyse des plans de VEOLIA, nous notons que le réseau EU le long de la Vesgre n'est pas positionné correctement (implanté sur l'autre rive).



De plus, nous notons qu'il manque une partie du réseau au niveau du lotissement ONF (Sente Magonet). En effet, le réseau EU nouvellement construit se pique sur un regard EU existant non référencé sur les plans.



Suite à l'établissement du schéma directeur d'assainissement de 2006, l'essentiel des travaux a été la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

### Analyse des Inspections télévisées

Dans le cadre du contrat d'affermage réalisé par VEOLIA, aucune campagne d'inspection télévisée n'est prévue.

Depuis 2006, la Mairie n'a pas réalisé de programme pluri-annuel permettant de contrôler l'état de son réseau d'assainissement EU. Ceci aurait permis de réaliser un véritable état des lieux du réseau complet et de fixer un diagnostic précis de l'état de dégradation du réseau.

Ainsi cela aurait permis d'établir un programme d'intervention en vue d'entretenir, de rénover le réseau et de prioriser les interventions.

Cependant, dans le cadre des futurs travaux de voirie de la rue Octave Allaire, une inspection télévisée a été réalisée sur l'emprise des travaux d'un linéaire de 356m. Cette inspection a été réalisée en Avril 2015.

Le réseau est constitué exclusivement de canalisation en fibre-ciment de diamètre 200.

L'état du réseau est bon et ne présente aucun désordre fondamental.

Nous constatons de nombreux regards borgnes.

Nous notons 4 petits désordres structurels n'ayant aucune incidence majeure sur le fonctionnement global :

- ✓ 2 joints d'étanchéité défailant
- ✓ 1 dépôt de matériau dur
- ✓ 1 décentrage radial

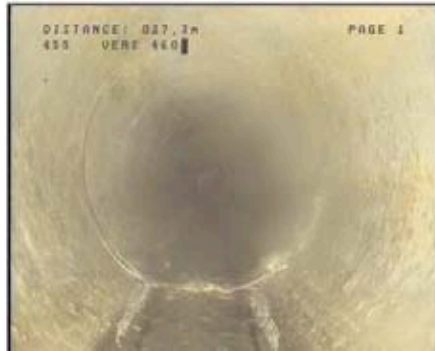
L'ensemble de ces dysfonctionnements pourront être repris par l'intérieur par la réalisation de manchettes ou par fraisage.

DISTANCE : 27.90 m

PHOTO : 24/25/26

OBSERVATIONS :

Assemblage - Anneau d'étanchéité rompu à 3h  
Niveau d'eau trouble de 5%



DISTANCE : 3.30 m

PHOTO : 30/31

OBSERVATIONS :

Assemblage - Autre élément d'étanchéité pénétrant et rompu à 1h  
Niveau d'eau trouble de 5%



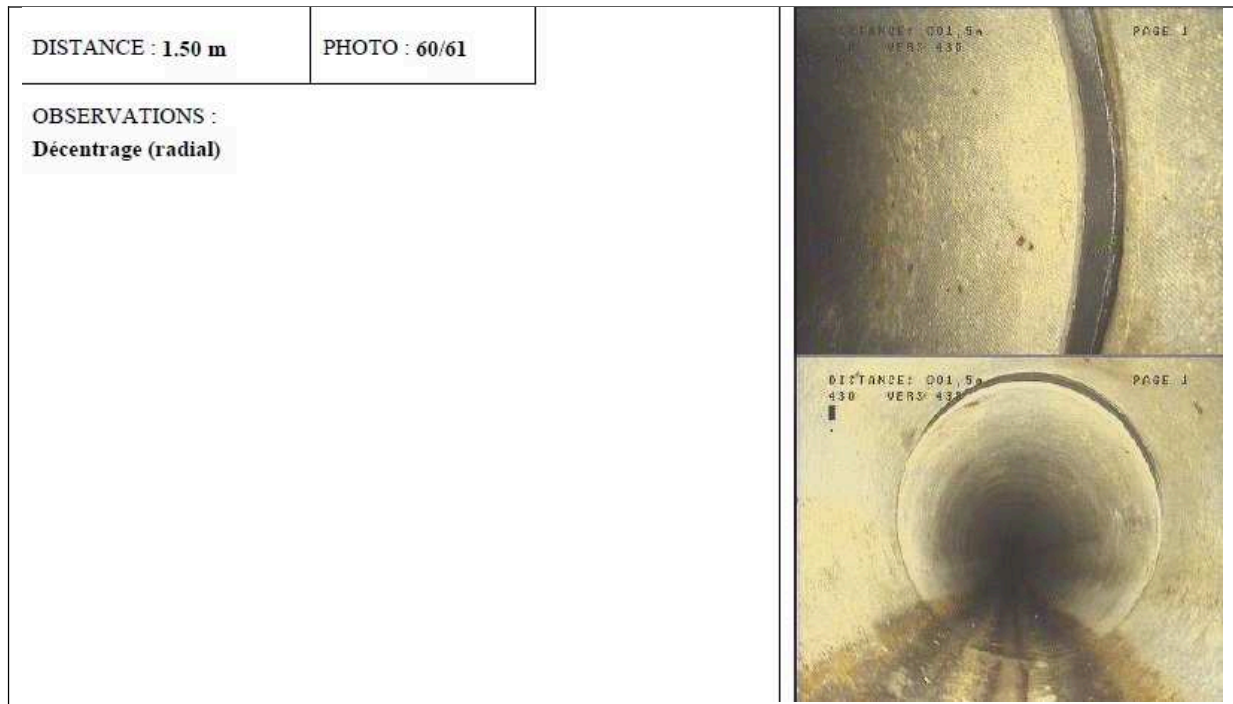
DISTANCE : 28.10 m

PHOTO : 46

OBSERVATIONS :

Dépôt de matériau dur ou compacté  
Niveau d'eau trouble de 5%





### Bassins versant

Aucune modification des bassins versants n'est effective depuis la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de 2006. Seul le réseau du lotissement, route de Houdan (pouvant être considéré comme bassin versant est à ajouter.

Au vu de l'architecture du réseau d'eaux usées, il est possible de distinguer 9 bassins versants :

- BV1 : il comprend la partie Nord du réseau, et en particulier la connexion du centre équestre de l'UCPA. Il descend fortement des Buttes rouges vers la branche principale du réseau le long de la Vesgre. Il a beau être étendu, le nombre de connexion est relativement réduit car il draine des secteurs peu urbanisés (chemin des Buttes rouges, chemin de la Vallée moussue, Rue de L'arridon) ;

- BV2 : il draine la partie amont de la Grande rue, qui comprend l'église. Il couvre une petite superficie mais avec un habitat dense et donc un nombre de branchements importants. Des concrétions dues à une faible pente, voire une contre-pente, ont été observées Route du rocher, à proximité de l'église ;

- BV3 : il représente une petite branche du réseau, en surface et en branchement, qui collecte une partie de la rue de Larridon et la sente Magonnet ;

- BV4 : son réseau est très étendu car il collecte les chemins de Montpas et Nogent, une partie de la route de Houdan et le nouveau lotissement rue Boulvray. Le nombre d'habitations connectées est toutefois réduit ;

- BV5 : c'est la rue Octave Allaire, une partie de la Route de Houdan et une partie de la rue de la Croix blanche. Son linéaire est faible mais sur un secteur bien urbanisé ;

- BV6 : c'est le bassin versant le plus important, en linéaire de réseau comme en nombre

d'habitations. Il draine une petite partie du chemin de Montpas, les routes des Grands et des Petits coins, une partie de la route de la Mare aux chiens, et la rue de la Harpe. **Au bout de la rue de la Harpe, les collecteurs cassés et la chaussée localement effondrée (SDA 2006) ont été réparés lors de la réfection de la rue en 2008.**

- BV7 : il s'étend le long de la route de Rambouillet, avec une partie de la route de la Mare aux chiens, Chemin du désert et une partie de la route du Perray. Plutôt étendu, il draine toutefois un secteur d'habitat peu dense ;

- BV8 : c'est le bassin versant du centre Bourg. Il collecte la plus grande partie des habitations situées au bas du village : rue de la Mairie, Grande rue, cité Mornas, rue du lavoir et Chemin aux oiseaux. Son réseau transite de plus les effluents des bassins BV6 et BV7. Des traces d'infiltrations ont été observées sur le réseau au niveau du lotissement chemin aux oiseaux et au niveau de la maison du village. Ceci est confirmé par la pré-étude dans laquelle des infiltrations significatives avaient été trouvées à ces endroits. Des traces blanchâtres ont aussi été observées sur la place devant la maison du village. Rien n'a été réalisé depuis la rédaction du SDA de 2006

- BV9 : c'est le bassin versant spécifique du nouveau lotissement de la route de Houdan. Il se rejette dans le collecteur le long de la Vesgre (ajout depuis le SDA de 2006).

#### Station d'épuration

Depuis la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement en 2006, la station d'épuration (STEP) a été complètement renouvelée.

Selon le rapport annuel 2014 de l'entreprise en charge de sa maintenance, ci-joint les principales caractéristiques de l'ancienne STEP :

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>144</b>	<b>132</b>	<b>139</b>	<b>154</b>	<b>135</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	150	150	150	150	150
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>21</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	50	50	50	60	60

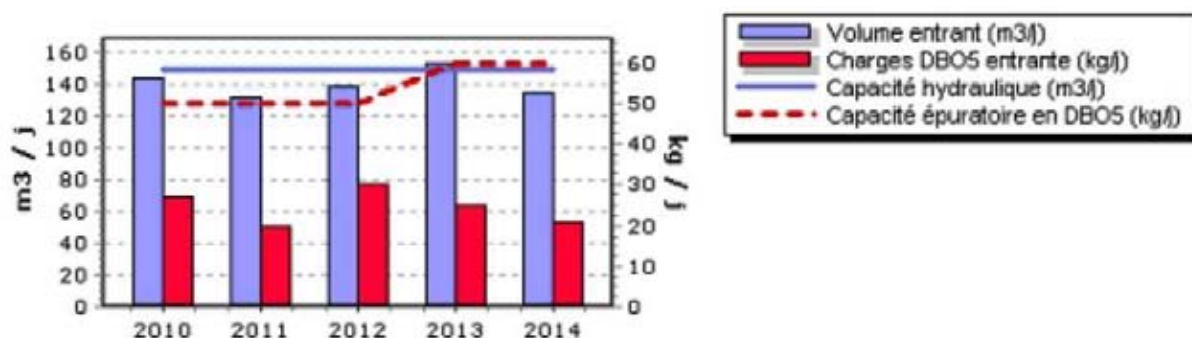


Figure 5 : Evolution de la charge entrante au niveau de la STEP

La nouvelle STEP a été mis en service fin 2015.

Elle est maintenant parfaitement dimensionnée aux besoins de la commune.

Le fonctionnement de la STEP est en conformité avec la directive européenne et l'arrêté préfectoral.

### 3. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.



Figure 6 : Principe de l'assainissement non-collectif

Suite à la collecte (1), les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche (2) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable) (3).

#### Enquête auprès des particuliers

Afin de déterminer l'état des installations d'assainissement des particuliers, une enquête est menée. Ce chapitre en présente la méthodologie et les premiers résultats. L'objectif final est d'évaluer la conformité des installations avec la réglementation en vigueur, de déterminer les causes principales de non-conformité, ainsi que de recenser les problèmes liés à l'assainissement tel qu'il est pratiqué actuellement.

Les objectifs sont multiples :

- ✓ déterminer le devenir des eaux vannes, des eaux ménagères et des eaux pluviales ;
- ✓ identifier les filières de traitement mises en place et estimer le pourcentage de dispositifs non conformes à la réglementation en vigueur ;
- ✓ recueillir l'avis des usagers concernant le fonctionnement de leurs installations et répertorier les problèmes éventuels ;
- ✓ cerner la manière dont ces équipements sont entretenus et gérés ;
- ✓ informer la population des objectifs de l'étude de Schéma Directeur et recueillir des remarques d'ordre général, ainsi que celles concernant la mise en place d'un système d'assainissement collectif.
- ✓

Les installations non-conformes peuvent être classées en 6 catégories.

Avant 2012, la réglementation classait en type non-conformité N1, N2 et N3.

Depuis 2012 le SPANC RT78 classe désormais les installations non-conformes en cas A, B ou C.

- ✓ Les installations classées N1 font état de non-conformité présentant un risque pour la santé et/ou l'environnement.
- ✓ Les installations classées N2 font état de non-conformité sans risque pour la santé et/ou l'environnement.
- ✓ Les installations classées N3 sont diagnostiquées conformes.
  
- ✓ Cas A : installation présentant un danger pour la santé des personnes
- ✓ Cas B : installation présentant un risque environnemental avéré
- ✓ Cas C : installation non conforme

89 installations d'Assainissement Non-Collectifs sont recensées par la commune.

- ✓ 39 n'ont pas été à ce jour contrôlées.
- ✓ 39 non-conformes
  - Dont 28 installations classées N1
  - Dont 5 installations classées N2
  - Dont 3 installations classées Cas A-B
  - Dont 3 installations classées Cas B
- ✓ 11 sont classé N3 (conformes)

L'étude a porté sur les zones non assainies en collectif et les zones d'habitat dispersé.

Pour les installations non contrôlées, un courrier de relance a été envoyé le 4 février 2016 (cf. Courrier en Annexes).

D'après les reconnaissances du réseau et le listing des abonnés à l'eau potable, les habitations susceptibles de disposer d'un système d'assainissement autonome sont résumées dans le tableau suivant :

SECTEUR / RUE	PAVILLONS CONCERNES (n°)	TOTAL
<b>Secteur des grands coins</b>		
<i>Sous-total</i>	7 habitations route des grands Coins (n°22, 2*n°24, n°51, 2*n°55) + 5 maisons chemin du Parc Chevalier	12
<b>Secteur des petits coins</b>		
<i>Sous-total</i>	21 habitations route des petits coins (n°2bis, 21, 23, 25, 28, 28bis, 29, 30bis, 30ter, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 38bis, 40, 40bis, 42) + 3 habitations chemin de la Mare de la Borne (n°6)	24
<b>Secteur de la Butte à l'Âne</b>		
<i>Sous-total</i>	5 habitations rue de la butte à l'âne (n°1, n°2, n°4, n°5, n°6) + 1 habitation au lieu-dit La Butte à l'âne	6
<b>Secteur des Bruyères</b>		
<i>Sous-total</i>	7 habitations route Monnereau + 3 habitations route de Gambaiseuil + 3 habitations chemin de Gambaiseuil + 5 habitations Chemin de la citerne	18
<b>Secteur du Chemin de Nogent</b>		
<i>Sous-total</i>	7 habitations chemin de Nogent ( n°6, n°8, n°9, n°10, n°12, n°14, n°16)	7
<b>Secteur des Buttes rouges</b>		
<i>Sous-total</i>	2 habitations	2
<b>Centre bourg</b>		
<i>Sous-total</i>	1 habitation (n°10) route de Houdan + 3 habitations route de Rambouillet (n°24, n°60 et n°62) + 1 rue de la Mare aux chiens (n°10) + 4 habitations chemins de Poigny (n°5, n°7, n°12, n°14)	9
<b>Habitations isolées</b>		
<i>Sous-total</i>	11 habitations dispersées sur le territoire de la commune - 5 habitations Route et chemin de la Vignerie - 6 habitations (ferme et écuries du Planet, Vallée de Moussue et domaine de la Vesgre)	11
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>

Le pavillon du n°10 route de Houdan (recensé en comme installation ANC) a été raccordé au réseau EU créé lors de la réalisation du lotissement communal.

### Enquêtes auprès des industriels

En 2005, une enquête auprès des 8 principaux établissements commerciaux du territoire, dont 3 haras et 2 restaurants a été réalisée:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Activités</b>	<b>Adresse</b>	
Domaine Bas Planet	centre équestre, (élevage )		Planet
Angot	centre équestre		Planet
UCPA Centre Equestre	centre équestre		route de Gambaiseul
Le Chêne Pendagron	hôtel / restaurant	17	rue de la Croix Blanche
Huitre sur le zinc (anciennement Le Saint Hubert)	bar / restaurant	3	rue de la Mairie
Bellamy Loic	boulangerie / pâtisserie		rue de la Mairie
Bouchard Denis	Pharmacie	1	route de Rambouillet
RSL Automobiles SARL	Entretien et réparat° de véhicules	60	route de Rambouillet

Tableau XVI : liste des établissements commerciaux enquêtés

Lors de la réalisation du schéma directeur de 2006 :

L'installation RSL automobile a été classé ANC conforme. En Juillet 2007, suite à une visite, l'installation a été déclarée non-conforme.

Les écuries du Planet ont été classé ANC Conforme. Aucune visite depuis n'a été effectuée.

Sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, aucune activité ne génère de fortes charges polluantes de type « effluents agroalimentaires » ou « industriels » :

- quelques activités liées aux chevaux (charges hydrauliques et organiques)

- 1 garage : risque hydrocarbures

Les autres activités sont peu productrices et sont raccordées au réseau collectif sans apporter de surcharge notable (hydraulique et organique) à la station d'épuration de la commune.

# ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE D'AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## I- SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1. GENERALITES

Pour l'estimation des travaux de réseaux, nous utiliserons les ratios suivant :

✓ Linéaire de canalisation PVC DN200 :	250€/ml
✓ Linéaire de canalisation de branchement :	200€/m
✓ Linéaire de canalisation de refoulement :	130€/ml
✓ Regard de visite :	1 000€/u
✓ Regard de branchement :	350€/u
✓ Raccordement au réseau existant :	500€/ens
✓ Poste de refoulement :	25 000€/ens

### 2. RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Le réseau EP ne présente pas de gros dysfonctionnements. Cependant, l'absence d'inspection télévisée ne permet pas la réalisation d'un diagnostic structurel précis du réseau d'eaux pluviales.

### 3. RESEAU D'EAUX USEES

Depuis 2006, aucun travaux structurels sur les réseaux n'a été effectué.

L'absence d'inspection télévisée ne permet pas la réalisation d'un diagnostic structurel précis du réseau d'eaux usées.

L'ensemble des points problématiques et travaux à réaliser noté au Schéma Directeur de 2006 reste d'actualité.

- ✓ Dysfonctionnement sur le réseau le long de la Vesgre
- ✓ Extension du réseau Chemin de Poigny

#### **Raccordement du hameau des petits coins**

Le réseau d'eaux usées s'arrête actuellement au n°28 de la route des Petits Coins. Le long de la route des Petits coins et chemin de la Mare de Borne, il reste 21 habitations qui pourraient être connectées par un prolongement du réseau. Les 2 solutions technico-économique étudiées sont donc les suivantes :

- conservation de l'état actuel avec des installations d'assainissement autonome. Les coûts pris en compte pour cette solution sont les coûts de contrôle et d'entretien des installations (à la charge des particuliers) ;

- prolongement du réseau d'EU et raccordement des 21 habitations. Les habitations concernées sont les suivantes : n°28bis, 30, 30bis, 32, 34, 36, 36bis, 38, 40, 40bis, 42, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 route des Petits coins, et n°6, 7 et 35 chemin de la Mare de Borne.

Les travaux nécessaires pour la création de ce nouveau réseau consisteront à poser 640 ml de Ø200 pour collecter les EU vers le point bas du hameau qui se situe au carrefour de la Borne. Du carrefour, il faut prévoir un poste de refoulement et 650 ml de canalisation en refoulement pour rejoindre la tête du réseau existant au niveau du n°28 de la route des Petits coins. Les coûts de cette solution sont les travaux sur le réseau et l'entretien du nouveau réseau pour la commune et le coût des branchements pour les particuliers.

Les travaux consisteront :

✓ Canalisation principale DN200 : 640ml soit	<b>160 000 €</b>
✓ Canalisation branchement DN125 : 80ml soit	<b>16 000 €</b>
✓ Canalisation refoulement : 650ml soit	<b>84 500 €</b>
✓ Regard de visite : 14 unités soit	<b>14 000 €</b>
✓ Regard de branchement : 21 unités soit	<b>7 350 €</b>
✓ Poste de refoulement : 1 ensemble soit	<b>24 000 €</b>
✓ Raccordement au réseau : 1 ensemble soit	<b>500 €</b>
✓ Lever géomètre :	<b>1 950 €</b>
✓ Honoraire de MOE :	<b>18 000 €</b>
✓ Test de conformité :	<b>15 000 €</b>

**Coût Total Opération :**

**341 300 €**

Le raccordement du Hameau des petits coins n'est pas financièrement intéressant pour les raisons évoqués lors du SDA 2006. Le coût des travaux est onéreux et engendre un coût important de fonctionnement avec la mise en place et l'entretien du poste de refoulement.

#### Extension du réseau Chemin de Poigny

Les n°7, 10, 12, 12bis et 14 du chemin de Poigny, soit 5 habitations, ne sont pas raccordés alors que le réseau n'est pas trop éloigné (entre 30 et 200m). Les 2 solutions technico-économiques étudiées sont les suivantes :

- conservation et réhabilitation des installations d'assainissement autonome. Selon notre enquête, 2 maisons possèdent des installations non conformes (N° 10 et 14), les autres l'étant a priori. Pour le N°10, l'enquête a révélé une absence de traitement par épandage des eaux usées. Des observations de terrain permettent de faire le même diagnostic pour le N°14. Les coûts pris en compte pour la solution sont donc les coûts de contrôle et d'entretien des installations existantes et les coûts de réhabilitation des 2 installations non-conformes ;
- prolongement du réseau d'EU et raccordement des 5 habitations. Il faut faire l'extension de réseau sur un linéaire de 200 m. Les coûts de cette solution sont les travaux sur le réseau et l'entretien du nouveau réseau pour la commune et le coût des branchements pour les particuliers.

Les travaux consisteront :

✓ Canalisation principale DN200 : 200ml soit	50 000 €
✓ Canalisation branchement DN125 : 30ml soit	6 000 €
✓ Regard de visite : 6 unités soit	6 000 €
✓ Regard de branchement : 5 unités soit	1 750 €
✓ Raccordement au réseau : 1 ensemble soit	500 €
✓ Lever géomètre :	1 000 €
✓ Honoraire de MOE :	6 000 €
✓ Test de conformité :	6 000 €

**Coût Total Opération :**

**77 250 €**

A la vue du cout et en cas d'urbanisation complémentaire de la zone, ces travaux semblent pertinents.

#### Réhabilitation du réseau le long de la Vesgre

Aucune investigation complémentaire n'a été réalisée depuis 2006. Les préconisations du SDA 2006 sont toujours valables. Afin d'améliorer l'accessibilité à cette partie du réseau, il conviendra de construire sur le linéaire un certain nombre de regard de visite. Cela permettrait de pouvoir réaliser la totalité de l'inspection caméra et le diagnostic des désordres sur le linéaire non-inspecté.

A ce jour seul 400ml sur les 1000ml ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

- ✓ 260ml en amont de la STEP
- ✓ 140ml en aval de la rue de la Croix Blanche

Les défauts observés ne peuvent être réparés par l'intérieur ; Seul le remplacement complet de la canalisation permettrait de supprimer ces dysfonctionnements (contre-pentes).

En plus des contre-pentes observées, sur les 260ml en amont de la STEP, 3 gros défauts sont répertoriés.

Les ITV montrent les défauts suivants :

- ✓ Ru 2 → Ru 3 à 69.90 m emboîtement insuffisant
- ✓ Ru 3 → Ru 4 à 81.00 m emboîtement fortement désaxé + suintement
- ✓ Ru 3 → Ru 4 à 81.70 m emboîtement fortement désaxé + jaillissement d'infiltration

Du fait des problèmes d'accessibilité de la zone et de la nature du terrain (terrain marécageux), le remplacement complet de cet assainissement semble techniquement compliqué.

Pour ces travaux difficiles d'accès des ratios différents ont été utilisés :

- ✓ Dépose de canalisation : 50€/ml
- ✓ Démolition de regard : 90€/u
- ✓ Canalisation DN200 : 600€/ml
- ✓ Regard de visite : 1200€/u
- ✓ Manchette : 500€/u
- ✓ Création de plateforme : 100€/m<sup>2</sup>

Le changement complet du réseau consisterait à :

✓ Dépose de canalisation : 1000ml soit	50 000 €
✓ Démolition de regard : 20 unités soit	1 800 €
✓ Canalisation principale DN200 : 1000ml soit	600 000 €
✓ Regard de visite : 7 unités soit	8 400 €
✓ Raccordement au réseau : 1 ensemble soit	500 €
✓ Lever géomètre :	2 000 €
✓ Honoraire de MOE :	33 000 €
✓ Test de conformité :	10 000 €

**Coût Total Opération :** **705 700 €**

Du fait du coût prohibitif de ces travaux, il conviendrait de réparer l'ensemble des désordres existants dans un premier temps.

Par rapport à l'inspection de 2006, nous avons estimé une augmentation des défauts de l'ordre de 50% soit 12 défauts.

3 défaut sur 400ml soit une estimation sur 1000ml de 7.5 défauts ( $3 \times 1000 / 400$ ). L'augmentation par 50% donne 11.25 défaut soit 12.

Les travaux consisteront :

✓ Regard de visite : 6 unités soit	7 200 €
✓ Manchon : 12 unités soit	6 000 €
✓ Création de plateforme : 100m <sup>2</sup> soit	10 000 €

**Coût Total Opération** **23 200 €**

## **II- ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

---

Le règlement sur lequel doit s'appuyer la gestion de l'assainissement non-collectif de Saint-Leger-en-Yvelines est le règlement de la Communauté de Commune Rambouillet Territoires (RT78).

A travers le SPANC sous la direction de Rambouillet Territoires (RT78), l'état des lieux des installations d'Assainissement Non Collectif doit se poursuivre avec un suivi précis des mises en conformité des installations. La base de données doit être mise à jour de manière continue.

Une fois la phase de diagnostic terminée, la phase de vérification du bon fonctionnement des installations doit débuter.

La Mairie, en collaboration avec la Communauté de Communes de Rambouillet Territoires, doit impérativement faire le contrôle des installations non-conformes avec mise en demeure des propriétaires ne réalisant pas les travaux.

**Les installations classées N1 et A seront prioritaires.**

## PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Depuis 2006, la Mairie s'est attachée à la rénovation de la STEP qui représentait le point critique de l'assainissement de la commune. Cette station est en service depuis 2015. La Mairie doit maintenant s'attacher à corriger les points de faiblesses structurels de ses réseaux.

Elle devra s'orienter sur une politique double :

- Organiser des travaux préventifs pour connaître les faiblesses structurelles non-identifiées.
- Réaliser des travaux structurels pour l'amélioration de son réseau et desservir le plus grand nombre de ses administrés.

### I- TRAVAUX PREVENTIFS

---

#### 1. CAMPAGNE D'INSPECTION CAMERA

Afin de pouvoir établir un diagnostic structurel des réseaux EU et EP, un programme pluriannuel d'ITV doit être réalisé sur 10 ans.

**Le cout estimatif peut être évalué à 7 K€/an correspond à l'inspection de 2km de réseau par an. Le ratio est de 3.50€/ml.**

#### 2. CAMPAGNE ET SUIVI DES MISES EN CONFORMITE AUX RESEAUX COLLECTIFS

Dans le même temps, une campagne de test de conformité des raccordements au réseau doit être réalisée. Cette campagne devra être planifiée également sur 5ans.

Le test s'établira sur approximativement 130 habitations annuelles.

**Le coût de cette campagne sera approximativement de 115 K€ soit 23K€/an. Le ratio est de 180€/u.**

Pour une efficacité accrue, le suivi de la mise en conformité des branchements non-conforme devra également être réalisé dans les deux ans suivant la réalisation des tests.

**Ainsi dans le cadre de travaux préventifs, le coût total s'élèvera 30 K€/an**

## II- TRAVAUX STRUCTURELS

---

Les travaux structurels doivent s'organiser en coordination avec les travaux de voirie envisagés. Ces travaux ont débuté avec la requalification complète de la rue Octave Allaire.

### 1. RACCORDEMENT AU RESEAU EU DU HAMEAU DES PETITS COINS

Les conclusions réalisées lors de l'étude du SDA2006 restent cohérentes.

Le raccordement du hameau des petits coins est couteux en réalisation (341 300€) et en fonctionnement pour la commune. Ces travaux ne sont pas prioritaires.

### 2. RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF DES HABITATIONS

Ces travaux ne pourront être planifiés qu'une fois les travaux préventifs réalisés.

L'ensemble des raccordements non-conformes d'habitations (EU dans EP ou EP dans EU) déjà raccordée devront se mettre en conformité.

S'il manque un branchement sur domaine public, le riverain devra réaliser le branchement manquant. Si son installation n'est pas en conformité en domaine privé, la mise en conformité devra être contrôlée dans le cadre des travaux préventifs ci-dessus.

Un suivi avec relance et mise en demeure doit être réalisé.

L'ensemble des installations en ANC pouvant être raccordé au réseau collectif doit impérativement l'être sous un délai de 2 ans (cf. p20 du règlement ANC).

Un suivi avec relance et mise en demeure doit être réalisé.

Le coût moyen par branchement à la charge du riverain peut être estimé à 3500€/u.

### 3. EXTENSION DE RESEAU EU CHEMIN DE POIGNY

L'extension du réseau chemin de Poigny est une option technico-financière viable.

Une fois l'extension du réseau réalisée, la Mairie (en coordination avec Rambouillet Territoires) devra s'assurer du bon raccordement des riverains à ce nouveau réseau sous un délai de 2 ans.

**Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 77.25K€.**

### 4. REHABILITATION DU RESEAU EU LE LONG DE LA VESGRE

La rénovation complète du réseau EU le long de la Vesgre ne semble pas techniquement judicieuse. La nature du terrain (marécageux) et les contraintes d'accessibilité engendrent un coût très important (**705.7 K€**).

La réhabilitation partielle des désordres sont préconisés.

**Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 23.2K€.**

## 5. PROPOSITION DE PROGRAMME DE PLURIANNUEL

Nous pouvons proposer comme planification des travaux le programme pluriannuel suivant :

- ✓ **2017-2026** : Travaux préventifs (ITV et conformité des raccordements)
- ✓ **2017-2021**: Suivi des mises en conformité sur le raccordement aux réseaux collectifs
- ✓ **2017-2021** : Coordonnation avec le SPANC (Rambouillet Territoires) sur le raccordement au réseau collectif des installations ANC pouvant l'être.
- ✓ **2017-2021** : Coordonnation avec le SPANC (Rambouillet Territoires) sur le suivi des installations ANC.
- ✓ **2019-2023** : Réparation des désordres structurels suite à l'analyse des ITV.
  
- ✓ **2018** : Extension de réseau chemin de Poigny
- ✓ **2019** : réhabilitation du réseau le long de la Vesgre
- ✓ **2020** : Contrôle de la mise en conformité des riverains chemin de Poigny

Période	Type d'assainissement	Type de travaux	Coût (K€)
2017-2026	Collectif	ITV	70K€ soit <b>7K€/an</b>
2017-2021	Collectif	Tests colorant et fumigène	115K€ soit <b>23K€/an</b>
	Collectif	Suivi de la conformité des raccordements	
	Collectif et ANC	Suivi des raccordements au collectif	A la charge du SPANC
	ANC	Suivi des installations ANC	A la charge du SPANC
2019-2023	Collectif	Réparation des désordres structurels	Indéterminé (suivant désordres)
2018	EU	Extension de réseau – Chemin de Poigny	<b>77,25K€</b>
2019	EU	Réhabilitation du réseau le long de la Vesgre	705,7K€ <b>23,2K€</b>
2020	Collectif et ANC	Suivi des raccordements au collectif des riverains chemin de Poigny	A la charge du SPANC

### III- PLANS DE ZONAGE

---

#### 1. RESEAU EAUX PLUVIALES

Le zonage d'eaux pluviales sur la commune de St-léger permet de distinguer :

- les réseaux d'écoulement naturel des eaux avec les principaux cours d'eau, fossés et rigoles sur la commune ;
- les 4 bassins versants délimités par le réseau hydrographique : les 3 rivières, la Vesgre, Les ponts Quentin (affluent de la Vesgre) et la Mauldre (ruisseau des Brûlins) ;

Du point de vue de la gestion des eaux pluviales, il n'y a pas de prescriptions particulières sur la commune de St-léger mis à part le secteur du bassin versant de la Mauldre.

Le Schéma directeur d'assainissement doit avoir pour objectif, entre autre, la gestion du ruissellement et des capacités de rétention afin de réduire les risques d'inondation à l'aval.

Le débit ruisselé généré par toute nouvelle opération d'aménagement doit être limité à 1 l/s/ha aménagé.

Il doit être précisé :

- les modalités de calcul des volumes à intercepter (en fonction de la superficie du terrain et du type d'aménagement) ;
- les modalités d'instruction des permis de construire pour respecter les prescriptions ;
- les dispositions suivantes :
  - o la Commission Locale de l'Eau demande à être saisie pour les opérations dont la superficie de terrain dépasse 10 000 m<sup>2</sup> ;
  - o tout projet doit être précédé d'une étude préalable sur la mise en œuvre de techniques d'infiltration et de stockage/traitement/réutilisation des eaux pluviales à la parcelle, techniques qui devront être mises en œuvre prioritairement.

Ces prescriptions sont intégrées dans le zonage d'assainissement de la commune.

**Le zonage d'eaux pluviales reste identique à celui du Schéma Directeur de 2006.**

## 2. RESEAU EAU USEES

Le zonage d'eaux usées permet de distinguer :

- les zones en assainissement collectif : ce sont les habitants existants qui sont où seront en assainissement collectif et les zones non urbanisées et urbanisables qui devront être connectées au réseau collectif ;
- le reste étant les zones en assainissement non-collectif : ce sont les habitats existants qui restent en assainissement non collectif et les zones non urbanisées et urbanisable qui devront être en assainissement non-collectif

**Le zonage d'eaux usées reste identique à celui du Schéma Directeur de 2006.**

# COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## ANNEXES

- PLAN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES
- PLAN DES RESEAUX EAUX USEES
- PLAN RESEAUX EAUX USEES DE LA VESGRE
- RAPPORT ITV RESEAUX EAUX PLUVIALES
- RAPPORT ITV RESEAUX EAUX USEES
- BASE DE DONNEES DES ANC AU 07/04/2016
- LETTRES DE RELANCE AUX USAGERS - SPANC RT78
- PLANS DU BASSIN VERSANT EAUX PLUVIALES
- PLAN DU BASSIN VERSANT EAUX USEES
- SPANC : REGLEMENT INTERIEUR
- SPANC : GRILLE TARIFAIRE

# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## **PLAN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES**



# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## **PLAN DES RESEAUX EAUX USEES**



# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## **PLAN DES RESEAUX EAUX USEES DE LA VESGRE**



# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## **RAPPORT ITV RESEAUX EAUX PLUVIALES**



**RAPPORT D'INSPECTION TELEVISEE**  
**N° T15161.LD.MB.YF**

Commune :	<b>ST LEGER EN YVLINES</b>
Adresse :	<b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>
Quartier ou complément :	
Date de début d'inspection :	<b>29 avril 2015</b>
Date de fin d'inspection :	<b>29 avril 2015</b>

Client :	<b>VEOLIA EAU</b>
----------	-------------------

Numéro de dossier :	<b>T15161.LD.MB.YF</b>
Objectif de l'inspection :	<b>Inspection de routine de l'état</b>
Nom du réseau :	
Type de réseau :	<b>Eaux pluviales</b>

Nombre d'inspections :	<b>16</b>	dont collecteurs : <b>16</b>	branchements : <b>0</b>
Longueur inspectée :	<b>337.50 m</b>	dont collecteurs : <b>337.50 m</b>	branchements : <b>0.00 m</b>
Longueur mesurée en surface :	<b>337.50 m</b>		

Observations particulières :
------------------------------

Etabli par :
Le :
Visa :


Vérifié par :
Le :
Visa :

Approuvé par :
Le :
Visa :

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 1</b> Référence du noeud de départ : <b>425</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.2 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>5</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>425 vers 5</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>15.50 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>425</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.68 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.2 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>5</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.41 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>425 vers 5</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>425 vers 5</b>	Longueur inspectée : <b>15.50 m</b> Longueur mesurée : <b>15.50 m</b>



### SYNTHESE DU TRONÇON 425 VERS 5

Distance	Photo	Observations	Page
425 1.68 m			
1.20m / 425 1.70m / 425	1 2/3	Regard de visite de départ - Référence du noeud 425 Assemblage - Effondrement partiel à 1h - EPAUFRURE	4 4
10.00m / 425	4/5	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	5
5 1.41 m	6/7	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 5	5

#### Observations générales :

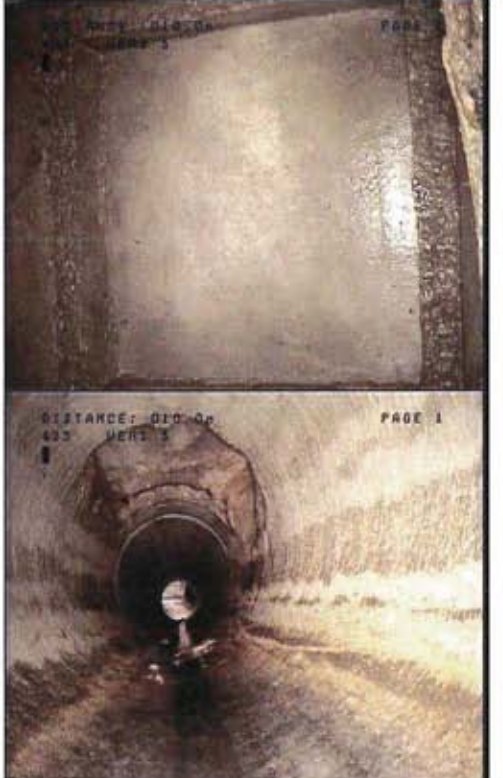
Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>425 vers 5</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>425 vers 5</b>	Longueur inspectée : <b>15.50 m</b> Longueur mesurée : <b>15.50 m</b>

DISTANCE : 1.20 m	PHOTO : 1	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 425</b>		

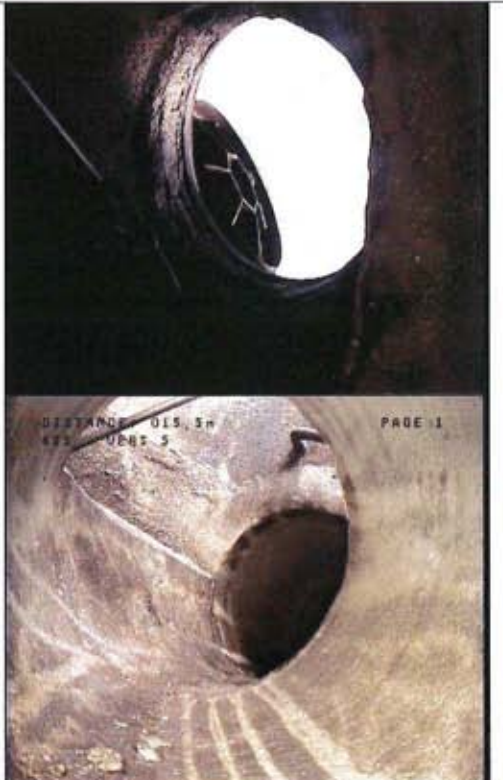
DISTANCE : 1.70 m	PHOTO : 2/3	 
OBSERVATIONS : <b>Assemblage - Effondrement partiel à 1h - EPAUFRURE</b>		

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>425 vers 5</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>425 vers 5</b>	Longueur inspectée : <b>15.50 m</b> Longueur mesurée : <b>15.50 m</b>

DISTANCE : 10.00 m	PHOTO : 4/5	
OBSERVATIONS :		
<b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b>		



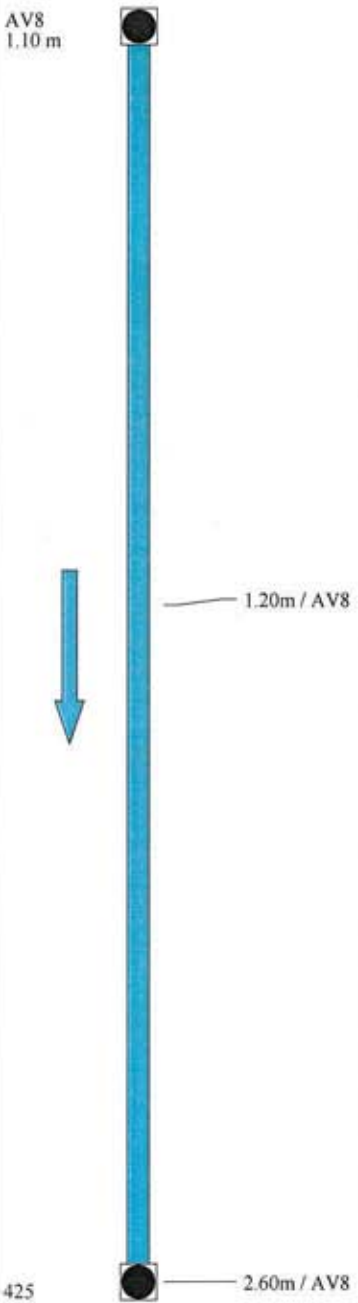
DISTANCE : 15.50 m	PHOTO : 6/7	
OBSERVATIONS :		
<b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 5</b>		



Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>	Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 2</b> Référence du noeud de départ : <b>AV8</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>425</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV8 vers 425</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>2.60 m</b>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :	Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>300</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -
Conditions d'intervention	
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>	Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
Référence du noeud : <b>AV8</b> Dimensions du regard : <b>800 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.10 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	Référence du noeud : <b>425</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.68 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>
Identification du matériel d'inspection :	
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>
Observations particulières	
Remarques générales :	

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>300 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV8 vers 425</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>AV8 vers 425</b>	Longueur inspectée : <b>2.60 m</b> Longueur mesurée : <b>2.60 m</b>

**SYNTHESE DU TRONÇON AV8 VERS 425**

	Distance	Photo	Observations	Page
AV8 1.10 m				
	8/9	Regard de visite de départ - Référence du noeud AV8	8	
425 1.68 m	2.60m / AV8	10/11	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 425	8

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>300 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV8 vers 425</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>AV8 vers 425</b>	Longueur inspectée : <b>2.60 m</b> Longueur mesurée : <b>2.60 m</b>

DISTANCE : 1.20 m

PHOTO : 8/9

OBSERVATIONS :

Regard de visite de départ - Référence du noeud AV8



DISTANCE : 2.60 m

PHOTO : 10/11

OBSERVATIONS :

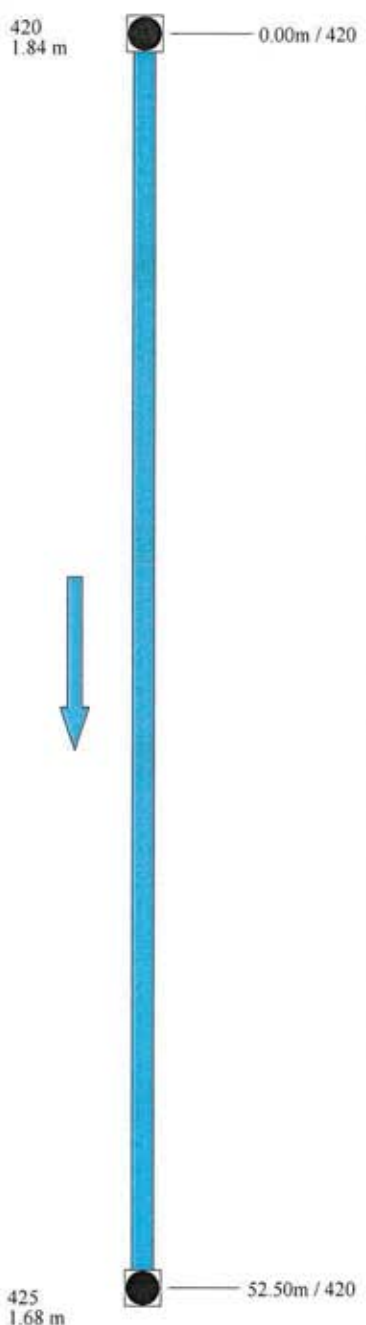
Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 425



Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 3</b> Référence du noeud de départ : <b>420</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>425</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>420 vers 425</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>52.50 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>420</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.84 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>425</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.68 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>420 vers 425</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>420 vers 425</b>	Longueur inspectée : <b>52.50 m</b> Longueur mesurée : <b>52.50 m</b>

### SYNTHESE DU TRONÇON 420 VERS 425

	Distance	Photo	Observations	Page
420 1.84 m 	0.00m / 420	12	Regard de visite de départ - Référence du noeud 420	11
425 1.68 m	52.50m / 420	13/14	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 425	11

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>420 vers 425</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>420 vers 425</b>	Longueur inspectée : <b>52.50 m</b> Longueur mesurée : <b>52.50 m</b>

DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 12	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 420</b>		

DISTANCE : 52.50 m	PHOTO : 13/14	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 425</b>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>	Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 4</b> Référence du noeud de départ : <b>420</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.0 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>AV6</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV6 vers 420</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>3.70 m</b>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :	Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -
Conditions d'intervention	
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>	Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
Référence du noeud : <b>420</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.84 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.0 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	Référence du noeud : <b>AV6</b> Dimensions du regard : <b>800 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1. m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>
Identification du matériel d'inspection :	
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>
Observations particulières	
Remarques générales :	




Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV6 vers 420</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>420 vers AV6</b>	Longueur inspectée : <b>3.70 m</b> Longueur mesurée : <b>3.70 m</b>

**SYNTHESE DU TRONÇON 420 VERS AV6**

	Distance	Photo	Observations	Page
420 1.84 m				
	1.00m / 420	15	Regard de visite de départ - Référence du noeud 420	14
	1.20m / 420	16	Fissure circonférentielle ouverte Dépôt de matériau dur ou compacté	14
AV6 1. m	3.70m / 420	17	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV6	14

**Observations générales :**



Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV6 vers 420</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>420 vers AV6</b>	Longueur inspectée : <b>3.70 m</b> Longueur mesurée : <b>3.70 m</b>

DISTANCE : 1.00 m	PHOTO : 15	
OBSERVATIONS : Regard de visite de départ - Référence du noeud 420		
DISTANCE : 1.20 m	PHOTO : 16	
OBSERVATIONS : Fissure circonférentielle ouverte Dépôt de matériau dur ou compacté		
DISTANCE : 3.70 m	PHOTO : 17	
OBSERVATIONS : Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV6		

Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 5</b> Référence du noeud de départ : <b>420</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>AV7</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV7 vers 420</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>2.90 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>420</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.84 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>AV7</b> Dimensions du regard : <b>400 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>0.80 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :			


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV7 vers 420</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>420 vers AV7</b>	Longueur inspectée : <b>2.90 m</b> Longueur mesurée : <b>2.90 m</b>


**SYNTHESE DU TRONÇON 420 VERS AV7**

Distance	Photo	Observations	Page
420 1.84 m			
1.00m / 420	18	Regard de visite de départ - Référence du noeud 420	17
AV7 0.80 m			
2.90m / 420	19	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV7	17

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV7 vers 420</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>420 vers AV7</b>	Longueur inspectée : <b>2.90 m</b> Longueur mesurée : <b>2.90 m</b>

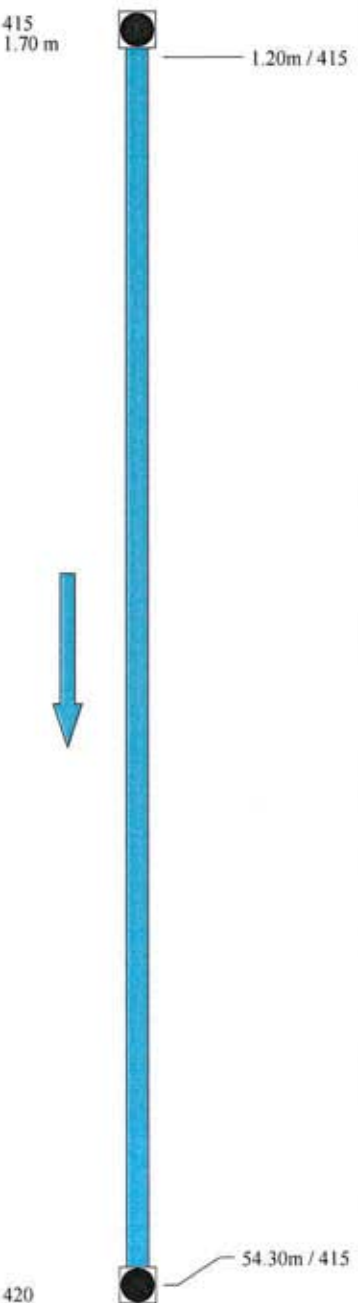
DISTANCE : <b>1.00 m</b>	PHOTO : <b>18</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 420</b></p>		

DISTANCE : <b>2.90 m</b>	PHOTO : <b>19</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV7</b></p>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 6</b> Référence du noeud de départ : <b>415</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>420</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>415 vers 420</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>54.30 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>415</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>420</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.84 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>415 vers 420</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>415 vers 420</b>	Longueur inspectée : <b>54.30 m</b> Longueur mesurée : <b>54.30 m</b>

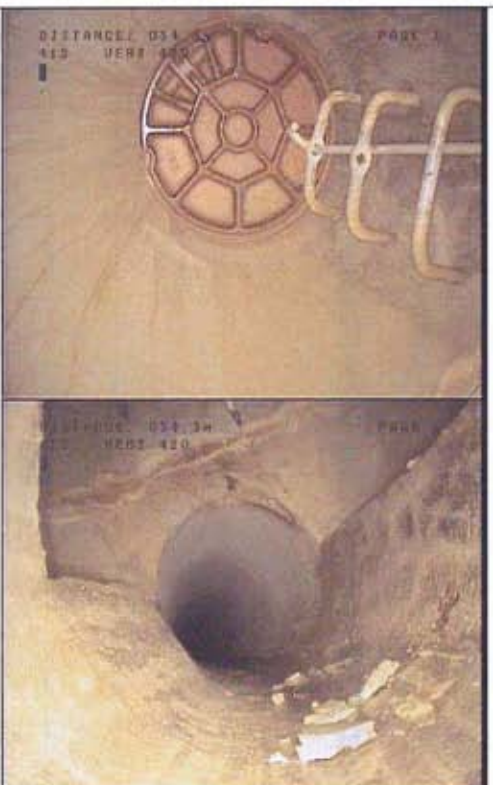
**SYNTHESE DU TRONÇON 415 VERS 420**

	Distance	Photo	Observations	Page
				
415 1.70 m	1.20m / 415	20	Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud 415	20
420 1.84 m	54.30m / 415	21/22	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 420 Courbure du collecteur vers la gauche	20

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>415 vers 420</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>415 vers 420</b>	Longueur inspectée : <b>54.30 m</b> Longueur mesurée : <b>54.30 m</b>

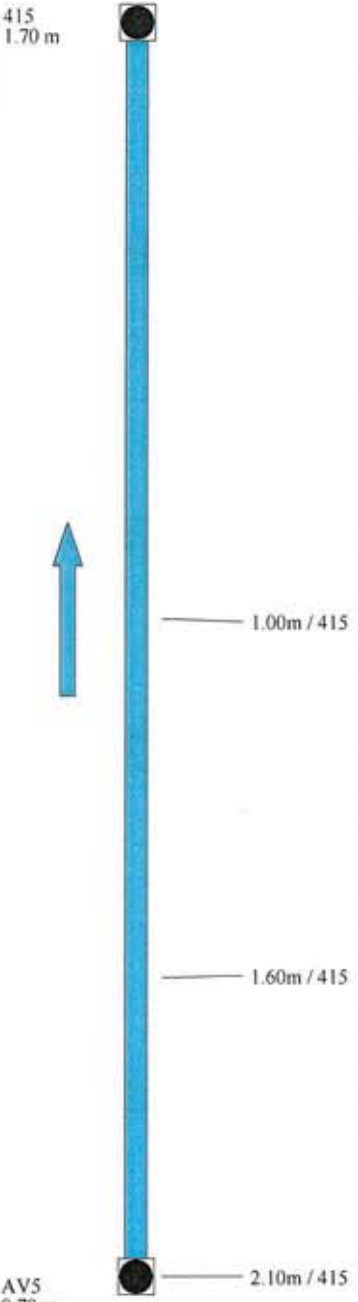
DISTANCE : <b>1.20 m</b>	PHOTO : <b>20</b>	
OBSERVATIONS : <b>Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud 415</b>		

DISTANCE : <b>54.30 m</b>	PHOTO : <b>21/22</b>	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 420</b> <b>Courbure du collecteur vers la gauche</b>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 7</b> Référence du noeud de départ : <b>415</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.00 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>AV5</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV5 vers 415</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>2.10 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>415</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.00 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>AV5</b> Dimensions du regard : <b>400 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>0.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV5 vers 415</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>415 vers AV5</b>	Longueur inspectée : <b>2.10 m</b> Longueur mesurée : <b>2.10 m</b>


### SYNTHESE DU TRONÇON 415 VERS AV5


	Distance	Photo	Observations	Page
415 1.70 m				
				
	1.00m / 415	23	Regard de visite de départ - Référence du noeud 415	23
	1.60m / 415	24	Fissure circumférentielle ouverte	23
AV5 0.70 m	2.10m / 415	25	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV5	23

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV5 vers 415</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>415 vers AV5</b>	Longueur inspectée : <b>2.10 m</b> Longueur mesurée : <b>2.10 m</b>

DISTANCE : 1.00 m	PHOTO : 23		
OBSERVATIONS :			
Regard de visite de départ - Référence du noeud 415			

DISTANCE : 1.60 m	PHOTO : 24		
OBSERVATIONS :			
Fissure circumférentielle ouverte			

DISTANCE : 2.10 m	PHOTO : 25		
OBSERVATIONS :			
Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV5			

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 8</b> Référence du noeud de départ : <b>415</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.00 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>AV4</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV4 vers 415</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>4.20 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>415</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.00 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>AV4</b> Dimensions du regard : <b>800 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>0.90 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV4 vers 415</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>415 vers AV4</b>	Longueur inspectée : <b>4.20 m</b> Longueur mesurée : <b>4.20 m</b>


### SYNTHESE DU TRONÇON 415 VERS AV4


	Distance	Photo	Observations	Page
415 1.70 m				
	1.00m / 415	26	Regard de visite de départ - Référence du noeud 415	26
	1.10m / 415	27	Effondrement partiel à 9h - PERFORATION	26
	1.80m / 415	28	Effondrement partiel à 1h - PERFORATION	26
AV4 0.90 m	4.20m / 415	29/30	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV4	27


**Observations générales :**


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV4 vers 415</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>415 vers AV4</b>	Longueur inspectée : <b>4.20 m</b> Longueur mesurée : <b>4.20 m</b>

DISTANCE : 1.00 m	PHOTO : 26		 <p>DISTANCE: 001,0m 415 VERS AV4 PAGE 1</p>
OBSERVATIONS :			
Regard de visite de départ - Référence du noeud 415			

DISTANCE : 1.10 m	PHOTO : 27		 <p>DISTANCE: 001,1m 415 VERS AV4 PAGE 1</p>
OBSERVATIONS :			
Effondrement partiel à 9h - PERFORATION			

DISTANCE : 1.80 m	PHOTO : 28		 <p>DISTANCE: 001,8m 415 VERS AV4 PAGE 1</p>
OBSERVATIONS :			
Effondrement partiel à 1h - PERFORATION			

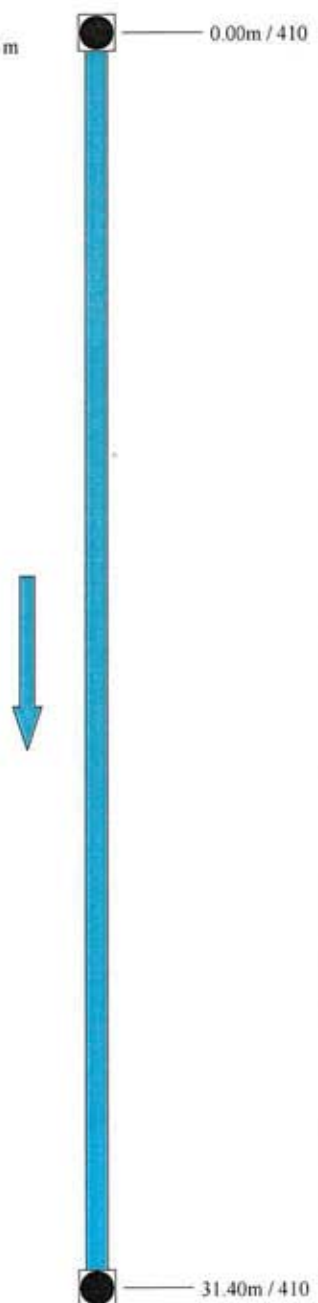
	<b>ST LEGER EN YVLINES</b> <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b> <b>Client : VEOLIA EAU</b>		<b>Dossier : T15161.LD.MB.YF</b> <b>Tronçon : Tronçon n° 8</b> <b>Opérateur : BENESSALAH</b>
	<b>Type de réseau :</b> <b>Eaux pluviales</b>	<b>Dim.(Ø ou LxH) :</b> <b>230 mm</b>	<b>Sens de l'écoulement</b> <b>AV4 vers 415</b>
<b>Matériau :</b> <b>Fibres-ciment</b>	<b>Longueur tuyau :</b> <b>3.00 m</b>	<b>Sens de l'inspection</b> <b>415 vers AV4</b>	<b>Longueur inspectée : 4.20 m</b> <b>Longueur mesurée : 4.20 m</b>

<b>DISTANCE : 4.20 m</b>	<b>PHOTO : 29/30</b>	
<b>OBSERVATIONS :</b> <b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV4</b>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 9</b> Référence du noeud de départ : <b>410</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>415</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>410 vers 415</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>31.40 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>410</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>415</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>410 vers 415</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>410 vers 415</b>	Longueur inspectée : <b>31.40 m</b> Longueur mesurée : <b>31.40 m</b>



### SYNTHESE DU TRONÇON 410 VERS 415

	Distance	Photo	Observations	Page
410 1.70 m	0.00m / 410	31	Regard de visite de départ - Référence du noeud 410	30
				
415 1.70 m	31.40m / 410	32/33	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 415	30

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>410 vers 415</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>410 vers 415</b>	Longueur inspectée : <b>31.40 m</b> Longueur mesurée : <b>31.40 m</b>

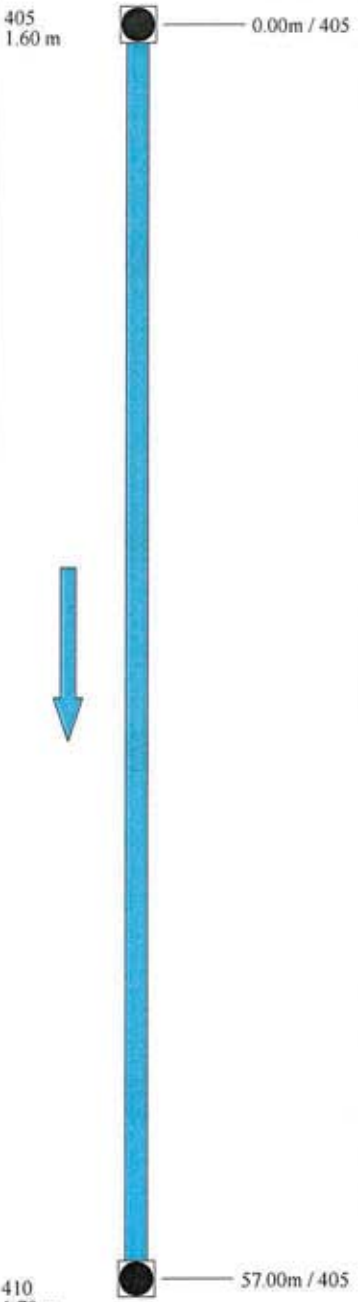
DISTANCE : <b>0.00 m</b>	PHOTO : <b>31</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 410</b></p>		

DISTANCE : <b>31.40 m</b>	PHOTO : <b>32/33</b>	 
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 415</b></p>		

Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 10</b> Référence du noeud de départ : <b>405</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>410</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>405 vers 410</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>57.00 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>405</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.60 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>410</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :			


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>405 vers 410</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>405 vers 410</b>	Longueur inspectée : <b>57.00 m</b> Longueur mesurée : <b>57.00 m</b>

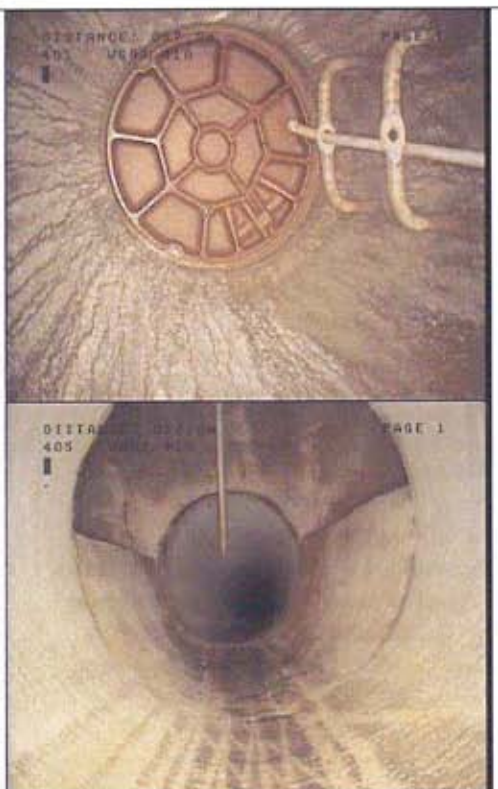
**SYNTHESE DU TRONÇON 405 VERS 410**

	Distance	Photo	Observations	Page
405 1.60 m	0.00m / 405	34	Regard de visite de départ - Référence du noeud 405	33
				
410 1.70 m	57.00m / 405	35/36	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 410	33

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>405 vers 410</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>405 vers 410</b>	Longueur inspectée : <b>57.00 m</b> Longueur mesurée : <b>57.00 m</b>

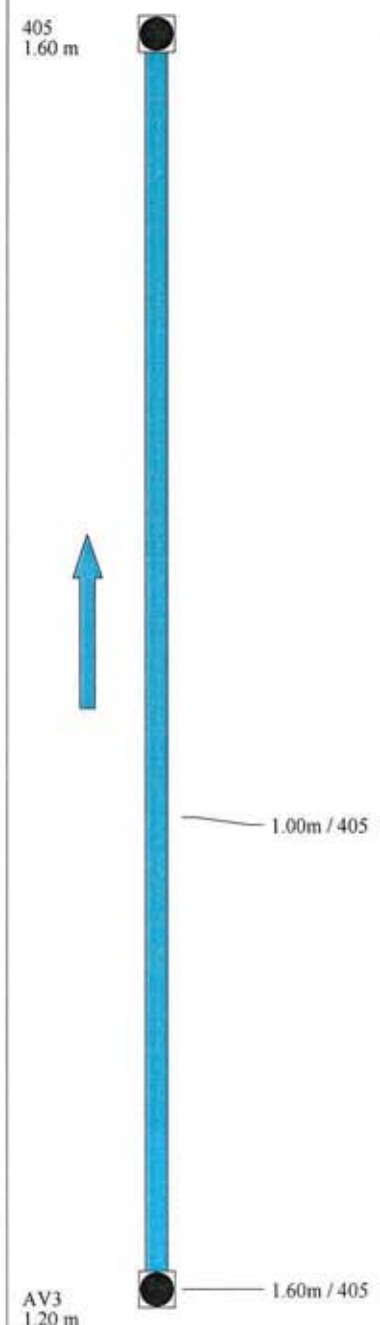
DISTANCE : <b>0.00 m</b>	PHOTO : <b>34</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 405</b></p>		

DISTANCE : <b>57.00 m</b>	PHOTO : <b>35/36</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 410</b></p>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 11</b> Référence du noeud de départ : <b>405</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.20 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>AV3</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV3 vers 405</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>1.60 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>405</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.60 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.20 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>AV3</b> Dimensions du regard : <b>400 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.20 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV3 vers 405</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>405 vers AV3</b>	Longueur inspectée : <b>1.60 m</b> Longueur mesurée : <b>1.60 m</b>

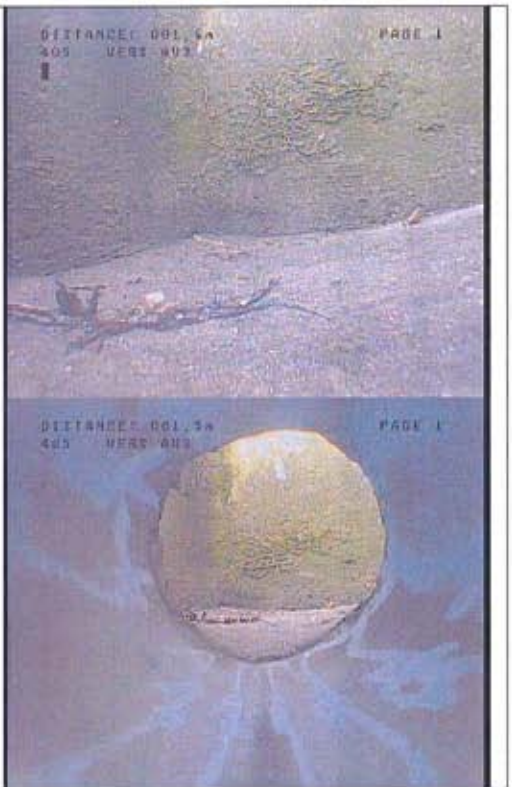
**SYNTHESE DU TRONÇON 405 VERS AV3**

	Distance	Photo	Observations	Page
				
	1.00m / 405	37	Regard de visite de départ - Référence du noeud 405	36
	1.60m / 405	38/39	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV3	36

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV3 vers 405</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>405 vers AV3</b>	Longueur inspectée : <b>1.60 m</b> Longueur mesurée : <b>1.60 m</b>

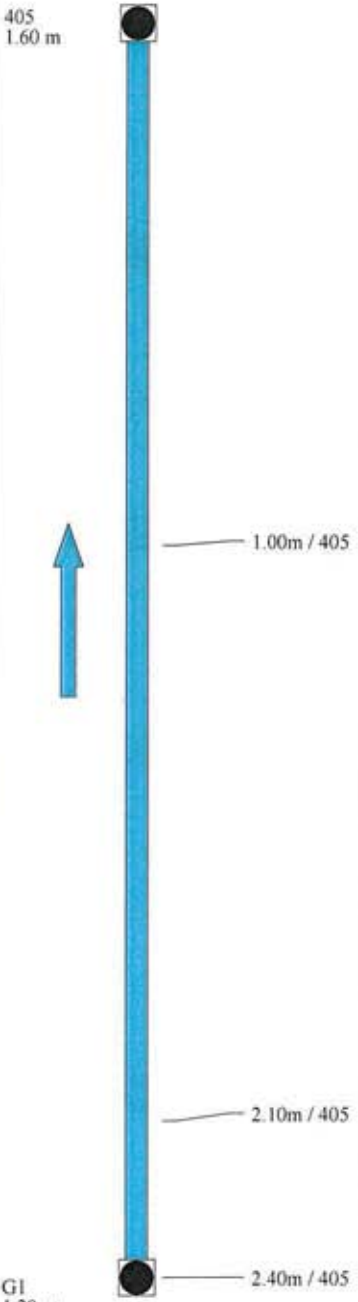
DISTANCE : 1.00 m	PHOTO : 37	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Regard de visite de départ - Référence du noeud 405</p>		

DISTANCE : 1.60 m	PHOTO : 38/39	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV3</p>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>	Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 12</b> Référence du noeud de départ : <b>405</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.20 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>G1</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>G1 vers 405</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>2.40 m</b>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :	Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -
Conditions d'intervention	
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>	Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
Référence du noeud : <b>405</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.60 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.20 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	Référence du noeud : <b>G1</b> Dimensions du regard : <b>400 x 400</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.20 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>
Identification du matériel d'inspection :	
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>
Observations particulières	
Remarques générales :	


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>G1 vers 405</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>405 vers G1</b>	Longueur inspectée : <b>2.40 m</b> Longueur mesurée : <b>2.40 m</b>

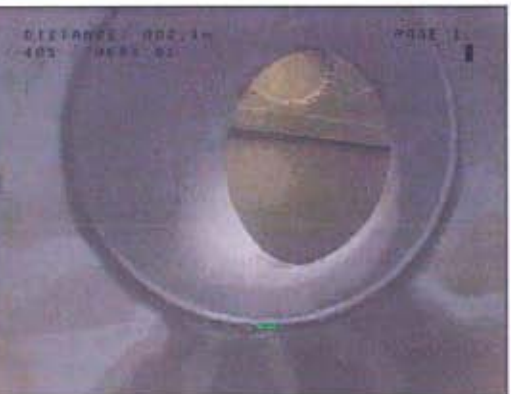
### SYNTHESE DU TRONÇON 405 VERS G1


	Distance	Photo	Observations	Page
405 1.60 m				
				
	1.00m / 405	40	Regard de visite de départ - Référence du noeud 405	39
	2.10m / 405	41	Remarque générale - CHANGEMENT DE MATERIAU PASSE EN PVC	39
G1 1.20 m	2.40m / 405	42	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud G1	39

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>G1 vers 405</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>405 vers G1</b>	Longueur inspectée : <b>2.40 m</b> Longueur mesurée : <b>2.40 m</b>

DISTANCE : 1.00 m	PHOTO : 40		
OBSERVATIONS :			
Regard de visite de départ - Référence du noeud 405			

DISTANCE : 2.10 m	PHOTO : 41		
OBSERVATIONS :			
Remarque générale - CHANGEMENT DE MATERIAU PASSE EN PVC			

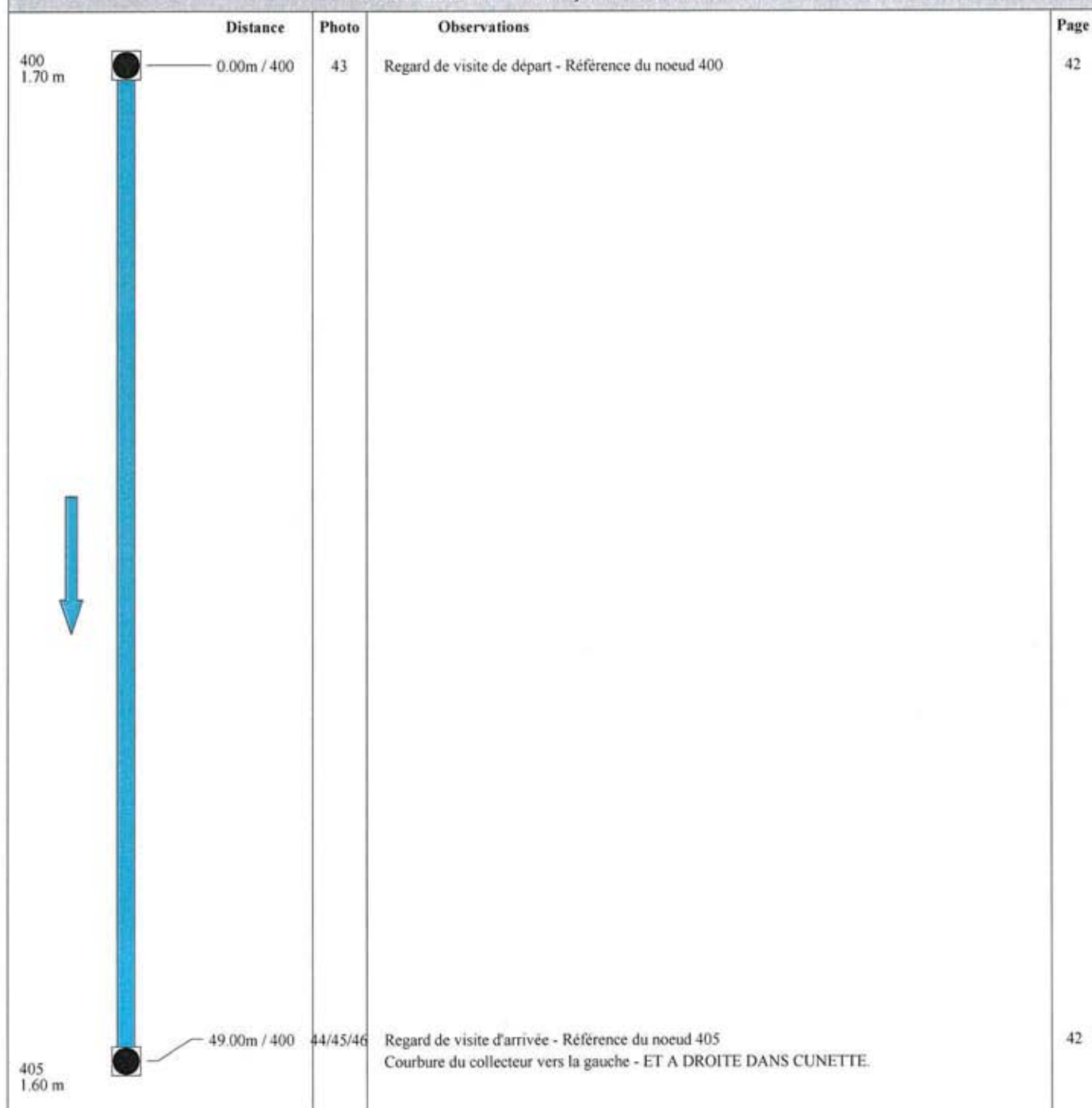
DISTANCE : 2.40 m	PHOTO : 42		
OBSERVATIONS :			
Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud G1			

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 13</b> Référence du noeud de départ : <b>400</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>405</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>400 vers 405</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>49.00 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>400</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>405</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.60 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>400 vers 405</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>400 vers 405</b>	Longueur inspectée : <b>49.00 m</b> Longueur mesurée : <b>49.00 m</b>


**SYNTHESE DU TRONÇON 400 VERS 405**




Distance	Photo	Observations	Page	
400 1.70 m	0.00m / 400	43	Regard de visite de départ - Référence du noeud 400	42
405 1.60 m	49.00m / 400	44/45/46	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 405 Courbure du collecteur vers la gauche - ET A DROITE DANS CUNETTE.	42



**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>400 vers 405</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>400 vers 405</b>	Longueur inspectée : <b>49.00 m</b> Longueur mesurée : <b>49.00 m</b>

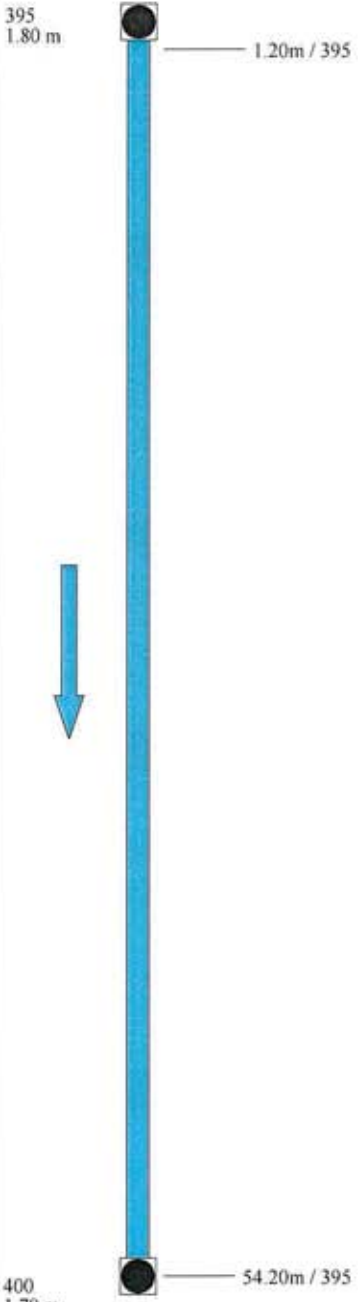
DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 43	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 400</b>		

DISTANCE : 49.00 m	PHOTO : 44/45/46	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 405</b> <b>Courbure du collecteur vers la gauche - ET A DROITE DANS CUNETTE.</b>		
		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 14</b> Référence du noeud de départ : <b>395</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>400</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>395 vers 400</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>54.20 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>400</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Béton</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>395</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.80 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>400</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>395 vers 400</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>395 vers 400</b>	Longueur inspectée : <b>54.20 m</b> Longueur mesurée : <b>54.20 m</b>

**SYNTHESE DU TRONÇON 395 VERS 400**

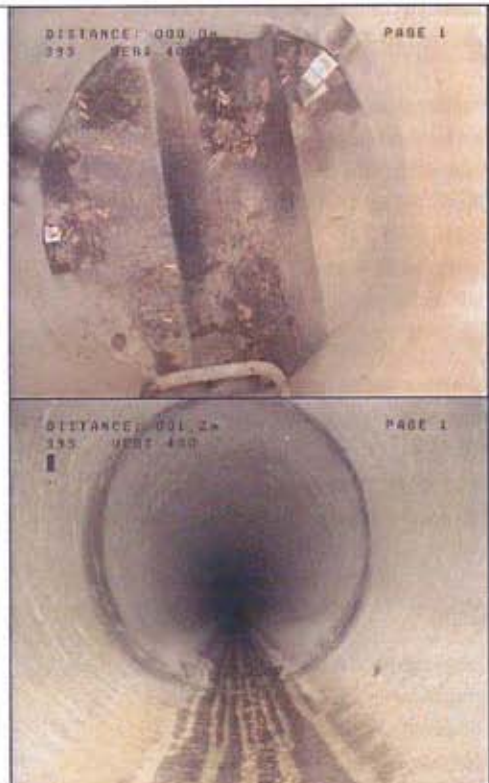
	Distance	Photo	Observations	Page
395 1.80 m 	1.20m / 395	47/48	Regard de visite de départ - Référence du noeud 395	45
400 1.70 m	54.20m / 395	49/50	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 400	45

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>400 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>395 vers 400</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Béton</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>395 vers 400</b>	Longueur inspectée : <b>54.20 m</b> Longueur mesurée : <b>54.20 m</b>

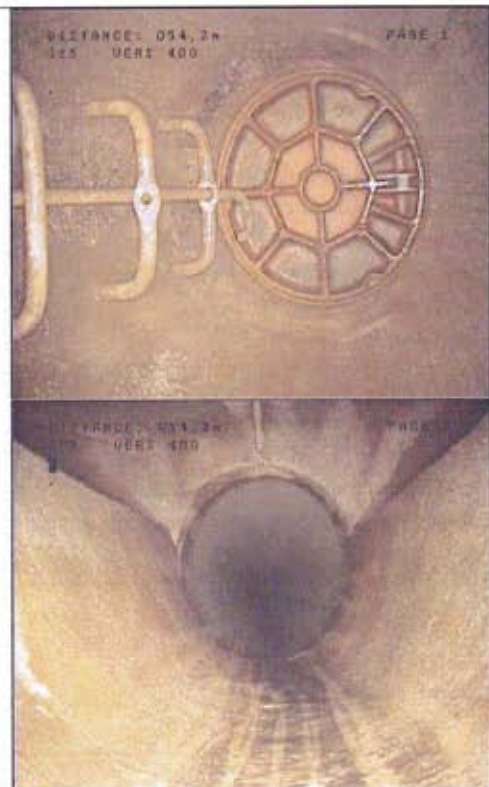
DISTANCE : 1.20 m	PHOTO : 47/48
-------------------	---------------

OBSERVATIONS :  
Regard de visite de départ - Référence du noeud 395



DISTANCE : 54.20 m	PHOTO : 49/50
--------------------	---------------



OBSERVATIONS :  
Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 400



Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 15</b> Référence du noeud de départ : <b>395</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.50 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>AV1</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV1 vers 395</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>2.20 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucun</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>395</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.80 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.50 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>AV1</b> Dimensions du regard : <b>800 x 800</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.20 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Aucun</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :			


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV1 vers 395</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>395 vers AV1</b>	Longueur inspectée : <b>2.20 m</b> Longueur mesurée : <b>2.20 m</b>


**SYNTHESE DU TRONÇON 395 VERS AV1**

Distance	Photo	Observations	Page
395 1.80 m			
1.00m / 395	51	Regard de visite de départ - Référence du noeud 395	48
AV1 1.20 m			
2.20m / 395	52	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV1	48

**Observations générales :**

	<b>ST LEGER EN YVLINES</b> <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b> <b>Client : VEOLIA EAU</b>		Dossier : <b>T15161.LD.MB.YF</b> Tronçon : <b>Tronçon n° 15</b> Opérateur : <b>BENESSALAH</b>
	Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV1 vers 395</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>395 vers AV1</b>	Longueur inspectée : <b>2.20 m</b> Longueur mesurée : <b>2.20 m</b>

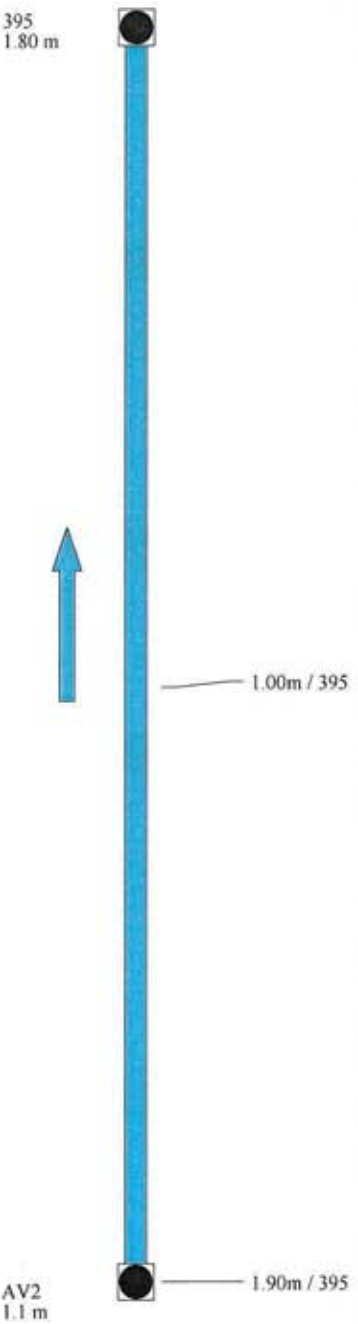
DISTANCE : <b>1.00 m</b>	PHOTO : <b>51</b>		
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 395</b>			

DISTANCE : <b>2.20 m</b>	PHOTO : <b>52</b>		
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV1</b>			

Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>ST LEGER EN YVLINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>29/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 16</b> Référence du noeud de départ : <b>395</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : <b>1.50 m</b> Référence du noeud d'arrivée : <b>AV2</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>AV2 vers 395</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux pluviales</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>1.90 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>230</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>395</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.80 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : <b>1.50 m</b> Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>2</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>AV2</b> Dimensions du regard : <b>400 x 400</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.1 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :			


Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV2 vers 395</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>395 vers AV2</b>	Longueur inspectée : <b>1.90 m</b> Longueur mesurée : <b>1.90 m</b>


**SYNTHESE DU TRONÇON 395 VERS AV2**

	Distance	Photo	Observations	Page
				
	1.00m / 395	53	Regard de visite de départ - Référence du noeud 395	51
	1.90m / 395	54	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV2	51

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux pluviales</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>230 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>AV2 vers 395</b>	Date d'inspection : <b>29 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>395 vers AV2</b>	Longueur inspectée : <b>1.90 m</b> Longueur mesurée : <b>1.90 m</b>

DISTANCE : <b>1.00 m</b>	PHOTO : <b>53</b>	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 395</b>		

DISTANCE : <b>1.90 m</b>	PHOTO : <b>54</b>	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV2</b>		

# SYNTHESE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**ST LEGER EN YVLINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE**

**Date : 29/04/2015**

**Dossier : T15161.LD.MB.YF**

Tronçon	Diam.	Longueur inspectée	Type de réseau	Nature tuyau	Distance	Observations	Page
425 vers 5	400	15.50 m	Eaux pluviales	Béton	1.20	Regard de visite de départ - Référence du noeud 425	4
					1.70	Assemblage - Effondrement partiel à 1h - EPAUFRURE	4
					10.00	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	5
					15.50	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 5	5
AV8 vers 425	300	2.60 m	Eaux pluviales	Béton	1.20	Regard de visite de départ - Référence du noeud AV8	8
					2.60	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 425	8
420 vers 425	400	52.50 m	Eaux pluviales	Béton	0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 420	11
					52.50	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 425	11
420 vers AV6	230	3.70 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 420	14
					1.20	Fissure circonférentielle ouverte	14
					3.70	Dépôt de matériau dur ou compacté Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV6	14
420 vers AV7	230	2.90 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 420	17
					2.90	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV7	17
415 vers 420	400	54.30 m	Eaux pluviales	Béton	1.20	Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud 415	20
					54.30	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 420	20
						Courbure du collecteur vers la gauche	
415 vers AV5	230	2.10 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 415	23
					1.60	Fissure circonférentielle ouverte	23
					2.10	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV5	23
415 vers AV4	230	4.20 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 415	26
					1.10	Effondrement partiel à 9h - PERFORATION	26
					1.80	Effondrement partiel à 1h - PERFORATION	26
					4.20	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV4	27
410 vers 415	400	31.40 m	Eaux pluviales	Béton	0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 410	30
					31.40	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 415	30
405 vers 410	400	57.00 m	Eaux pluviales	Béton	0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 405	33
					57.00	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 410	33
405 vers AV3	230	1.60 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 405	36
					1.60	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV3	36
405 vers G1	230	2.40 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 405	39
					2.10	Remarque générale - CHANGEMENT DE MATERIAU PASSE EN PVC	39
					2.40	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud G1	39
400 vers 405	400	49.00 m	Eaux pluviales	Béton	0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 400	42
					49.00	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 405	42
						Courbure du collecteur vers la gauche - ET A DROITE DANS CUNETTE.	
395 vers 400	400	54.20 m	Eaux pluviales	Béton	1.20	Regard de visite de départ - Référence du noeud 395	45
					54.20	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 400	45
395 vers AV1	230	2.20 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 395	48
					2.20	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV1	48
395 vers AV2	230	1.90 m	Eaux pluviales	Fibres-ciment	1.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 395	51
					1.90	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud AV2	51

# SYNTHESE GENERALE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**ST LEGER EN YVLINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE  
Dossier : T15161.LD.MB.YF**

**Date : 29/04/2015**

Caractéristiques tronçon	425 > 5	AV8 > 425	420 > 425	420 > AV6	420 > AV7	415 > 420	415 > AV5	415 > AV4
Tronçon								
Diamètre des tuyaux :	Ø400	Ø300	Ø400	Ø230	Ø230	Ø400	Ø230	Ø230
Longueur mesurée du tronçon :	15.50 m	2.60 m	52.50 m	3.70 m	2.90 m	54.30 m	2.10 m	4.20 m
Longueur inspectée du tronçon :	15.50 m	2.60 m	52.50 m	3.70 m	2.90 m	54.30 m	2.10 m	4.20 m
Branchements collecteur / regard départ / arrivée :	0 / 1 / 1	0 / 2 / 1	0 / 2 / 1	0 / 2 / 0	0 / 2 / 0	0 / 2 / 2	0 / 2 / 0	0 / 2 / 0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçon visité incomplètement</li> <li>• BABC Fissure ouverte</li> <li>• BACB Effondrement partiel</li> <li>• BBCC Dépôt de matériau dur ou compacté</li> <li>• BCCA Courbure du collecteur vers la gauche</li> </ul>	1			1		1	1	2

# SYNTHESE GENERALE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**ST LEGER EN YVLINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE**

**Date : 29/04/2015**

**Dossier : T15161.LD.MB.YF**

Caractéristiques tronçon								
Tronçon	410 > 415	405 > 410	405 > AV3	405 > G1	400 > 405	395 > 400	395 > AV1	395 > AV2
Diamètre des tuyaux :	Ø400	Ø400	Ø230	Ø230	Ø400	Ø400	Ø230	Ø230
Longueur mesurée du tronçon :	31.40 m	57.00 m	1.60 m	2.40 m	49.00 m	54.20 m	2.20 m	1.90 m
Longueur inspectée du tronçon :	31.40 m	57.00 m	1.60 m	2.40 m	49.00 m	54.20 m	2.20 m	1.90 m
Branchements collecteur / regard départ / arrivée :	0 / 0 / 2	0 / 2 / 0	0 / 2 / 0	0 / 2 / 0	0 / 0 / 2	0 / 2 / 0	0 / 2 / 1	0 / 2 / 0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçon visité incomplètement</li> <li>• BABC Fissure ouverte</li> <li>• BACB Effondrement partiel</li> <li>• BBCC Dépôt de matériau dur ou compacté</li> <li>• BCCA Courbure du collecteur vers la gauche</li> </ul>					1			

# SYNTHESE GENERALE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**ST LEGER EN YVLINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE  
Dossier : T15161.LD.MB.YF**

**Date : 29/04/2015**

Caractéristiques tronçon								Total
Tronçon								
Diamètre des tuyaux :								
Longueur mesurée du tronçon :								337.50 m
Longueur inspectée du tronçon :								337.50 m
Branchements collecteur / regard départ / arrivée :								0 / X / X
• Tronçon visité incomplètement								2
• BABC Fissure ouverte								3
• BACB Effondrement partiel								1
• BBCC Dépôt de matériau dur ou compacté								2
• BCCA Courbure du collecteur vers la gauche								2

# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## **RAPPORT ITV RESEAUX EAUX USEES**



**RAPPORT D'INSPECTION TELEVISEE**  
**N° T15160.LD.MB.YF**

Commune :	<b>SAINT LEGER EN YVELINES</b>
Adresse :	<b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>
Quartier ou complément :	
Date de début d'inspection :	<b>28 avril 2015</b>
Date de fin d'inspection :	<b>28 avril 2015</b>

Client :	<b>VEOLIA EAU</b>
----------	-------------------

Numéro de dossier :	<b>T15160.LD.MB.YF</b>
Objectif de l'inspection :	<b>Inspection de routine de l'état</b>
Nom du réseau :	
Type de réseau :	<b>Eaux usées</b>

Nombre d'inspections :	<b>9</b>	dont collecteurs : <b>9</b>	branchements : <b>0</b>
Longueur inspectée :	<b>356.00 m</b>	dont collecteurs : <b>356.00 m</b>	branchements : <b>0.00 m</b>
Longueur mesurée en surface :	<b>356.00 m</b>		

Observations particulières :
------------------------------

Etabli par :
Le :
Visa :



Vérifié par :
Le :
Visa :

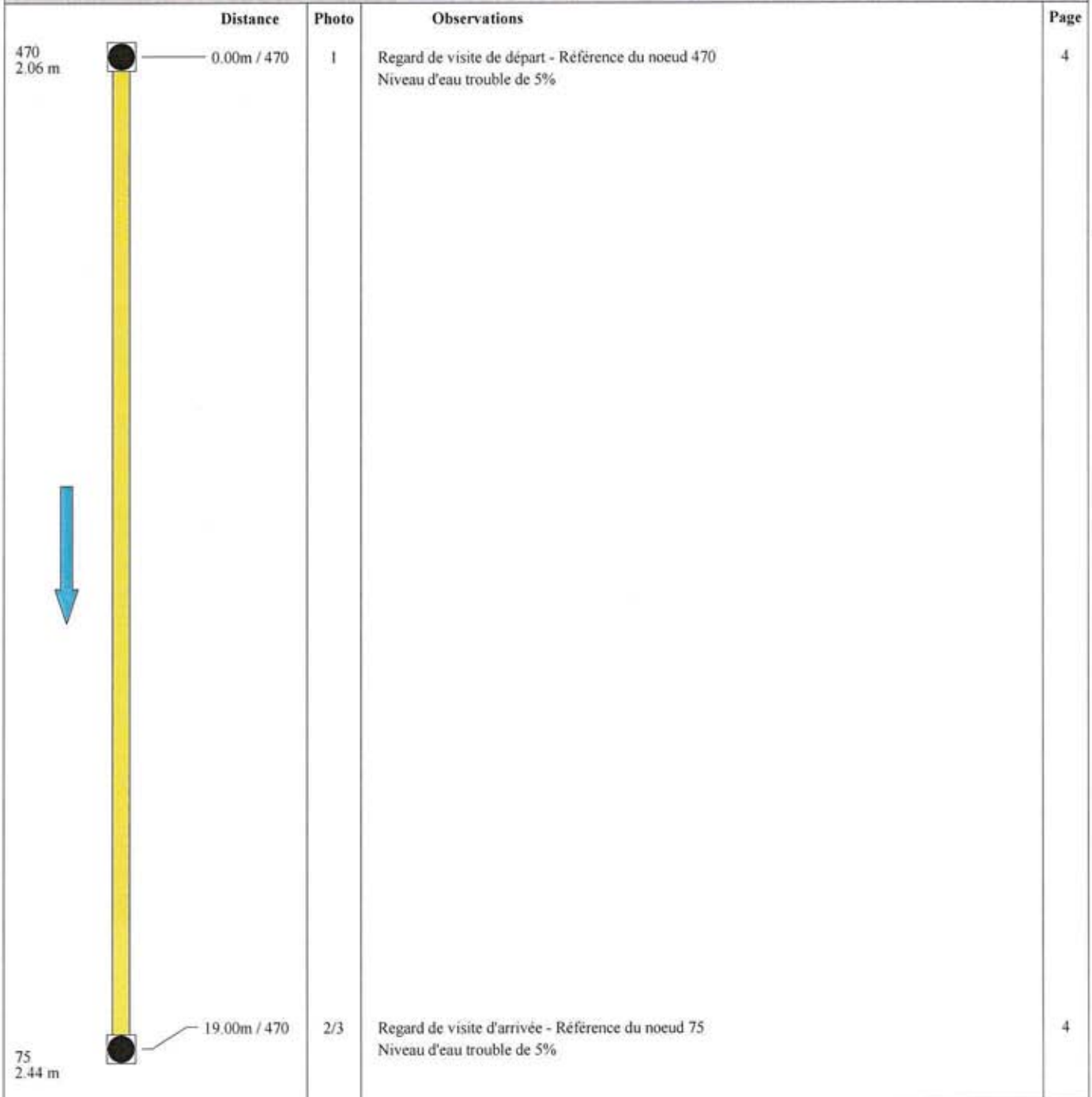
Approuvé par :
Le :
Visa :

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : SAINT LEGER EN YVELINES Adresse : RUE OCTAVE ALLAIRE  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b>	Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 1</b> Référence du noeud de départ : <b>470</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>75</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>470 vers 75</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>19.00 m</b>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :	Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -
Conditions d'intervention	
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>	Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
Référence du noeud : <b>470</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.06 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	Référence du noeud : <b>75</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.44 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>
Identification du matériel d'inspection :	
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>
Observations particulières	
Remarques générales :	

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>470 vers 75</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>470 vers 75</b>	Longueur inspectée : <b>19.00 m</b> Longueur mesurée : <b>19.00 m</b>


**SYNTHESE DU TRONÇON 470 VERS 75**

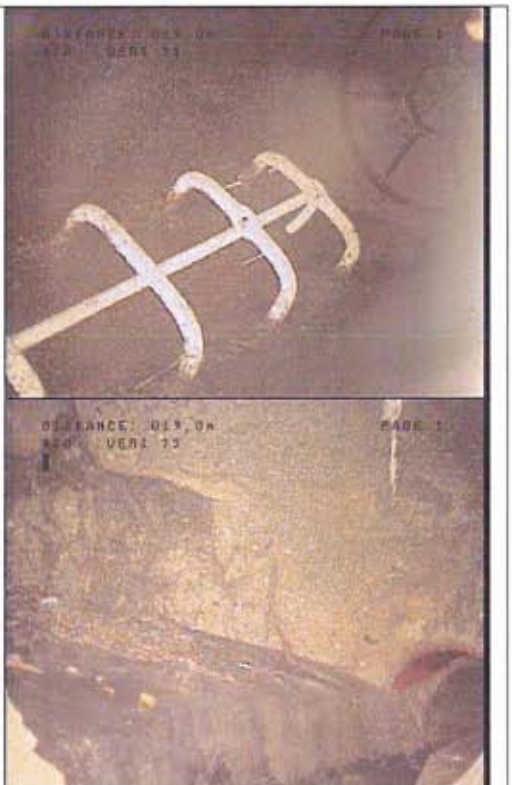
Distance	Photo	Observations	Page		
470 2.06 m		0.00m / 470	1	Regard de visite de départ - Référence du noeud 470 Niveau d'eau trouble de 5%	4
75 2.44 m		19.00m / 470	2/3	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 75 Niveau d'eau trouble de 5%	4



**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>470 vers 75</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>470 vers 75</b>	Longueur inspectée : <b>19.00 m</b> Longueur mesurée : <b>19.00 m</b>

DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 1	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 470</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

DISTANCE : 19.00 m	PHOTO : 2/3	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 75</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 2</b> Référence du noeud de départ : <b>465</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>470</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>465 vers 470</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>48.90 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>465</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.40 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>470</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.06 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>465 vers 470</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>465 vers 470</b>	Longueur inspectée : <b>48.90 m</b> Longueur mesurée : <b>48.90 m</b>



### SYNTHESE DU TRONÇON 465 VERS 470

Distance	Photo	Observations	Page
465 1.40 m 0.00m / 465	4	Regard de visite de départ - Référence du noeud 465 Niveau d'eau trouble de 5%	7
27.80m / 465	5/6	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	7
38.30m / 465	7/8	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	8
470 2.06 m 48.90m / 465	9/10	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 470 Courbure du collecteur vers la droite Niveau d'eau trouble de 5%	8


#### Observations générales :

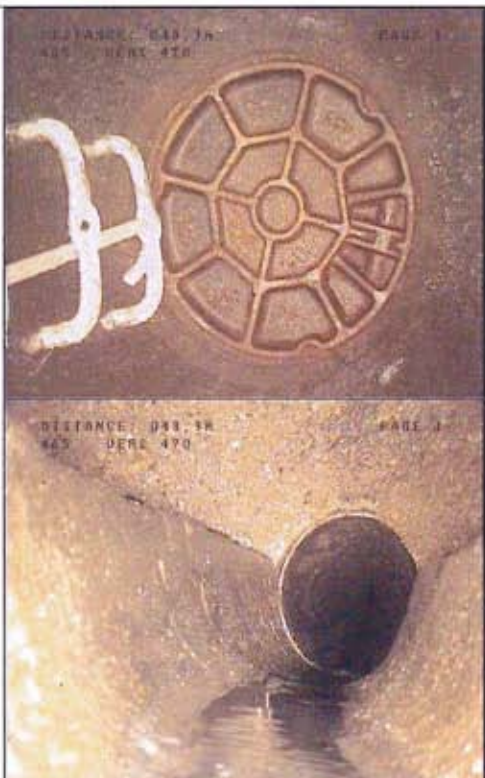
Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>465 vers 470</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>465 vers 470</b>	Longueur inspectée : <b>48.90 m</b> Longueur mesurée : <b>48.90 m</b>

DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 4	
OBSERVATIONS : <b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 465</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b>		

DISTANCE : 27.80 m	PHOTO : 5/6	 
OBSERVATIONS : <b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b>		

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>465 vers 470</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>465 vers 470</b>	Longueur inspectée : <b>48.90 m</b> Longueur mesurée : <b>48.90 m</b>



DISTANCE : 38.30 m	PHOTO : 7/8	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

DISTANCE : 48.90 m	PHOTO : 9/10	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 470</b> <b>Courbure du collecteur vers la droite</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 3</b> Référence du noeud de départ : <b>460</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>465</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>460 vers 465</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>55.60 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>460</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>465</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.40 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :			


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>460 vers 465</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>460 vers 465</b>	Longueur inspectée : <b>55.60 m</b> Longueur mesurée : <b>55.60 m</b>

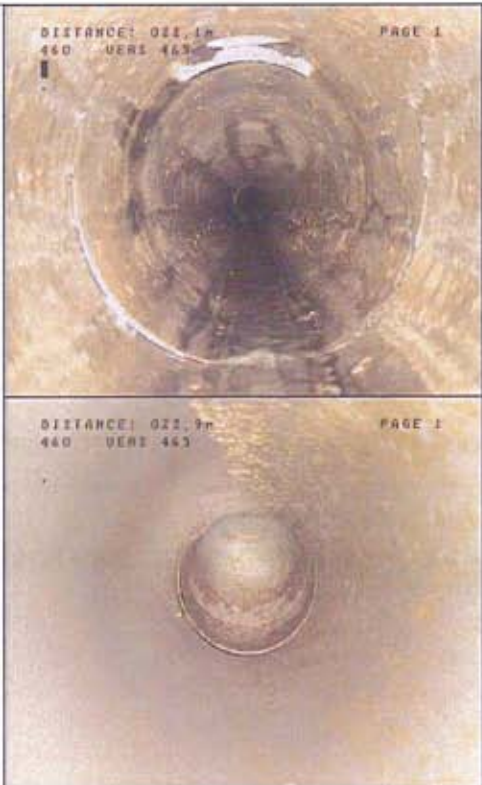
### SYNTHESE DU TRONÇON 460 VERS 465

Distance	Photo	Observations	Page
460 1.70 m 1.20m / 460		11 Regard de visite de départ - Référence du noeud 460 Niveau d'eau trouble de 5%	11
22.10m / 460	12/13	Raccordement par piquage direct carotté - Ouvert à 12h Niveau d'eau trouble de 5%	11
27.80m / 460	14/15	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	12
44.00m / 460	16/17	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	12
465 1.40 m 55.60m / 460		18/19/20 Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 465 Niveau d'eau trouble de 5%	13

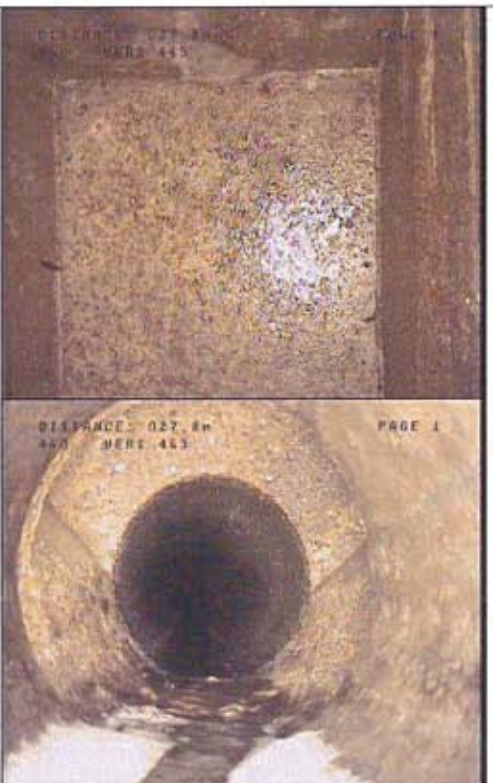
#### Observations générales :

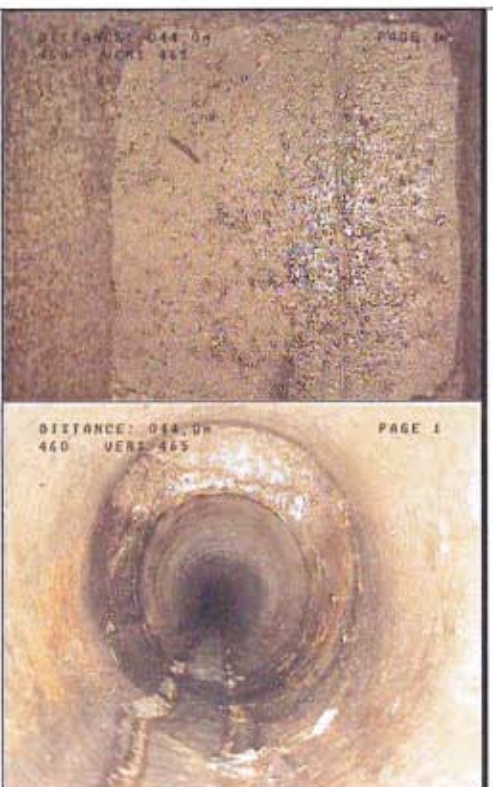
Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>460 vers 465</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>460 vers 465</b>	Longueur inspectée : <b>55.60 m</b> Longueur mesurée : <b>55.60 m</b>

DISTANCE : 1.20 m	PHOTO : 11	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 460</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		



DISTANCE : 22.10 m	PHOTO : 12/13	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Raccordement par piquage direct carotté - Ouvert à 12h</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>460 vers 465</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>460 vers 465</b>	Longueur inspectée : <b>55.60 m</b> Longueur mesurée : <b>55.60 m</b>

DISTANCE : 27.80 m	PHOTO : 14/15	
OBSERVATIONS :		
<b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b>		

DISTANCE : 44.00 m	PHOTO : 16/17	
OBSERVATIONS :		
<b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b>		



Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement : <b>460 vers 465</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection : <b>460 vers 465</b>	Longueur inspectée : <b>55.60 m</b> Longueur mesurée : <b>55.60 m</b>

DISTANCE : 55.60 m	PHOTO : 18/19/20	
OBSERVATIONS :		
Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 465		
Niveau d'eau trouble de 5%		

Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 4</b> Référence du noeud de départ : <b>455</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>460</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>455 vers 460</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>32.40 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>455</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.58 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>460</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.70 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :  			


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>455 vers 460</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>455 vers 460</b>	Longueur inspectée : <b>32.40 m</b> Longueur mesurée : <b>32.40 m</b>


### SYNTHESE DU TRONÇON 455 VERS 460

Distance	Photo	Observations	Page
455 1.58 m 0.00m / 455		21 Regard de visite de départ - Référence du noeud 455 Niveau d'eau trouble de 5%	16
9.80m / 455	22/23	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	16
27.90m / 455	24/25/26	Assemblage - Anneau d'étanchéité rompu à 3h Niveau d'eau trouble de 5%	17
460 1.70 m 32.40m / 455		27/28 Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 460 Niveau d'eau trouble de 5%	17

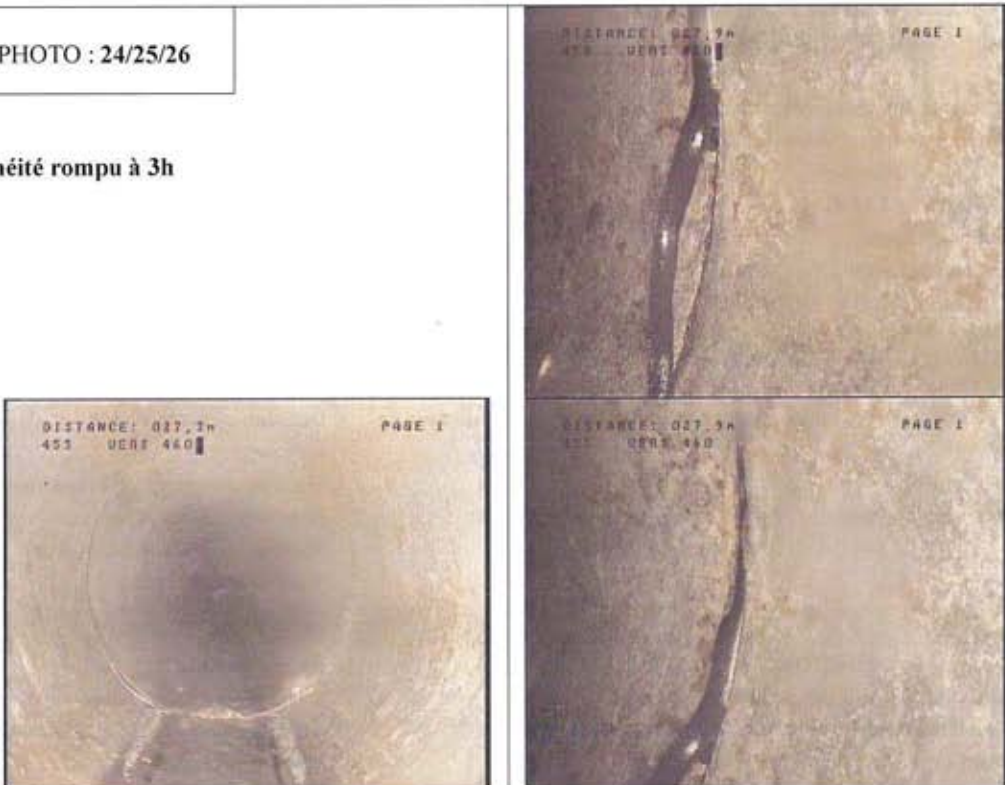
**Observations générales :**


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>455 vers 460</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>455 vers 460</b>	Longueur inspectée : <b>32.40 m</b> Longueur mesurée : <b>32.40 m</b>

DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 21	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 455</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

DISTANCE : 9.80 m	PHOTO : 22/23	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement : <b>455 vers 460</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection : <b>455 vers 460</b>	Longueur inspectée : <b>32.40 m</b> Longueur mesurée : <b>32.40 m</b>

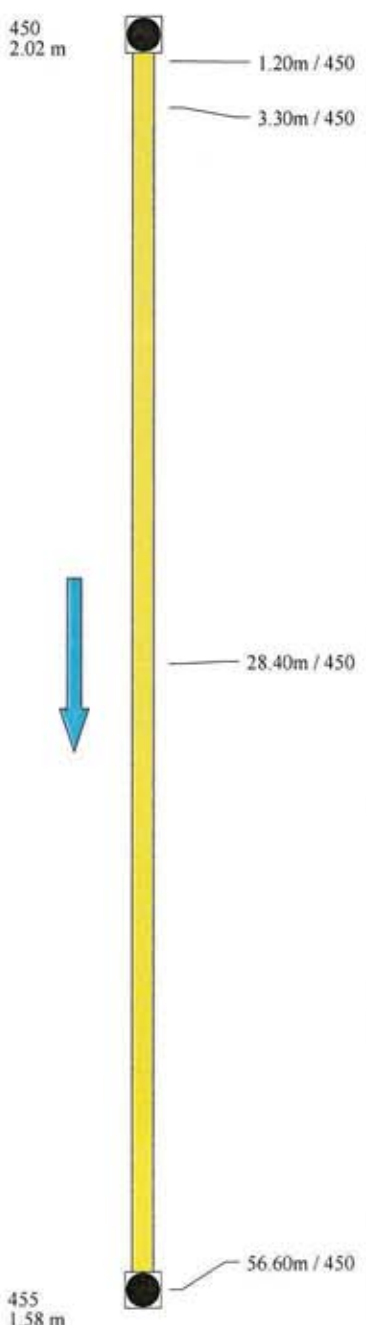
DISTANCE : 27.90 m	PHOTO : 24/25/26
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Assemblage - Anneau d'étanchéité rompu à 3h</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>	
	

DISTANCE : 32.40 m	PHOTO : 27/28
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 460</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>	
	

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 5</b> Référence du noeud de départ : <b>450</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>455</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>450 vers 455</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>56.60 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -</p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>450</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.02 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>455</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.58 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>450 vers 455</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>450 vers 455</b>	Longueur inspectée : <b>56.60 m</b> Longueur mesurée : <b>56.60 m</b>

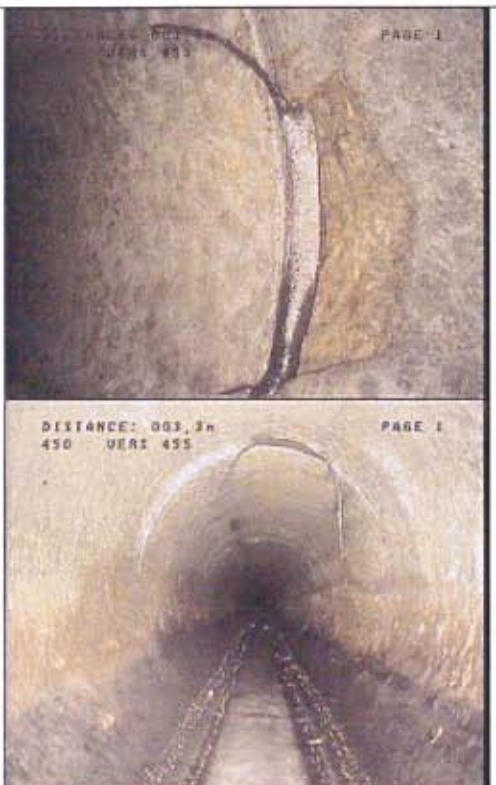
### SYNTHESE DU TRONÇON 450 VERS 455

	Distance	Photo	Observations	Page
	1.20m / 450	29	Regard de visite de départ - Référence du noeud 450 Niveau d'eau trouble de 5%	20
	3.30m / 450	30/31	Assemblage - Autre élément d'étanchéité pénétrant et rompu à 1h Niveau d'eau trouble de 5%	20
	28.40m / 450	32/33	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	21
	56.60m / 450	34/35	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 455 Niveau d'eau trouble de 5%	21

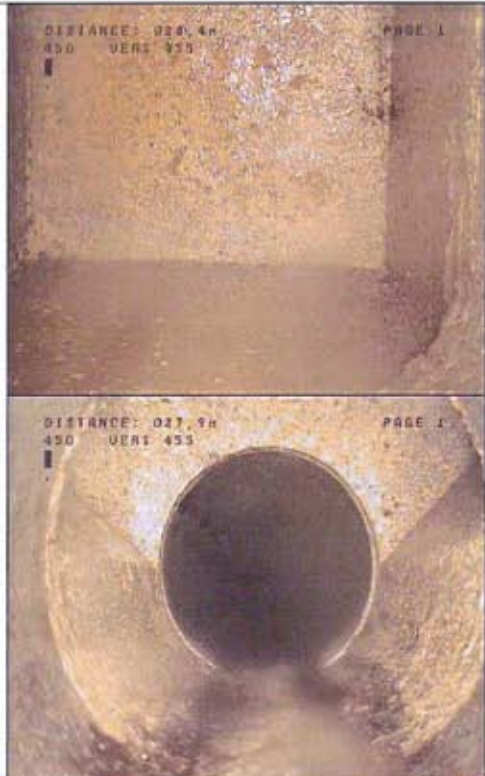
**Observations générales :**


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>450 vers 455</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>450 vers 455</b>	Longueur inspectée : <b>56.60 m</b> Longueur mesurée : <b>56.60 m</b>

DISTANCE : 1.20 m	PHOTO : 29	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Regard de visite de départ - Référence du noeud 450 Niveau d'eau trouble de 5%</p>		

DISTANCE : 3.30 m	PHOTO : 30/31	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Assemblage - Autre élément d'étanchéité pénétrant et rompu à 1h Niveau d'eau trouble de 5%</p>		

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>450 vers 455</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>450 vers 455</b>	Longueur inspectée : <b>56.60 m</b> Longueur mesurée : <b>56.60 m</b>


DISTANCE : 28.40 m	PHOTO : 32/33	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</p> <p>Niveau d'eau trouble de 5%</p>		

DISTANCE : 56.60 m	PHOTO : 34/35	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 455</p> <p>Niveau d'eau trouble de 5%</p>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
<p>Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b></p> <p>Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b></p> <p>Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b></p>	<p>Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 6</b> Référence du noeud de départ : <b>450</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>445</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>445 vers 450</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'amont</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>48.80 m</b></p>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
<p>Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :</p>	<p>Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : <b>-</b></p>
Conditions d'intervention	
<p>Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b></p>	<p>Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b></p>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
<p>Référence du noeud : <b>450</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.02 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>	<p>Référence du noeud : <b>445</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.22 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b></p>
Identification du matériel d'inspection :	
<p>Marque du matériel : <b>Non renseigné</b> Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>	<p>Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b></p>
Observations particulières	
<p>Remarques générales :</p>	

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>445 vers 450</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>450 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>48.80 m</b> Longueur mesurée : <b>48.80 m</b>

### SYNTHESE DU TRONÇON 450 VERS 445

Distance	Photo	Observations	Page		
450 2.02 m		1.20m / 450	36/37	Regard de visite de départ - Référence du noeud 450 Niveau d'eau trouble de 5%	24
		1.40m / 450	38	Dépôt de graisse à 10h - ET A 2H Niveau d'eau trouble de 5%	24
		30.10m / 450	39/40	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	25
		48.80m / 450	41/42	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 445 Courbure du collecteur vers la gauche Niveau d'eau trouble de 5%	25

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>445 vers 450</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>450 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>48.80 m</b> Longueur mesurée : <b>48.80 m</b>

DISTANCE : 1.20 m

PHOTO : 36/37

OBSERVATIONS :

Regard de visite de départ - Référence du noeud 450  
Niveau d'eau trouble de 5%



DISTANCE : 1.40 m

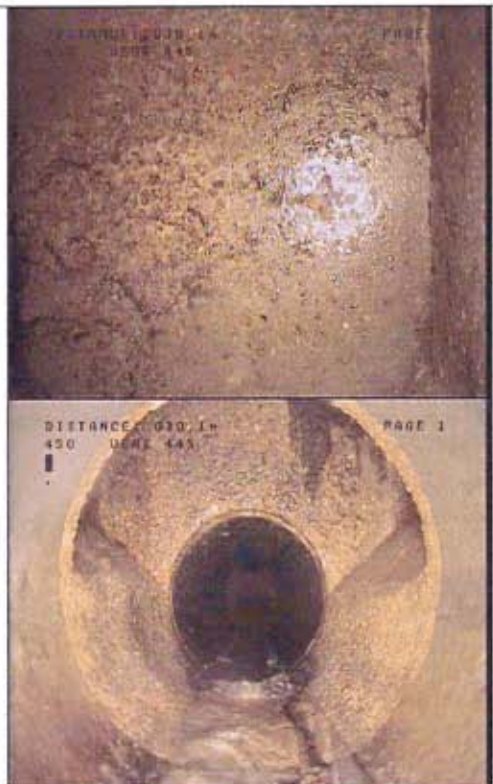
PHOTO : 38

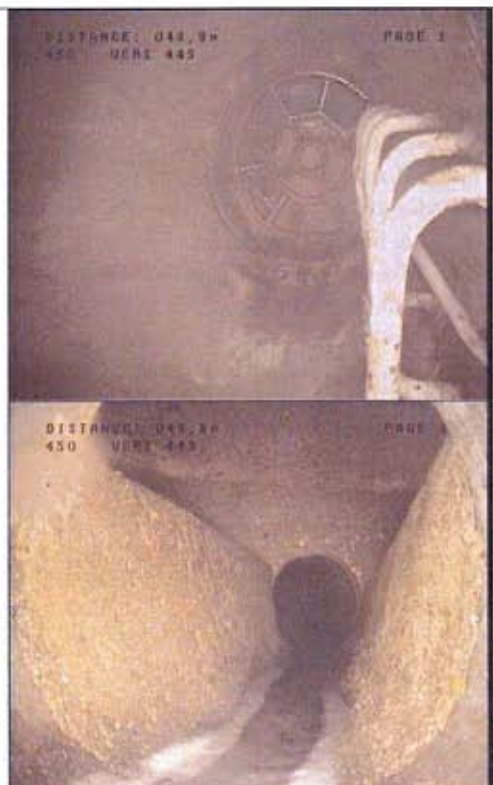
OBSERVATIONS :

Dépôt de graisse à 10h - ET A 2H  
Niveau d'eau trouble de 5%



Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>445 vers 450</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>450 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>48.80 m</b> Longueur mesurée : <b>48.80 m</b>


DISTANCE : <b>30.10 m</b>	PHOTO : <b>39/40</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

DISTANCE : <b>48.80 m</b>	PHOTO : <b>41/42</b>	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 445</b> <b>Courbure du collecteur vers la gauche</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b>	Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 7</b> Référence du noeud de départ : <b>440</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>445</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>440 vers 445</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>51.60 m</b>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :	Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : <b>-</b>
Conditions d'intervention	
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>	Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
Référence du noeud : <b>440</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.25 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	Référence du noeud : <b>445</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.22 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>
Identification du matériel d'inspection :	
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>
Observations particulières	
Remarques générales :	


Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>440 vers 445</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>440 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>51.60 m</b> Longueur mesurée : <b>51.60 m</b>

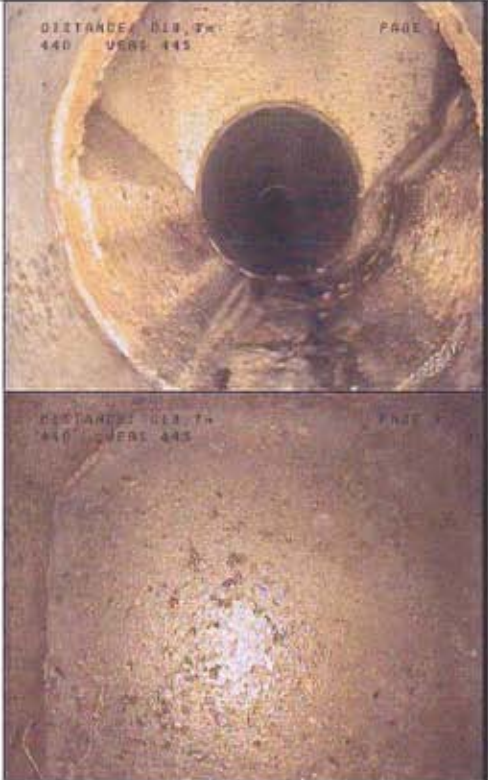
### SYNTHESE DU TRONÇON 440 VERS 445

Distance	Photo	Observations	Page		
440 2.25 m		0.00m / 440	43	Regard de visite de départ - Référence du noeud 440 Niveau d'eau trouble de 5%	28
		18.70m / 440	44/45	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	28
		28.10m / 440	46	Dépôt de matériau dur ou compacté Niveau d'eau trouble de 5%	28
		28.50m / 440	47/48	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble	29
		36.60m / 440	49/50	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	29
445 2.22 m		51.60m / 440	51/52	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 445 Niveau d'eau trouble de 5%	30

**Observations générales :**

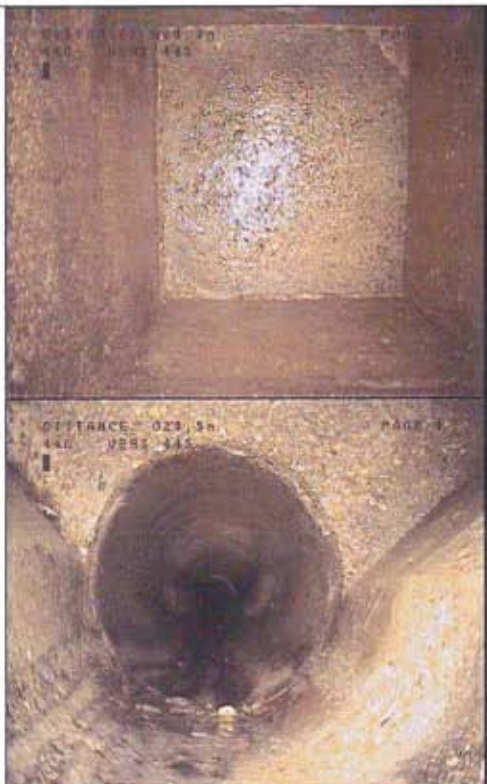
Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>440 vers 445</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>440 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>51.60 m</b> Longueur mesurée : <b>51.60 m</b>


DISTANCE : 0.00 m	PHOTO : 43	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 440</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

DISTANCE : 18.70 m	PHOTO : 44/45	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

DISTANCE : 28.10 m	PHOTO : 46	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Dépôt de matériau dur ou compacté</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>440 vers 445</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>440 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>51.60 m</b> Longueur mesurée : <b>51.60 m</b>

DISTANCE : 28.50 m	PHOTO : 47/48	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble</b></p>		

DISTANCE : 36.60 m	PHOTO : 49/50	
<p>OBSERVATIONS :</p> <p><b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b> <b>Niveau d'eau trouble de 5%</b></p>		

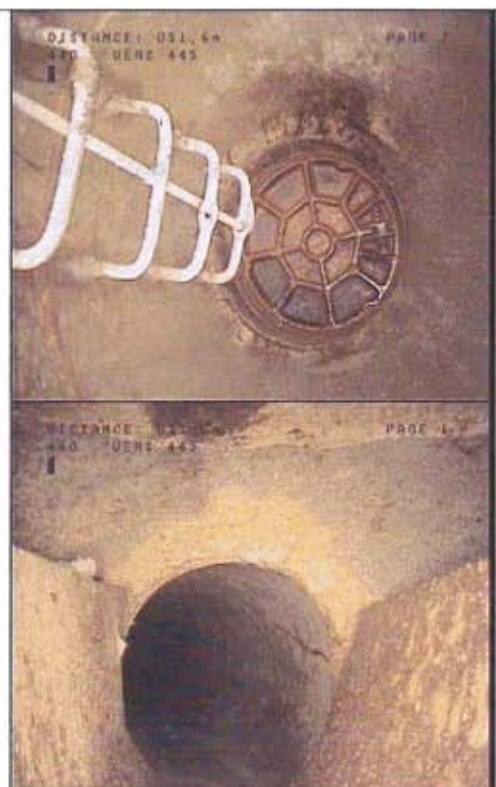
Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>440 vers 445</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>440 vers 445</b>	Longueur inspectée : <b>51.60 m</b> Longueur mesurée : <b>51.60 m</b>

DISTANCE : 51.60 m

PHOTO : 51/52

**OBSERVATIONS :**

**Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 445**  
Niveau d'eau trouble de 5%

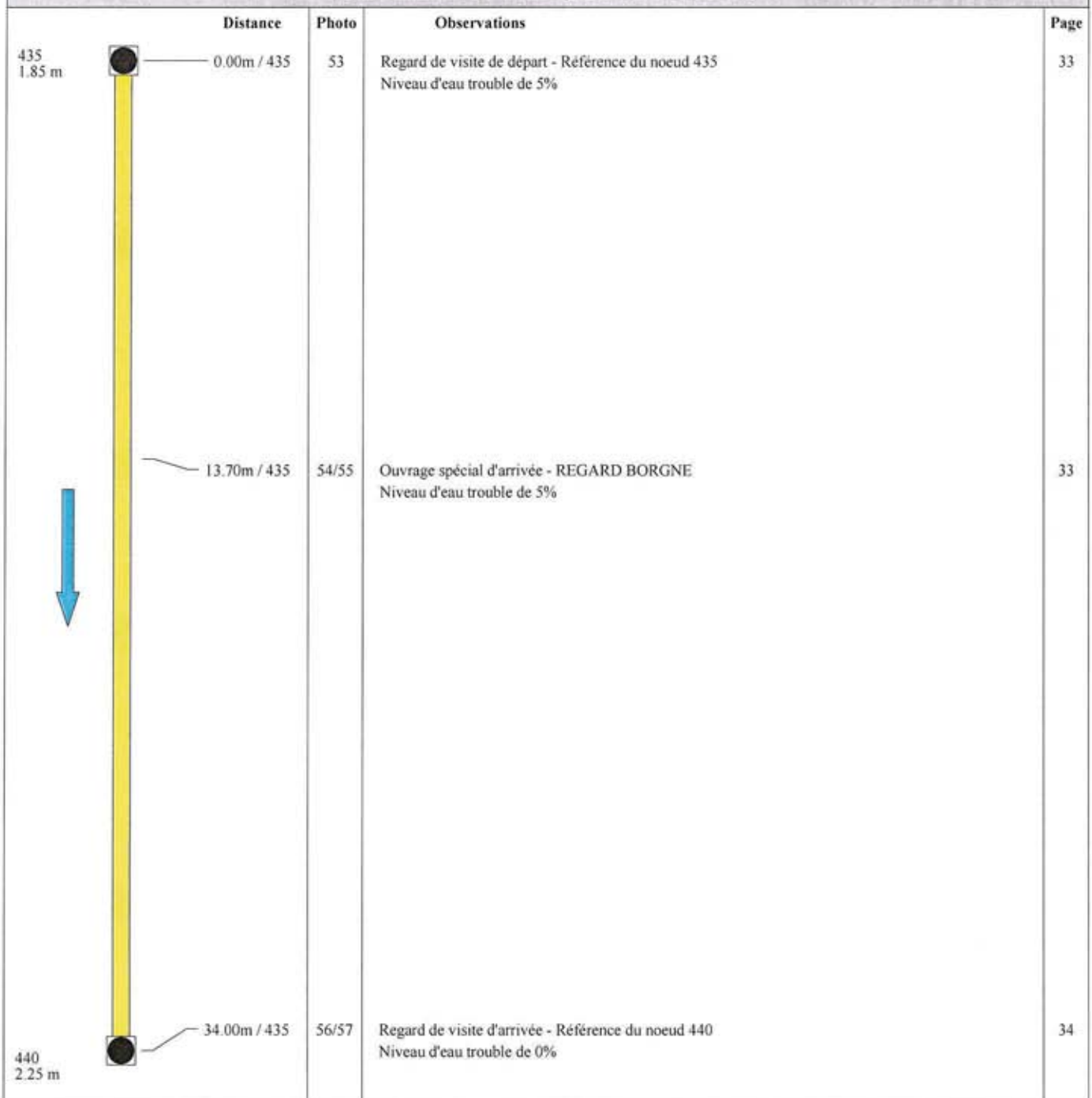


Identification de l'inspection	Identification du tronçon inspecté
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b>	Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 8</b> Référence du noeud de départ : <b>435</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>440</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>435 vers 440</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>34.00 m</b>
Identification des références et supports	Identification de la canalisation inspectée
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :	Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -
Conditions d'intervention	
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>	Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>
Identification du noeud de départ :	Identification du noeud d'arrivée :
Référence du noeud : <b>435</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.85 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	Référence du noeud : <b>440</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>2.25 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>0</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>
Identification du matériel d'inspection :	
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>
Observations particulières	
Remarques générales :	

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>435 vers 440</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>435 vers 440</b>	Longueur inspectée : <b>34.00 m</b> Longueur mesurée : <b>34.00 m</b>


**SYNTHESE DU TRONÇON 435 VERS 440**

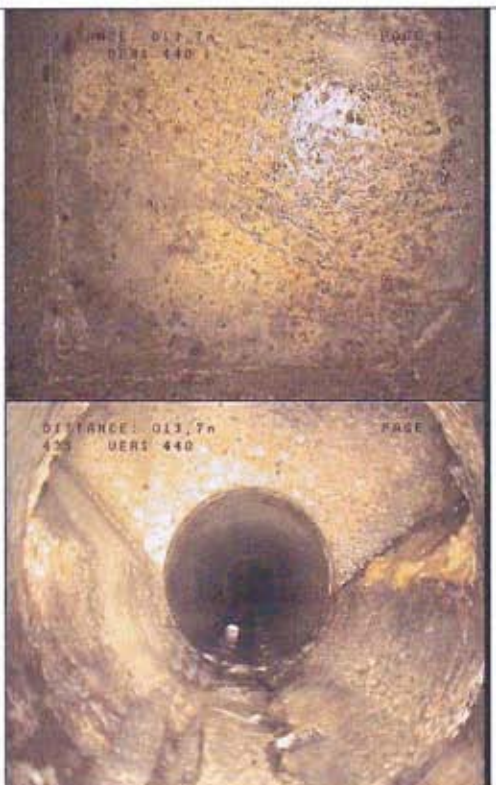
	Distance	Photo	Observations	Page
435 1.85 m	0.00m / 435	53	Regard de visite de départ - Référence du noeud 435 Niveau d'eau trouble de 5%	33
	13.70m / 435	54/55	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	33
440 2.25 m	34.00m / 435	56/57	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 440 Niveau d'eau trouble de 0%	34



**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>435 vers 440</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>435 vers 440</b>	Longueur inspectée : <b>34.00 m</b> Longueur mesurée : <b>34.00 m</b>

DISTANCE : <b>0.00 m</b>	PHOTO : <b>53</b>	
OBSERVATIONS :		
<b>Regard de visite de départ - Référence du noeud 435</b>		
<b>Niveau d'eau trouble de 5%</b>		

DISTANCE : <b>13.70 m</b>	PHOTO : <b>54/55</b>	
OBSERVATIONS :		
<b>Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE</b>		
<b>Niveau d'eau trouble de 5%</b>		

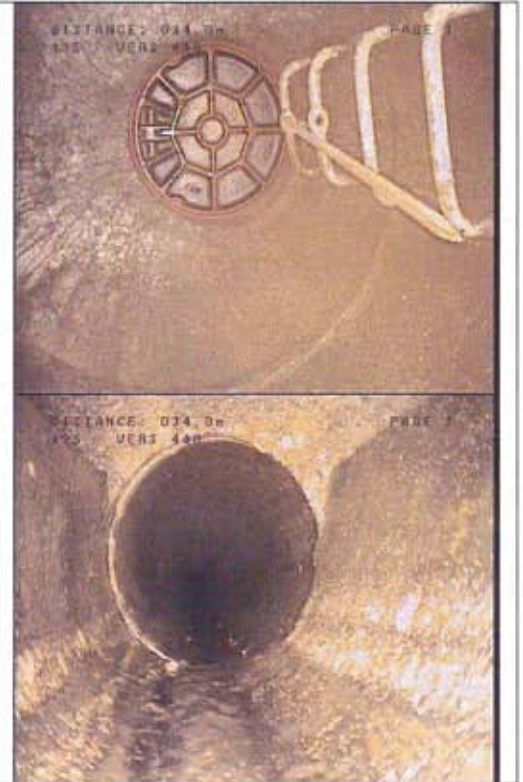
Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>435 vers 440</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>435 vers 440</b>	Longueur inspectée : <b>34.00 m</b> Longueur mesurée : <b>34.00 m</b>

DISTANCE : 34.00 m

PHOTO : 56/57

**OBSERVATIONS :**

**Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 440**  
**Niveau d'eau trouble de 0%**



Identification de l'inspection		Identification du tronçon inspecté	
Objectif : <b>Inspection de routine de l'état</b>  Commune : <b>SAINT LEGER EN YVELINES</b> Adresse : <b>RUE OCTAVE ALLAIRE</b>  Emplacement : <b>Sous une route</b> Propriété foncière : <b>Bien public</b> Autorité responsable : Client : <b>VEOLIA EAU</b> Maître d'oeuvre : Entreprise de pose : Date de l'inspection : <b>28/04/2015</b>		Référence du tronçon : <b>Tronçon n° 9</b> Référence du noeud de départ : <b>430</b> Profondeur de la canalisation au noeud de départ : Référence du noeud d'arrivée : <b>435</b> Profondeur de la canalisation au noeud d'arrivée : Sens d'écoulement : <b>430 vers 435</b> Sens d'inspection : <b>Vers l'aval</b> Type de collecteur : <b>Gravitaire</b> Usage du collecteur : <b>Eaux usées</b> Etat, statut : <b>ancien, en service</b> Longueur mesurée en surface : <b>9.10 m</b>	
Identification des références et supports		Identification de la canalisation inspectée	
Référence norme de codage : <b>NF EN 13508-2</b> Point de référence longitudinal : <b>Centre du tampon de l'ouvrage de départ</b> Réf. support vidéo : Réf. support photo :		Forme de la canalisation : <b>Circulaire</b> Diamètre ou hauteur : <b>200</b> Largeur : Matériau constitutif : <b>Fibres-ciment</b> Longueur unitaire : <b>3.00</b> Matériau de revêtement : <b>Aucun</b> Type de revêtement : -	
Conditions d'intervention			
Nettoyage préalable : <b>Oui</b> Précipitations : <b>Pas de précipitations</b> Température extérieure : <b>&gt; 0</b> Méthode d'inspection : <b>Télévisuelle</b>		Régulation du débit : <b>Aucune</b> Ouvrage sous nappe : <b>Non</b> Etat apparent du remblai : <b>Terminé</b> Etat d'avancement de la voirie : <b>Voirie existante</b>	
Identification du noeud de départ :		Identification du noeud d'arrivée :	
Référence du noeud : <b>430</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.71 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>		Référence du noeud : <b>435</b> Dimensions du regard : <b>Ø1000</b> Hauteur totale de l'ouvrage : <b>1.85 m</b> Profondeur de la canalisation inspectée : Profondeur de l'ouvrage (radier cana. sortante) : Nombre de branchements : <b>1</b> Dispositif de descente : <b>Echelons doubles</b> Cunette réalisée : <b>Oui</b> Traces d'infiltration : <b>Non</b>	
Identification du matériel d'inspection :			
Marque du matériel : <b>Non renseigné</b>  Modèle de l'enrouleur : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>		Modèle du chariot : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b> Modèle de la caméra : <b>Non renseigné</b> - Numéro de série : <b>Non renseigné</b>	
Observations particulières			
Remarques générales :			

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>430 vers 435</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>430 vers 435</b>	Longueur inspectée : <b>9.10 m</b> Longueur mesurée : <b>9.10 m</b>

**SYNTHESE DU TRONÇON 430 VERS 435**

	Distance	Photo	Observations	Page
430 1.71 m				
	1.20m / 430	58/59	Regard de visite de départ - Référence du noeud 430	37
	1.50m / 430	60/61	Décentrage (radial)	37
435 1.85 m	9.10m / 430	62/63	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 435	38

**Observations générales :**

Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>430 vers 435</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>430 vers 435</b>	Longueur inspectée : <b>9.10 m</b> Longueur mesurée : <b>9.10 m</b>

DISTANCE : 1.20 m

PHOTO : 58/59

OBSERVATIONS :

Regard de visite de départ - Référence du noeud 430



DISTANCE : 1.50 m

PHOTO : 60/61

OBSERVATIONS :

Décentrage (radial)



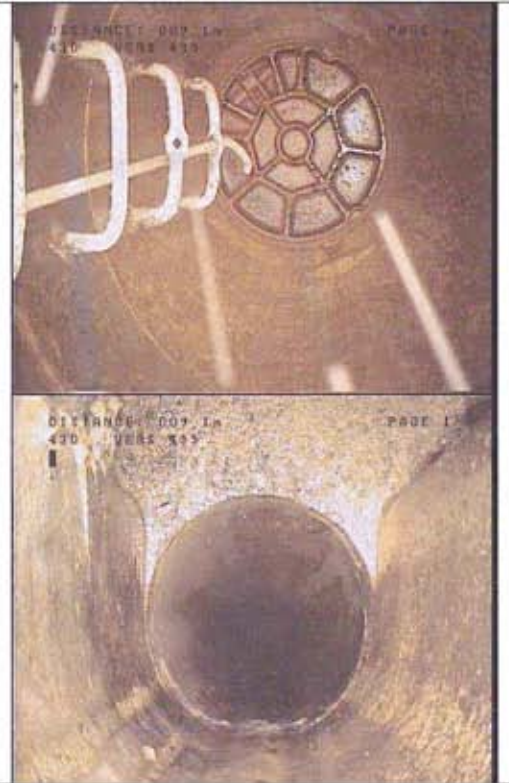
Type de réseau : <b>Eaux usées</b>	Dim.(Ø ou LxH) : <b>200 mm</b>	Sens de l'écoulement <b>430 vers 435</b>	Date d'inspection : <b>28 avril 2015</b>
Matériau : <b>Fibres-ciment</b>	Longueur tuyau : <b>3.00 m</b>	Sens de l'inspection <b>430 vers 435</b>	Longueur inspectée : <b>9.10 m</b> Longueur mesurée : <b>9.10 m</b>

DISTANCE : 9.10 m

PHOTO : 62/63

OBSERVATIONS :

Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 435



## SYNTHESE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**SAINT LEGER EN YVELINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE**

**Dossier : T15160.LD.MB.YF**

**Date : 28/04/2015**

Tronçon	Diam.	Longueur inspectée	Type de réseau	Nature tuyau	Distance	Observations	Page
470 vers 75	200	19.00 m	Eaux usées	Fibres-ciment	0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 470	4
					19.00	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 75	4
465 vers 470	200	48.90 m	Eaux usées	Fibres-ciment	0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 465	7
					27.80	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	7
					38.30	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	8
					48.90	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 470	8
460 vers 465	200	55.60 m	Eaux usées	Fibres-ciment		Courbure du collecteur vers la droite	
					1.20	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite de départ - Référence du noeud 460	11
					22.10	Niveau d'eau trouble de 5% Raccordement par piquage direct carotté - Ouvert à 12h	11
					27.80	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	12
					44.00	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	12
455 vers 460	200	32.40 m	Eaux usées	Fibres-ciment	55.60	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 465	13
					0.00	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite de départ - Référence du noeud 455	16
					9.80	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	16
					27.90	Niveau d'eau trouble de 5% Assemblage - Anneau d'étanchéité rompu à 3h	17
450 vers 455	200	56.60 m	Eaux usées	Fibres-ciment	32.40	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 460	17
					1.20	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite de départ - Référence du noeud 450	20
					3.30	Niveau d'eau trouble de 5% Assemblage - Autre élément d'étanchéité pénétrant et rompu à 1h	20
					28.40	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	21
450 vers 445	200	48.80 m	Eaux usées	Fibres-ciment	56.60	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 455	21
					1.20	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite de départ - Référence du noeud 450	24
					1.40	Niveau d'eau trouble de 5% Dépôt de graisse à 10h - ET A 2H	24
					30.10	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	25
440 vers 445	200	51.60 m	Eaux usées	Fibres-ciment	48.80	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 445	25
						Courbure du collecteur vers la gauche	
					0.00	Niveau d'eau trouble de 5% Regard de visite de départ - Référence du noeud 440	28
					18.70	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	28
					28.10	Niveau d'eau trouble de 5% Dépôt de matériau dur ou compacté	28
	28.50	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	29				
	36.60	Niveau d'eau trouble de 5% Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE	29				

# SYNTHESE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**SAINT LEGER EN YVELINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE**

**Date : 28/04/2015**

**Dossier : T15160.LD.MB.YF**

Tronçon	Diam.	Longueur inspectée	Type de réseau	Nature tuyau	Distance	Observations	Page
435 vers 440	200	34.00 m	Eaux usées	Fibres-ciment	51.60	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 445 Niveau d'eau trouble de 5%	30
					0.00	Regard de visite de départ - Référence du noeud 435 Niveau d'eau trouble de 5%	33
					13.70	Ouvrage spécial d'arrivée - REGARD BORGNE Niveau d'eau trouble de 5%	33
					34.00	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 440 Niveau d'eau trouble de 0%	34
430 vers 435	200	9.10 m	Eaux usées	Fibres-ciment	1.20	Regard de visite de départ - Référence du noeud 430	37
					1.50	Décentrage (radial)	37
					9.10	Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud 435	38

# SYNTHESE GENERALE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**SAINT LEGER EN YVELINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE  
Dossier : T15160.LD.MB.YF**

**Date : 28/04/2015**

Caractéristiques tronçon								
Tronçon	470 > 75	465 > 470	460 > 465	455 > 460	450 > 455	450 > 445	440 > 445	435 > 440
Diamètre des tuyaux :	Ø200	Ø200	Ø200	Ø200	Ø200	Ø200	Ø200	Ø200
Longueur mesurée du tronçon :	19.00 m	48.90 m	55.60 m	32.40 m	56.60 m	48.80 m	51.60 m	34.00 m
Longueur inspectée du tronçon :	19.00 m	48.90 m	55.60 m	32.40 m	56.60 m	48.80 m	51.60 m	34.00 m
Branchements collecteur / regard départ / arrivée :	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0	1 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 0 / 0	0 / 1 / 0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçon visité incomplètement</li> <li>• BAIA Anneau d'étanchéité</li> <li>• BAIZ Autre élément d'étanchéité</li> <li>• BAJB Décentrage (radial)</li> <li>• BBBB Dépôt de graisse</li> <li>• BBCC Dépôt de matériau dur ou compacté</li> <li>• BCCA Courbure du collecteur vers la gauche</li> <li>• BCCB Courbure du collecteur vers la droite</li> </ul>				1	1	1	1	
		1				1		

# SYNTHESE GENERALE DE L'INSPECTION TELEVISEE



**SAINT LEGER EN YVELINES  
RUE OCTAVE ALLAIRE**

**Date : 28/04/2015**

**Dossier : T15160.LD.MB.YF**

Caractéristiques tronçon								Total
Tronçon	430 > 435							
Diamètre des tuyaux :	Ø200							356.00 m
Longueur mesurée du tronçon :	9.10 m							356.00 m
Longueur inspectée du tronçon :	9.10 m							0 / X / X
Branchements collecteur / regard départ / arrivée :	0 / 1 / 1							
• Tronçon visité incomplètement								1
• BAI A Anneau d'étanchéité								1
• BAI Z Autre élément d'étanchéité								1
• BAJ B Décentrage (radial)	1							1
• BBBB Dépôt de graisse								1
• BBCC Dépôt de matériau dur ou compacté								1
• BCCA Courbure du collecteur vers la gauche								1
• BCCB Courbure du collecteur vers la droite								1

# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

**BASE DE DONNEES ANC AU 07/04/2016**



SLEY46	1	Route de la Vignerie	LESEUR Géline	78610	SANT LÉGER EN YVELINES	D305	résidence secondaire	22/11/2013		7	6	200	incornu	base toutes eaisses toutes eaux	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	N1	1 - Monsieur SAINT William Fréme de l'Épinière 78125 LA BOISSIERE ÉCOLE 2 - SCI de la Vignerie Sylvain Acoque 97, Du Cherche M&J 75006 PARIS TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE PAS d'ANC POSSIBLE SUR LE TERRAIN
SLEY47	4	Route de la Vignerie	SARLEVI Monsieur BOUHAÏK Yannick	78610	SANT LÉGER EN YVELINES		13/07/2010											N1	
SLEY48		Route de la Vignerie	BLANCHI Jeanne	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY49		Route de la Vignerie	SCI LA VEENRIE Monsieur SAINT WILLIAM	78125	LA BOISSIERE ÉCOLE		29/09/2011											N1	M. Mme Charpentier 70 rue du général Leclerc 78610 triel sur seine
SLEY50	60	Route de Rambouillet	CHARPENTIER	78610	TRIEL SUR SEINE		02/07/2009											N1	
SLEY51	62	Route de Rambouillet	CLUCHY Jacqueline	78120	RAMBOUILLET		01/12/2009											N1	Contrôle par S.I.E.F. : 01/12/2009 - Défavorable à appeler le 15/07/2015 - 06/07/09 18 04
SLEY52	24	Route de Rambouillet	CHAPELIER	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY53	22	Route des Grands Coins	TOWNSEND Marie-Luce	78610	SANT LÉGER EN YVELINES		02/06/2009											N1	
SLEY54	24	Route des Grands Coins	LANGLOIS MELRINE	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY55	24	Route des Grands Coins	ORZET Isabelle	78610	SANT LÉGER EN YVELINES		29/10/2009											N1	
SLEY56	51	Route des Grands Coins	BAVSSAT Pascale	78610	SANT LÉGER EN YVELINES		résidence principale	19/03/2015										N1	Installation (sans dossier de construction) IM Marie - 76, Rue de la Gareme 92350 PLESSIS ROBINSON ancien coop.
SLEY57	55	Route des Grands Coins	BAUDE André	78610	SANT LÉGER EN YVELINES	D388-704	résidence principale	03/03/2016	2015									cas b	
SLEY58		Route des Grands Coins	SCI LES GRANDS COINS Mériame GASCON	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			25/10/2014	2014									N3	
SLEY59	21	Route des Petits Coins	ROUX Jean-Pierre	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			08/04/2009										N2	
SLEY60	23	Route des Petits Coins	GEORGADE	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			13/03/2009										N2	Ancien proprio : BRILLE Rolland
SLEY61	25	Route des Petits Coins	COGNARD	78000	VERSAILLES			26/09/2013										N3	
SLEY62	28	Route des Petits Coins	GUILLOU Stéphane	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY63	29	Route des Petits Coins	KEFFER Emmanuelle	92360	MEUDON LA FORET													NON CONTRÔLÉ	
SLEY64	31	Route des Petits Coins	RAMBAUX Eric	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			14/05/2009										N1	
SLEY65	32	Route des Petits Coins	MAUCOUX Robert	92600	ASNIERES SUR SEINE		Résidence secondaire	29/02/2016	1975									cas b	Il y aurait un bac à graisse pour les eaux ménagères. Le puisard est en charge (dysfonctionnement)
SLEY66	33	Route des Petits Coins	LABORE	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY67	34	Route des Petits Coins	RIGAL	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY68	35	Route des Petits Coins	ONF	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			07/04/2006										N1	
SLEY69	36	Route des Petits Coins	MORANDI Sandra	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			23/11/2009										N1	
SLEY70	38	Route des Petits Coins	LELONG et Monsieur GUERBERO	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			16/06/2015										N1	Ancien proprio Mme LEDOUX Sonia
SLEY71	40	Route des Petits Coins	DELAMAIN	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY72	42	Route des Petits Coins	LEDOUX Pierre	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY73	2 Bis	Route des Petits Coins	SCIF JZ - Monsieur ZACCOMER J	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			04/09/2009										N1	Ancien proprio : Madame CHERCHEVE
SLEY74	28 bis	Route des Petits Coins	JANNOT Cyril	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY75	30 Bis	Route des Petits Coins	COPATCH Marco	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			14/06/2011										N1	
SLEY76	30 ter	Route des Petits Coins	THEVNET	78610	SANT LÉGER EN YVELINES													NON CONTRÔLÉ	
SLEY77	38 bis	Route des Petits Coins	RICHARD et Monsieur JORGELIN	78611	SANT LÉGER EN YVELINES		Vacante	16/06/2015										N1	Ancien proprio : Mme LEDOUX Sonia
SLEY78	40 Bis	Route des Petits Coins	LEDOUX Bruno	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			26/03/2010										N1	
SLEY79		Route des Petits Coins	SAVOUREAUX Jean Claude	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			18/02/2010										N1	
SLEY80	10	Route Mare aux Chiens	BRUQUET Evelynne	78610	SANT LÉGER EN YVELINES			26/05/2009										N3	envoie_inquire@orange.fr Ancien propriétaire : M. LOUBERT



# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

**LETTRES DE RELANCE AUX USAGERS - SPANC RT78**

**Monsieur AIM  
Château du Planet  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

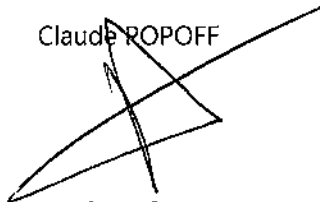
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude ROPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur MAZEL et NOUAILLE**  
**5 Chemin de Gambaiseuil**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **- 4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

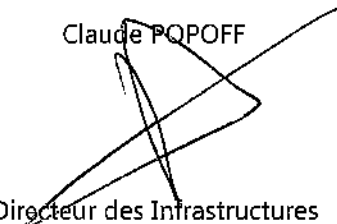
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude PQPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Madame MENTRE  
7 Chemin de Gambaiseuil  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

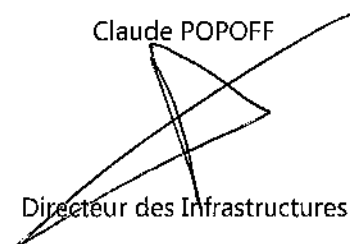
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF  
Directeur des Infrastructures



**Madame NIEDALTOWSKI Karine  
3 Chemin de Gambaiseuil  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

HD n° 2016 - 07

Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)

Objet : *Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

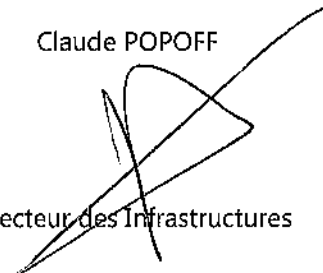
Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, crossing over the text 'Directeur des Infrastructures'.

**Madame, Monsieur SAINT MLEUX  
2 Chemin de la Butte à l'Ane  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

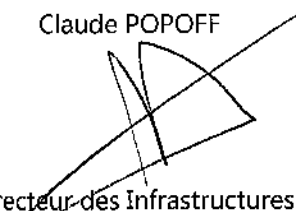
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Monsieur SAINT MLEUX Jean-Philippe**  
**6 Chemin de la Butte à l'Ane**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

HD n° 2016 - 07

Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)

Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

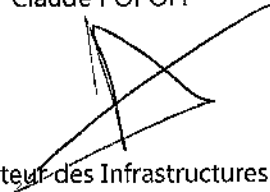
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur BES-DE-BERC**  
**Chemin de la Citerne**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le      = 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

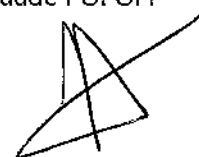
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name 'Claude POPOFF'.

Directeur des Infrastructures

**Madame DELARUE  
Chemin de la Citerne  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.


Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur HAMZAH  
Chemin de la Citerne  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.


Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Monsieur RIVAT-PERREY  
6 Chemin de la Mare de la Borne  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

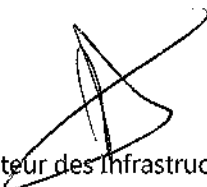
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame FENAL Inga  
1 Chemin de Nogent  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

HD n° 2016 - 07

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

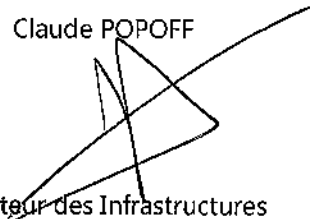
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Monsieur BERTINETTI Grégory  
6 Chemin de Nogent  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.


Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur BOUQUET**  
**14 Chemin de Nogent**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures



**Monsieur CLERC**  
**16 Chemin de Nogent**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur COOK Frédéric  
12 Chemin de Poigny  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures



**Madame AUGIER Françoise**  
**1 Chemin du Parc Chevalier**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

HD n° 2016 - 07

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame AUGIER Isabelle**  
**2 Chemin du Parc Chevalier**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

**SCI Le Planet  
Domaine de la Vesgre  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le      - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

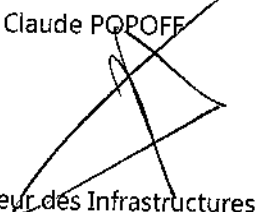
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF  
Directeur des Infrastructures



**Monsieur HORTZ  
La Ferme du Planet  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **- 4 FEV. 2016**

HD n° 2016 - 07

*Affaire suivie par :*  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

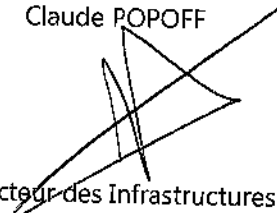
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Monsieur LE BEC  
La Vallée Moussue  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

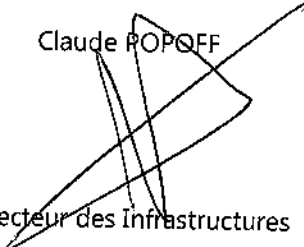
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF  
Directeur des Infrastructures



**Monsieur VAUDABLE  
La Vallée Moussue  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

HD n° 2016 - 07

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

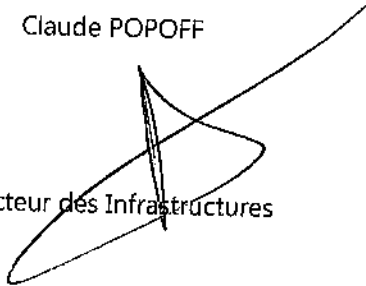
Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures



**Madame, Monsieur MESSANT  
Les Ecuries du Planet  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

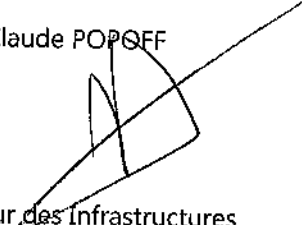
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur REGULSKY  
Lieu-dit La Butte à l'Ane  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (NI) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

**Madame BIANCHI Jeanne  
Route de la Vignerie  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

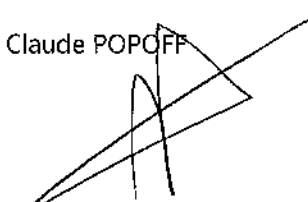
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur CHAPELIER**  
**24 Route de Rambouillet**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POROFF



Directeur des Infrastructures

**Madame LANGLOIS MEURINNE  
24 Route des Grands Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Monsieur BAUDE**  
**55 Route des Grands Coins**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

**Monsieur GUILLOU Stéphane  
28 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

**Madame KIEFFER  
29 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures



**Monsieur MOUCOUX**  
**32 Route des Petits Coins**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Monsieur LABORIE  
33 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

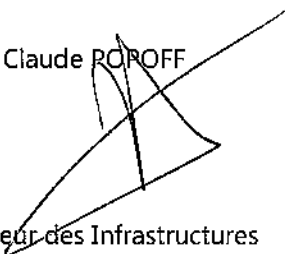
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POROFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Monsieur RIGAL  
34 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

HD n° 2016 - 07

Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

**Madame LEBENG et Monsieur GUERREIRO  
38 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

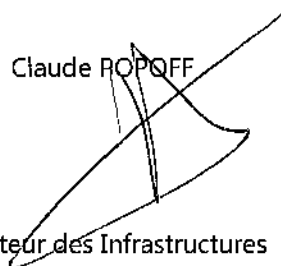
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude ROPQFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Monsieur DELAMAIN  
40 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le      - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

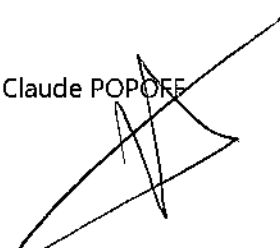
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Monsieur LEDOUX Pierre  
42 Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **- 4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

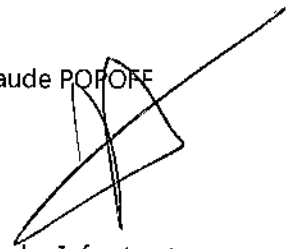
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur JANNOT  
28 bis Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

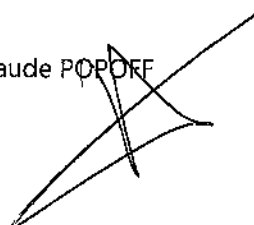
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Monsieur THEVENET  
30 ter Route des Petits Coins  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Claude POPOFF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Popoff', written over the printed name.

Directeur des Infrastructures

**Madame D'ESPEUILLES  
Route Monnereau  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

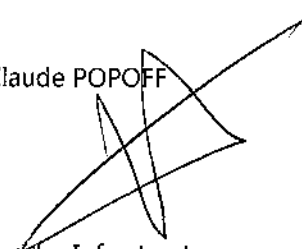
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueux hommages.

Claude POPOFF



Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur FAIVRE-DUBOZ**  
**Route Monnereau**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le      **4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF

Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur GAIGANARD  
Route Monnereau  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le - 4 FEV. 2016

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

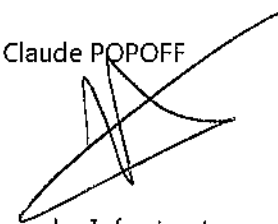
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur LOWE**  
**Route Monnereau**  
**78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

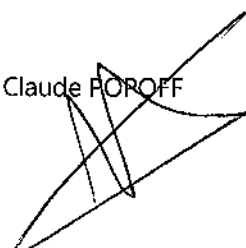
Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POROFF  
  
Directeur des Infrastructures

**Madame, Monsieur MARESCOT  
Route Monnereau  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **- 4 FEV. 2016**

HD n° 2016 - 07

*Affaire suivie par :*  
*François Niguez / Responsable SPANC*  
*Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

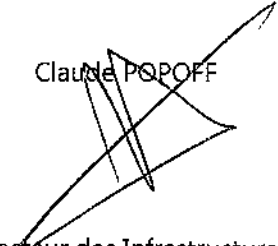
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Claude POPOFF  
Directeur des Infrastructures



**Madame, Monsieur PINTO  
Route Monnereau  
78610 SAINT LÉGER EN YVELINES**

Rambouillet, le **4 FEV. 2016**

*HD n° 2016 - 07*

*Affaire suivie par :  
François Niguez / Responsable SPANC  
Courriel : [spanc@rt78.fr](mailto:spanc@rt78.fr)*

*Objet : Contrôle obligatoire de l'installation d'assainissement non collectif de votre habitation*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, Rambouillet Territoires a pour mission le contrôle de la conformité des installations recensées sur son territoire.

Depuis 2012, le recensement des installations d'assainissement non collectif s'est organisé sur le territoire des communes concernées. Nous avons confié la mission de contrôle à la société Véolia eau dont la campagne de contrôles de conformité s'est achevée au 31 juillet 2015. Cependant, il s'avère, si nos informations sont exactes, que la conformité de votre installation d'assainissement non collectif n'a pu être à ce jour contrôlée par le SPANC.

Nous vous rappelons que le recensement des installations d'assainissement non collectif et leur contrôle sont des obligations légales et que vous êtes tenus de rendre accessible au SPANC, l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur votre propriété : regards de visite, fosse(s), bac(s) à graisse, puisard(s)...

Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais (☎ 01.34.57.58.48) afin de fixer un rendez-vous et de mettre votre installation en conformité avec la loi. Si vous ne vous soumettez pas au contrôle de votre installation, elle est réputée non conforme et vous vous exposez donc à des sanctions juridiques tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler votre installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité.

Sachez que la communauté d'agglomération propose aux propriétaires d'installations qui ont été contrôlées non conformes avec risques pour la santé ou l'environnement (N1) de bénéficier d'un dispositif d'aides élaboré avec le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui représente l'Etat). Il permet de subventionner jusqu'à 80 % des opérations d'études et de travaux de mise en conformité. Ce dispositif inclut également l'aide au montage administratif et technique des dossiers de demande de subventions et d'exécution des travaux.

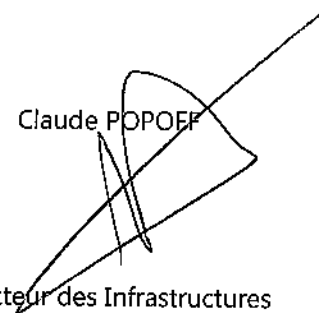
Il est proposé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération mais n'est accessible qu'aux propriétaires d'installations qui ont été préalablement contrôlées non conformes par nos soins : le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent que les travaux recensés par le SPANC.

Pour obtenir plus d'éléments sur le dispositif, nous vous invitons à télécharger sur le site de la collectivité, le document présenté lors des réunions publiques organisées courant novembre et décembre 2015, présentant le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Enfin, nous vous rappelons qu'en cas de cession d'un immeuble, le propriétaire doit désormais produire une attestation de contrôle de son installation d'assainissement non collectif. De plus, en cas de non-conformité, le vendeur a l'obligation de faire des travaux avant la vente ou il peut transférer cette obligation à l'acquéreur par acte notarié.

Le SPANC de Rambouillet Territoires est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

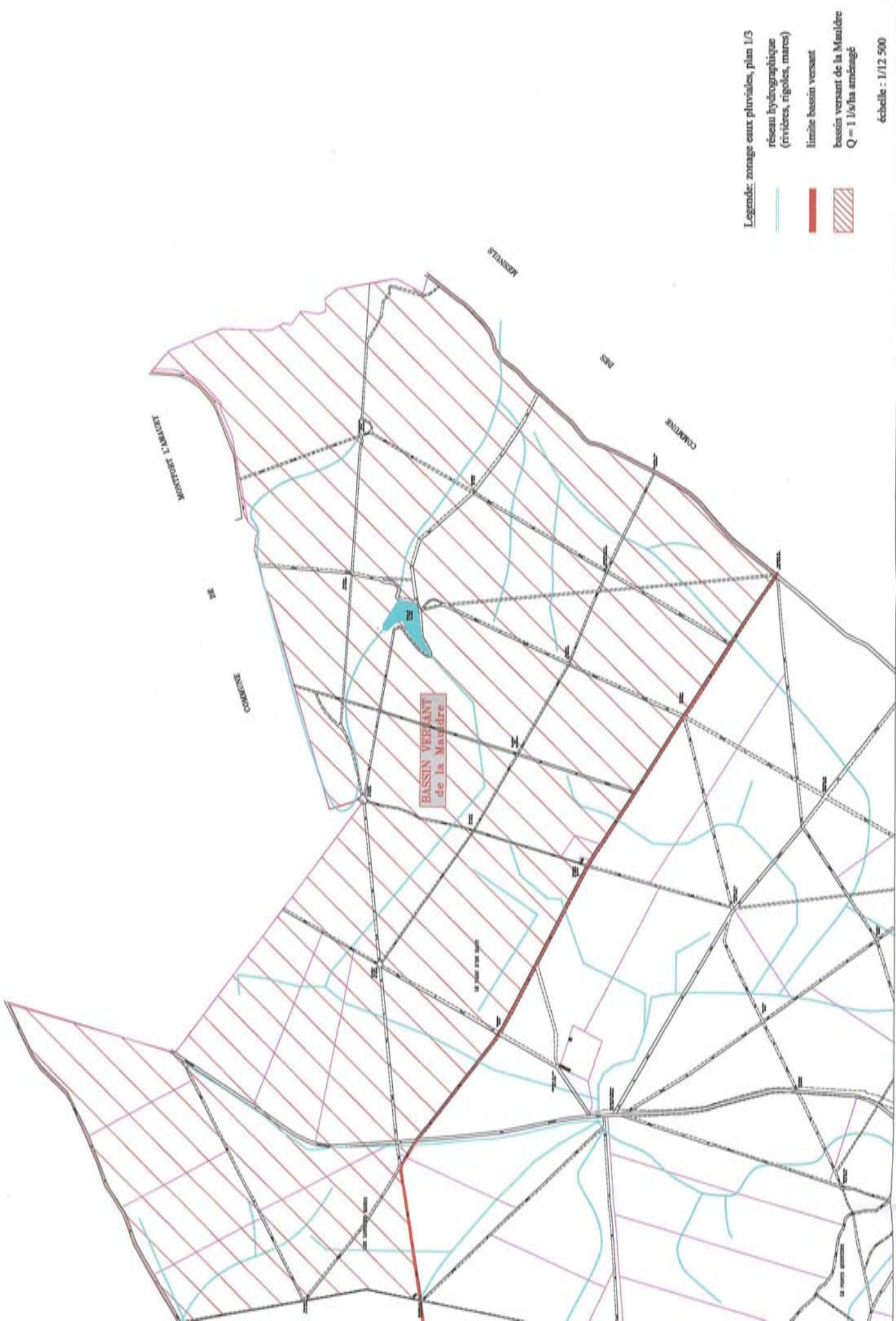
Claude POPOFF  
Directeur des Infrastructures



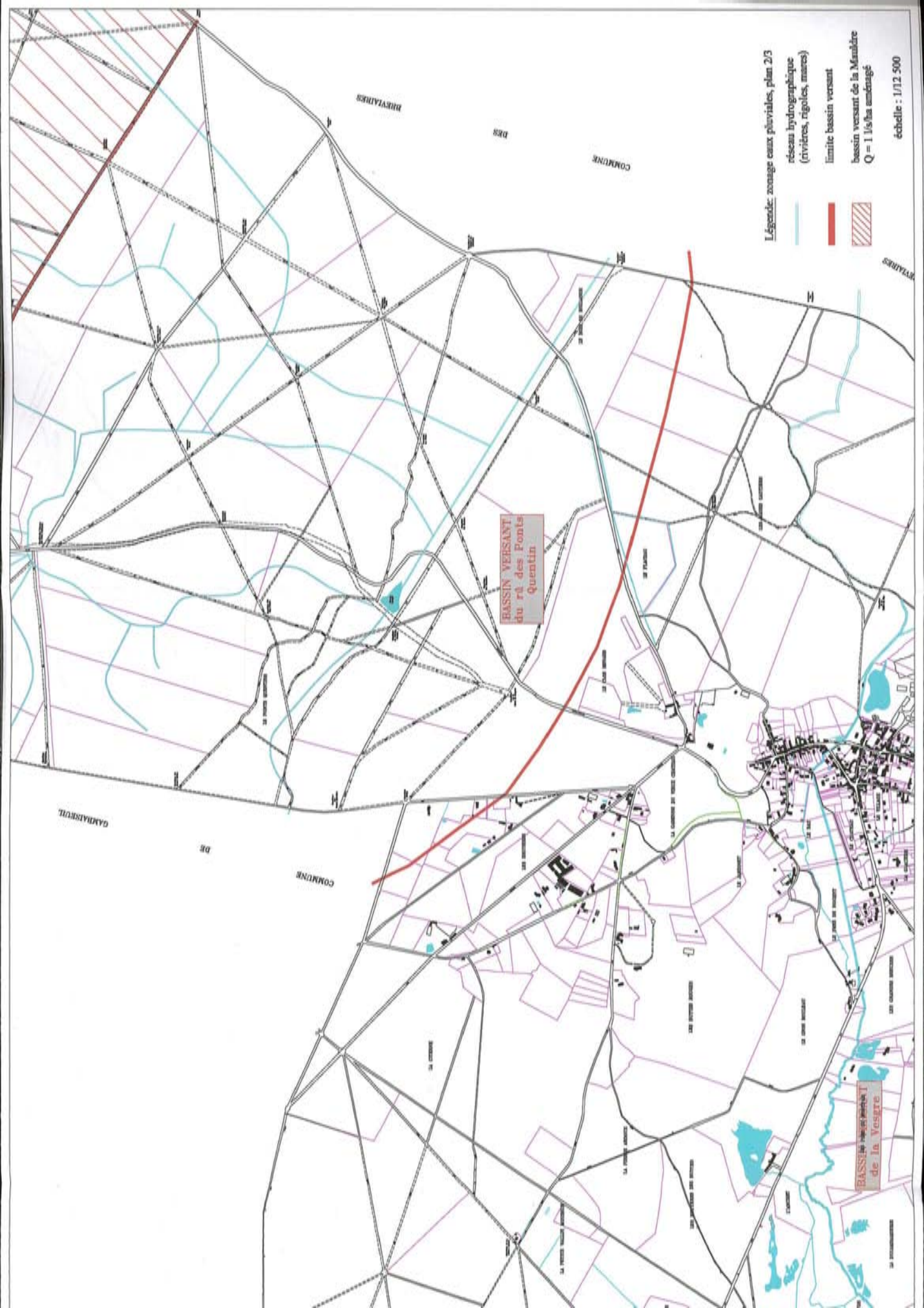
# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

**PLANS DU BASSIN VERSANT EAUX PLUVIALES**



Legende: zonage eaux pluviales, plan 1/3  
 réseau hydrographique  
 (rivières, rigoles, mares)  
 limite bassin versant  
 bassin versant de la Mauldre  
 $Q = 1 \text{ l/s/ha}$  aménagé  
 échelle : 1/12 500



Légende: zonage eaux pluviales, plan 2/3  
réseau hydrographique  
(rivieres, rigoles, mares)  
limite bassin versant  
bassin versant de la Mauldre  
Q = 1 l/s/ha emmagé  
échelle : 1/112 500

BASSIN VERSANT  
du rû des Ponts  
Quentin

BASSIN VERSANT  
de la Vesvre

BREVAINES  
DES

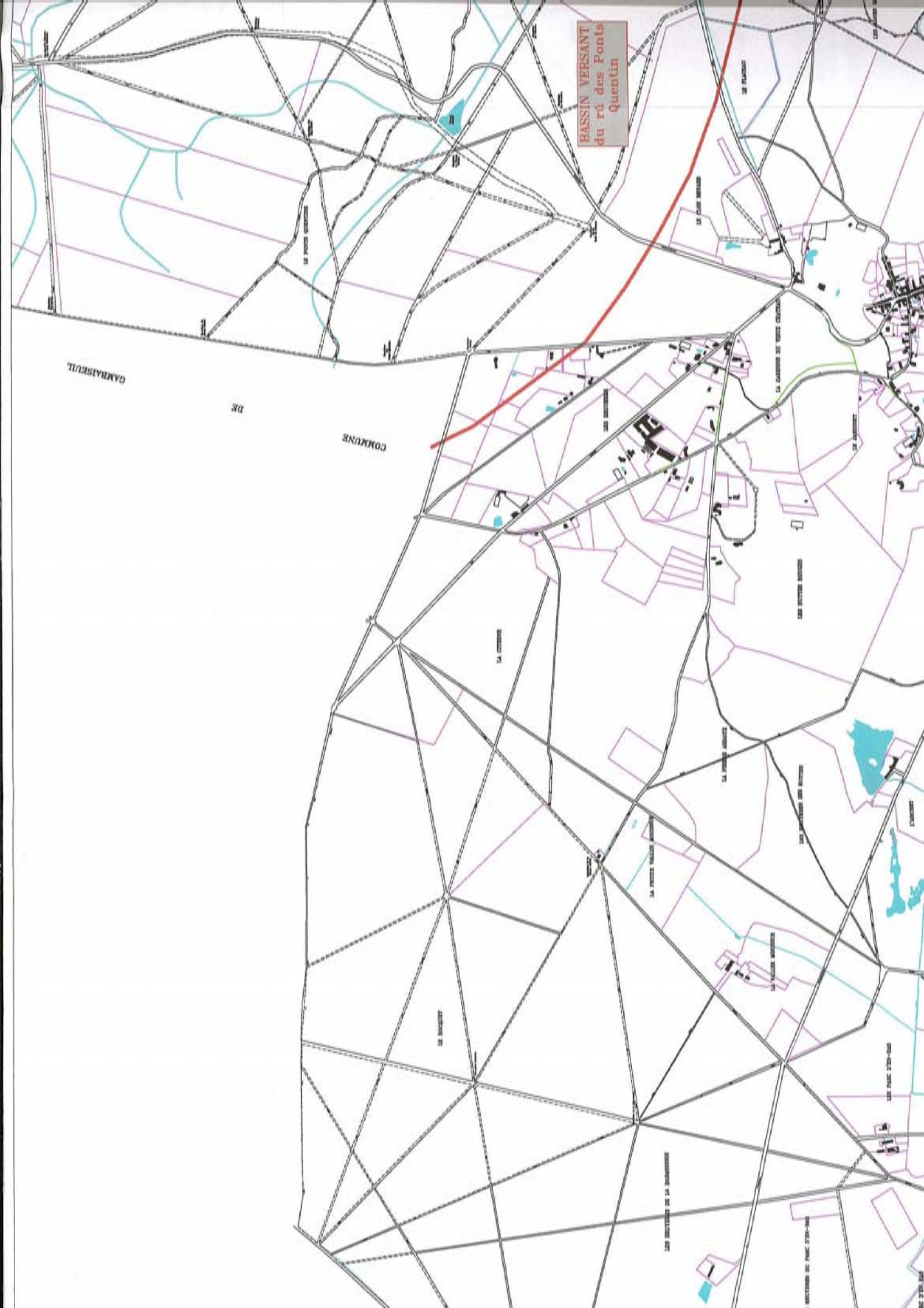
COMMUNE

GAMBAISREUIL  
DE

COMMUNE

BREVAINES

**BASSIN VERSANT**  
**du rû des Ponts**  
**Quentin**



CAMBASREUIL

DE

COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

LA COMMUNE

# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

## **PLAN DU BASSIN VERSANT EAUX USEES**

Zonage d'eaux usées sur la commune de St Léger en Yvelines

- Zonage et aménagement collectif
- Réseau d'eaux usées
- Station d'épuration



# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

**SPANC : REGLEMENT INTERIEUR**



S P A N C

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

---

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

✉ 1 rue de Cutesson  
78511 Rambouillet Cedex  
☎ 01 34 57 58 48  
✉ spanc@rt78.fr  
🌐 www.rt78.fr

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
CHAPITRE 2	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	5
CHAPITRE 3	CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	10
CHAPITRE 4	DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ET CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT .....	13
CHAPITRE 5	CONTRÔLE DE VENTE.....	15
CHAPITRE 6	CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS .....	16
CHAPITRE 7	PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES.....	17
CHAPITRE 8	ENTRETIEN DES OUVRAGES .....	18
CHAPITRE 9	RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF .....	20
CHAPITRE 10	DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	21

# CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1) Objectifs généraux

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques ;
- La protection contre toutes pollutions ;
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection des ressources en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

## Article 2) Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de la gestion administrative et technique auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif (ANC) sur les communes membres de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires. Elles visent également à fixer les droits et les obligations de chaque acteur en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation. Elles fixent enfin, les conditions de paiement des prestations induites par le fonctionnement du service d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

## Article 3) Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dont la compétence en matière d'assainissement non collectif a été transférée par les communes membres.

L'établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif sera désigné dans les articles suivants par le terme générique de « la collectivité ».

## Article 4) Définitions

### a) SPANC :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public pourra faire l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi du 31 décembre 2006, le SPANC est créé dans le but de :

- Valoriser les systèmes d'assainissement non collectif comme des solutions techniquement opérationnelles et économiquement intéressantes pour l'habitat dispersé ;
- Veiller à la préservation de la santé des populations et de la salubrité de l'environnement
- Maîtriser les multiples rejets individuels et pollutions diffuses qui menacent les eaux superficielles et souterraines.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit au propriétaire les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires à la réalisation de son assainissement.

b) Organisation du SPANC :

Le SPANC de Rambouillet Territoires est composé des agents suivants :

- Un responsable de service chargé de mener à bien les missions incombant au SPANC ;
- Un technicien de Rambouillet Territoires chargé de réaliser les contrôles et le suivi des travaux des installations d'assainissement non collectif ;
- Une secrétaire administrative chargée de la communication avec les usagers, l'instruction des dossiers, le classement des rapports, le suivi de la facturation.

c) Installation d'ANC :

Par installation d'Assainissement Non Collectif, est désigné tout système individuel d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou, à défaut, le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement, tel que défini par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 7 mars 2012 et concernant les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (20 équivalents-habitants (EH)). Sont également considérés comme système d'assainissement non collectif les dispositifs traitant des eaux usées domestiques avec une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (arrêté interministériel du 21 juillet 2015).

Tous les dispositifs assurant le traitement des eaux usées industrielles (caves, élevages...) situés en zone d'ANC sont tenus de dépolluer leurs eaux, selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle des services de l'Etat compétents (DDT, ARS, ...). Si un dispositif indépendant est prévu pour traiter uniquement les eaux usées domestiques (sanitaires, douches...) alors sa validation et son contrôle relèveront de la compétence du SPANC.

d) Usager du SPANC :

L'usager du SPANC est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service, appliquées à un dispositif d'assainissement non collectif équipant ou destiné à équiper un immeuble que ce bénéficiaire occupe ou occupera en tant que propriétaire ou à un autre titre.

e) Eaux pluviales et de ruissellement :

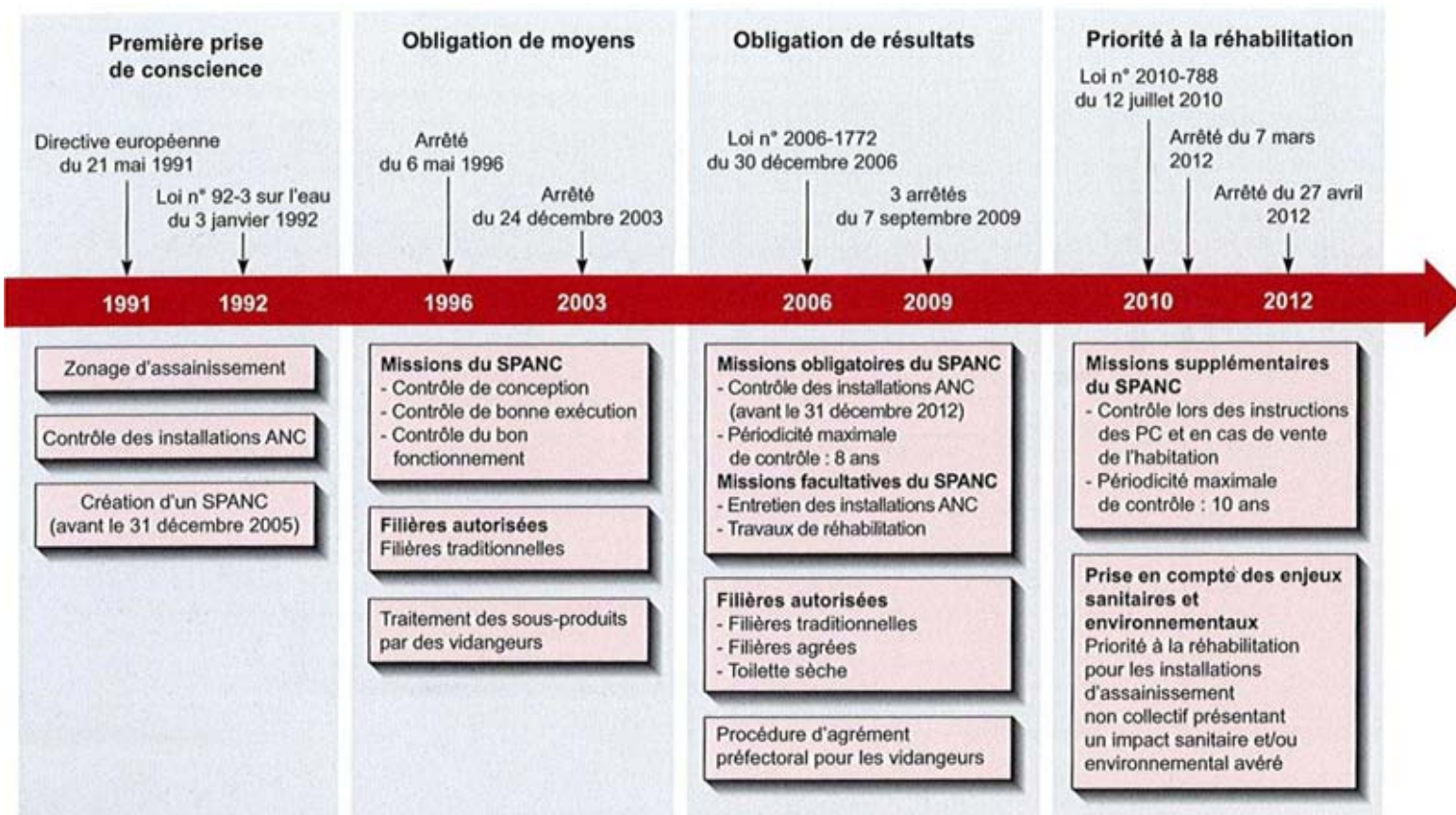
Ces eaux proviennent soit des précipitations atmosphériques et s'écoulent sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d'accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours d'immeubles...). **Toutes ces eaux doivent être traitées séparément des eaux usées et ne doivent en aucun cas entrer dans l'installation d'ANC.**

f) Eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux usées ménagères (cuisine, salle de bains, buanderie) et les eaux vannes (WC).

## CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

### Article 5) Historique.



### Article 6) Textes réglementaires.

Est précisée ci-après, la liste non exhaustive des textes qui peuvent évoluer selon les publications à venir, susceptibles de remplacer ou modifier ces textes :

- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006, Code de la Santé Publique ;
- Règlement Sanitaire Départemental ;
- Schéma Directeur d'Assainissement de la commune ;
- Prescriptions techniques fixées par :
  - L'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;
  - L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
  - L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>
  - L'arrêté interministériel du 25 janvier 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges,
- Diverses normes techniques (DTU 64-1) et autres textes réglementaires en vigueur (arrêtés d'agrément, guides de pose et de l'utilisateur, ...)

Il est rappelé que des documents locaux établis notamment par les Services de l'État peuvent imposer des contraintes spécifiques en matière de traitement des eaux usées. Le non-respect de ces règles par le propriétaire pourra entraîner un avis défavorable du SPANC et une non-conformité pour le dispositif.

Les modalités générales d'établissement de l'ANC sont celles définies dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectifs, l'arrêté interministériel du 25 janvier 2010, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et le DTU 64-1.

## Article 7) Responsabilités et obligations des propriétaires d'immeubles équipés d'une installation autonome

En vertu de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif **destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, celles-ci ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers.

Sauf dispositions plus strictes fixées par les réglementations nationales ou locales en vue de la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite **à moins de 35 mètres d'un captage** déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

**Tout propriétaire d'un puits a l'obligation de le déclarer auprès de sa mairie conformément à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 7 mars 2012, les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par **puits d'infiltration** dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1. Ce mode d'évacuation est autorisé par la collectivité, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales **« sur la base d'une étude hydrogéologique. »**

**Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. En d'autres termes, toute mise aux normes est à la charge du propriétaire. L'entretien régulier de l'installation autonome est sous la responsabilité de son usager.**

Il en est de même si le propriétaire modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement le SPANC.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 6 mai 1996 abrogé par arrêté interministériel du 07 septembre 2009, complété le cas échéant par la réglementation locale et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception et de réalisation de ces installations et de réalisation des travaux.

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre 2 du présent règlement.

#### Article 8) Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation autonome

En cas de location, les obligations contractées par le propriétaire sont signalées au locataire. Elles sont annexées dans le contrat de bail.

Pour cela, le propriétaire inclut dans le contrat de bail :

- Une copie du règlement du SPANC ;
- Une clause informant le locataire qu'il devient usager d'un dispositif d'assainissement non collectif, que ses relations avec le SPANC sont régies selon les termes du règlement annexé au contrat de bail ;
- Une clause informant le locataire de ses obligations correspondant à celles énoncées dans le présent règlement.

L'usager est responsable de tout dommage résultant d'un mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif, causé par négligence, maladresse ou malveillance de sa part ou de celle d'un tiers. Il est tenu de signaler toute anomalie de fonctionnement au plus tôt à son propriétaire qui contactera le SPANC.

**Tout usager non raccordé au réseau collectif et disposant d'une autre ressource en eau (puits, forage, source...) que celle provenant du réseau public d'alimentation en eau potable doit en avvertir le SPANC. Il est rappelé que tous les puits et forages existants devaient avoir fait l'objet d'une déclaration en mairie au plus tard le 31 décembre 2009, conformément au décret du 2 juillet 2008.**

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

À cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales ;
- Les ordures ménagères même après broyage ;
- Les huiles usagées ;
- Les hydrocarbures ;
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- Les peintures ;
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager :

- De maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- D'assurer régulièrement les opérations d'entretien prévues au chapitre 8.

#### Article 9) Droit d'accès des agents du SPANC aux installations d'assainissement non collectif.

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique doit être précédé d'un **avis de visite notifié au propriétaire** de l'immeuble dans un délai qui ne peut être inférieur à **sept jours ouvrés**. **Le SPANC informe** le propriétaire de la date et l'heure de la visite, il convient d'un rendez-vous avec le propriétaire ou son représentant. Dans certains cas et avec l'accord du propriétaire ou de son représentant, le rendez-vous peut être convenu et acté par téléphone, sachant qu'un courrier, mail, fax ou coupon a préalablement été envoyé.

Lors de toute visite du SPANC, le propriétaire doit être présent ou représenté. S'il n'est pas lui-même occupant de l'immeuble, il doit s'assurer que son représentant :

- Ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC ;
- Communiquera au SPANC toutes les informations nécessaires au bon déroulement du contrôle de bon fonctionnement ou du diagnostic ;
- Sera présent à la date et l'heure convenues de la visite ;
- Facilitera l'accès à ses installations qu'il aura pris soin de bien repérer avant la visite.

L'usager doit **être présent ou représenté lors de toute intervention du service**.

Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis, d'effectuer leur contrôle et transmettront un courrier au propriétaire lui précisant que le dossier est transmis au maire (détenant le pouvoir de police de l'eau) pour suites à donner.

En cas d'absence constatée du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous, le SPANC facturera le rendez-vous non honoré à l'usager, conformément au chapitre 10, et un nouveau rendez-vous sera pris à l'initiative du SPANC.

#### Article 10) Informations des usagers après contrôle des installations.

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au maire de la commune, à l'occupant des lieux, ainsi que, le cas échéant, au propriétaire de l'immeuble. L'avis rendu par le SPANC à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite.

De même, l'avis rendu par le SPANC à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite sur place est transmis pour information dans les conditions précisées ci-dessus.

#### Article 11) Sanctions pénales.

EN CAS DE ...	APPLICATION DE ...
En cas de <b>refus</b> du propriétaire ou de l'occupant <b>de se soumettre aux contrôles</b> de son installation.	Application de l'Art. L.1312-2 du C. de la Santé Publique : Le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents du SPANC est puni de <b>six mois d'emprisonnement</b> et de <b>7 500 € d'amende</b> .
En cas <b>d'absence d'installation</b> d'ANC sur un immeuble qui doit en être équipé, ou en présence d'une <b>installation en mauvais état de fonctionnement (N2)</b> .	Application de l'Art. L.1331-8 du C. de la Santé Publique : Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au Service Public d'Assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui peut être majorée dans la limite de 100 %.
En cas de <b>pollution</b> de l'eau qui aurait pour origine <b>l'absence</b> d'une installation d'ANC sur un immeuble qui devrait en être équipé, ou le <b>mauvais fonctionnement (N1)</b> d'une installation d'ANC.	<p>Application de l'Art. L.152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Le propriétaire est passible d'une amende de <b>45 000 €</b>, portée à <b>75 000 €</b> et <b>6 mois d'emprisonnement en cas de récidive</b>.</p> <p>Application de l'Art. L.216-6 du C. de l'Env. (en cas d'effets nuisibles sur la santé, de dommages à la flore, à la faune) : Le propriétaire est passible d'un emprisonnement de <b>2 ans</b> et de <b>75 000 €</b> d'amende.</p> <p>Application de l'Art. L.432-2 du C. de l'Env. (en cas d'atteinte à la faune piscicole et à son habitat) : Le propriétaire est passible d'une amende de <b>18 000 €</b> et un <b>emprisonnement de 2 ans</b>.</p>

## CHAPITRE 3      CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce chapitre concerne les **installations neuves** et les **réhabilitations** pour lesquelles le propriétaire **ne fait pas appel à RT** pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

### Article 12) Obligations en matière de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif.

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus de manière à ne pas présenter de risques environnementaux ou sanitaires.

Leurs éléments techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux :

- Flux de pollution à traiter ;
- Caractéristiques de l'immeuble (nombre de pièces principales), de la parcelle et du sol (pédologie, hydrogéologie et hydrologie).

Le lieu d'implantation doit tenir compte des caractéristiques du sol, de la pente et de l'emplacement du bâtiment.

**Le dimensionnement des systèmes est établi à partir du nombre de pièces principales de l'habitation** (arrêté interministériel du 7 Septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 7 Mars 2012).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 7 Septembre 2009 modifié par arrêté interministériel du 7 Mars 2012, **les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages déclarés d'eau destinée à la consommation humaine.**

Les prétraitements doivent être situés le plus près possible de l'habitation.

En règle générale et afin de garantir le fonctionnement et la pérennité des systèmes, le dispositif de traitement doit être implanté à une distance minimale de :

- 3 mètres des limites de propriété (5 mètres conseillés) ;
- 35 mètres de tout captage destiné à la consommation humaine ;
- 5 mètres des bâtis et piscines ;
- 3 mètres des arbres ou de toute végétation (distance à adapter en fonction des arbres) ;
- 10 mètres de tout talus et cours d'eau.

L'implantation des systèmes doit également :

- Permettre et faciliter leur entretien et leur modification dans le temps ;
- Répondre à la nécessité d'agrandir ou de modifier, voire refaire tout ou partie du système (colmatage...).

Ces prescriptions ne font pas obstacle à l'application de distances plus contraignantes ou des préconisations particulières éventuellement exigées par les règlements communaux (notamment document d'urbanisme ou schéma communal d'assainissement) ou imposées lors de l'étude de sol. Des préconisations particulières peuvent être données par divers documents (schéma directeur d'assainissement, étude de sol...)

## Article 13) Procédure préalable à l'établissement d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Tout propriétaire d'un bâtiment existant ou en projet est tenu de s'informer auprès de la commune, du zonage de l'assainissement et des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement de travaux.

Tout propriétaire d'un bâtiment situé dans une zone d'assainissement non collectif (ou d'assainissement collectif projeté), doit informer le SPANC de ses intentions de création ou de modification de son installation d'assainissement non collectif et lui **présenter son projet pour validation avant le début des travaux.**

### **Ce dossier technique à déposer doit comporter les éléments suivants :**

- Le dossier ANC (à retirer au siège de RT ou sur le site internet de la collectivité, ou en Mairie) dûment complété ;
- L'étude de faisabilité du projet (nature du sol et perméabilité du sol) ;
- Un plan de situation au 1/20 000, ou au 1/25 000 ;
- Un extrait de plan cadastral ;
- Un plan d'implantation ou plan de masse, à l'échelle, sur lequel doivent figurer les renseignements sur:
  - L'implantation de la construction, des immeubles voisins et des limites du terrain ;
  - L'implantation précise et à l'échelle du dispositif d'assainissement avec le type de filière ;
  - La localisation des puits ou des forages dans un rayon minimum de 35 m autour de l'installation d'ANC ;
  - Le sens et le pourcentage de la pente du terrain ;
  - La position des talus ou terrasse ;
  - La présence de fossés, cours d'eau.

S'il l'estime nécessaire, le SPANC peut effectuer une visite sur place.

## Article 14) Contrôle de la conception de l'installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC formule son avis sur le dossier déposé par le pétitionnaire. Cet avis pourra être :

- Favorable ;
- Favorable avec réserves ;
- Défavorable.

Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé.

Le SPANC adresse son avis au pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 10.

Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, le pétitionnaire joindra dans son dossier, l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif (Article R431-16C) que le SPANC lui aura préalablement remis.

Si l'avis est favorable avec réserve, le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire prend en compte ces réserves dans la conception de son installation.

Si l'avis est défavorable, le pétitionnaire ne peut réaliser ses travaux qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci.

## Article 15) Contrôle de bonne exécution de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire est tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif. S'il souhaite modifier ou réhabiliter une installation existante, il est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent être exécutés **qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC**, à la suite du contrôle de leur conception et de leur implantation visé à l'article 13 ou, en cas d'avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire s'engage à informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par visite sur place effectuée dans les conditions prévues par le présent chapitre. **Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé**, sauf autorisation expresse du SPANC.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur :

- Le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions ;
- La mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées ;
- La bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 8. À l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Le SPANC adresse son avis au propriétaire dans les conditions prévues à l'article 9.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

## CHAPITRE 4      DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ET CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

### Article 16) Modalités du contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement.

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique doit être précédé d'un **avis de visite notifié au propriétaire** de l'immeuble dans un délai qui ne peut être inférieur à **sept jours** ouvrés. Le **SPANC** informe le propriétaire de la date et l'heure de la visite, il convient d'un rendez-vous avec le propriétaire ou son représentant. Dans certains cas et avec l'accord du propriétaire ou de son représentant, le rendez-vous peut être convenu et acté par téléphone, sachant qu'un courrier, mail, fax ou coupon a préalablement été envoyé.

Le SPANC communiquera au propriétaire une fiche (fiche D1) **à remettre dûment complétée au technicien le jour du contrôle de diagnostic**. Cette fiche contient des informations d'ordre administratif sur la propriété.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute visite du SPANC. S'il n'est pas lui-même occupant de l'immeuble, il doit s'assurer que son représentant :

- Ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC ;
- Communiquera au SPANC toutes les informations nécessaires au bon déroulement du contrôle de bon fonctionnement ou du diagnostic ;
- Sera présent à la date et l'heure convenues de la visite.

Dans la mesure où l'accès aux divers éléments de l'installation d'ANC le permet, le contrôle comprend :

- Une enquête auprès des usagers ou de la personne présente ;
- L'examen des parties visibles des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation des boues avec une mesure de la hauteur de boues ;
- La vérification du bon écoulement des effluents.

Conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, la mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Dans le cas de rejets autorisés en milieu hydraulique superficiel, le service pourra demander des prélèvements et analyses des effluents apurés en vue de la vérification du respect des normes en vigueur. Ces analyses seront effectuées par un laboratoire agréé et mandaté par le SPANC au frais du propriétaire. Elles permettent de déterminer la concentration de DBO5, MES, DCO Azote et Phosphore.

Pour cette visite, le propriétaire mettra à la disposition du service tous les éléments en sa possession permettant d'apporter des connaissances sur le système : factures, plans de l'installation, caractéristique des ouvrages, photos, guides de pose et d'utilisation des installations... De plus, les factures et bordereaux de suivi des déchets correspondant à la dernière vidange effectuée devront être fournis.

Pour cette visite, il incombe au propriétaire de permettre l'accès à l'ensemble des regards de visite des ouvrages. **Ceux-ci devront être accessibles et visitables** (fosse, bac à graisses, préfiltre, regards permettant d'accéder aux divers éléments de prétraitement, traitement, évacuation...).

Le service public d'assainissement non collectif vérifie aussi la réalisation périodique du bon entretien et nettoyage des divers ouvrages (vidange de la fosse, écrémage du bac à graisse, nettoyage du préfiltre...) à partir des justificatifs remis par le propriétaire (facture et bordereau de suivi des déchets totalement complété).

En effet, **le vidangeur remet au particulier** les documents qui doivent comporter au moins les indications suivantes, conformément à l'arrêté interministériel du 25 janvier 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges :

- Un numéro de bordereau ;
- La désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- Le numéro départemental d'agrément et la date de fin de validité d'agrément ;
- L'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- Les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- Les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée et les coordonnées de l'installation vidangée ;
- La date de réalisation de la vidange ;
- La désignation des sous-produits vidangés et la quantité de matières vidangées ;
- Le lieu d'élimination des matières de vidange avec le tampon de l'organisme assurant le traitement de ces matières.

Le SPANC rédige un rapport de visite qu'il transmet au propriétaire, sous réserve du paiement par ce dernier de la facture afférente au contrôle effectué. À compter de la date de justification du paiement par l'usager, le SPANC s'engage à remettre dans les meilleurs délais et **sous 1 mois maximum**, ce rapport. Celui-ci récapitule les éléments de la visite, sur la base des points de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, et indique les travaux à réaliser ainsi que les délais, à l'appui de la réglementation en vigueur. Ce document établit :

- Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- La date de réalisation du contrôle ;
- La liste des points contrôlés ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans la grille d'évaluation des installations existantes de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 ;
- La liste des non-conformités, classées par ordre de priorité, à lever par le propriétaire de l'installation ;
- Les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- La fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service.

Si, lors du contrôle, le service ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune, par le biais du pouvoir de police du Maire, met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique, dans les meilleurs délais.

Le délai de réalisation des travaux demandés au propriétaire de l'installation court à compter de la date de notification du document établi par le SPANC.

## CHAPITRE 5    CONTRÔLE DE VENTE

### Article 17) Modalités du contrôle de vente.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif et **daté de moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an** à compter de la date portée sur l'acte authentique de vente du bien immobilier.

Pour cela, il devra au préalable obtenir l'avis favorable du SPANC sur le dossier de réhabilitation conformément au chapitre 3. Les pièces à fournir par le propriétaire sont identiques dans ce même chapitre.

Il est rappelé que les éléments à vérifier par le SPANC lors des divers contrôles figurent dans les arrêtés réglementaires en vigueur.

Concernant les prises de rendez-vous pour les divers contrôles, celles-ci sont réalisées dans les meilleurs délais et en fonction des visites déjà fixées, sans excéder 1 mois. Sauf avis contraire, les rendez-vous sont pris directement auprès de la collectivité (voir coordonnées en 1<sup>ère</sup> page de couverture).

Il est précisé que le contrôle de vente est à la charge du propriétaire vendeur. Seul le SPANC est habilité à procéder à ce contrôle.

## CHAPITRE 6 CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

### Article 18) Classification des installations suite au passage du SPANC.

Les installations existantes sont contrôlées dans le cadre de mutations immobilières, de campagnes de diagnostics initiaux ou de diagnostics ponctuels occasionnés par le SPANC ou demandés par le propriétaire de l'installation d'ANC. Ces contrôles se traduisent par un rapport définissant le niveau de conformité des installations au regard de la réglementation en vigueur et conseillant ou obligeant le propriétaire à réaliser les améliorations et/ou travaux appropriés dans les délais imposés par la réglementation.

L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 définit la classification des installations d'ANC.

La classification des installations sur Rambouillet Territoires est présentée dans le tableau ci-après.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> ENJEUX SANITAIRES	<input type="checkbox"/> ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique > Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes <b>Installation non-conforme (cas a)</b> > Travaux obligatoires sous 4 ans > Si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme (cas c)</b> > Si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes <b>Installation non-conforme (cas a)</b> > Travaux obligatoires sous 4 ans > Si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré <b>Installation non-conforme (cas b)</b> > Travaux obligatoires sous 4 ans > Si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

## CHAPITRE 7 PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

### Article 19) Périodicité des contrôles.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité maximale définie dans les tableaux ci-après.

FILIERE « TRADITIONNELLE » ET < 20 EH CONTRÔLÉE...	PÉRIODICITÉ MAXIMALE DES CONTRÔLES
... CONFORME lors du précédent contrôle	10 ans
... NON CONFORME N1 lors du diagnostic réalisé par Véolia	4 ans
... NON CONFORME N2 lors du diagnostic réalisé par Véolia	8 ans
... NON CONFORME CAS A lors du précédent contrôle réalisé par le SPANC	4 ans
... NON CONFORME CAS B lors du précédent contrôle réalisé par le SPANC	4 ans
... NON CONFORME CAS C lors du précédent contrôle réalisé par le SPANC	8 ans
... NON CONFORME lors d'un contrôle réalisé par tout autre prestataire que Véolia ou le SPANC	4 ans
... CONFORME lors d'un contrôle réalisé par tout autre prestataire que Véolia ou le SPANC	10 ans

FILIERE « NON TRADITIONNELLE » ET >20EH CONTRÔLÉE	PÉRIODICITÉ MAXIMALE DES CONTRÔLES
Installations comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques (ex: micro-stations à cultures libres ou cultures fixées.)	4 ans si transmission des documents justificatifs de l'entretien par l'usager ou installation sous contrat d'entretien 2 ans sans justificatif de l'entretien
Installations destinées à traiter une charge brute de pollution > 20 EH (arrêté interministériel du 22 juin 2007)	2 ans

Suite à la visite et selon les cas, un contrôle de bon fonctionnement sera réalisé afin de vérifier que les travaux demandés ont bien été effectués, selon les délais fixés par la grille d'évaluation des installations existantes de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012.

Dans le cadre des ventes, si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa **réalisation est à la charge du vendeur**. Ainsi, le vendeur devra contacter le SPANC pour effectuer ce contrôle, conformément au chapitre 5. Dans le cas où, le contrôle date de moins de trois ans mais où le propriétaire souhaite tout de même un nouveau contrôle, celui-ci peut solliciter, de la même manière, le SPANC et il restera à sa charge.

Si l'installation présente sur la propriété vendue est non conforme (quel que soit le niveau de non-conformité), **l'acquéreur a 12 mois pour réaliser les travaux nécessaires** conformément à la procédure décrite dans le chapitre 3 du présent document.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date prévue pour le prochain contrôle périodique uniquement sur demande du propriétaire.

## CHAPITRE 8 ENTRETIEN DES OUVRAGES

### Article 20) Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble.

L'occupant de l'immeuble est tenu d'entretenir ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 8. Il peut réaliser lui-même les opérations d'entretien des ouvrages ou choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui les effectuera.

L'État met à disposition de chacun, une liste d'entreprises agréées, selon les modalités d'agrément précisées à l'arrêté interministériel du 25 janvier 2010, pour réaliser la vidange des fosses.

Quel que soit l'auteur de ces opérations d'entretien, il est responsable de l'élimination des matières de vidange, qui doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange et celles du règlement sanitaire départemental qui réglemente ou interdit le déchargement de ces matières.

### Article 21) Exécution des opérations d'entretien par une entreprise choisie par l'utilisateur.

L'utilisateur doit réglementairement, se faire remettre par l'entreprise qui effectuera les opérations d'entretien, un document comportant au moins toutes les indications suivantes :

- Son nom ou sa raison sociale, et son adresse ;
- L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- La date de la vidange ;
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées ;
- Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

**Ce document est à conserver pendant 10 ans et sera à remettre au SPANC lors du contrôle ou sur demande, afin de justifier le bon entretien de l'installation.**

### Article 22) Entretien des ouvrages – généralités.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer :

- L'accès aux ouvrages (regards) de sorte à permettre l'entretien le contrôle de l'ouvrage ;
- Le bon état des installations et des ouvrages ;
- Le bon fonctionnement des équipements ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ou d'infiltration.

**Une inspection visuelle semestrielle** est conseillée sur l'ensemble des ouvrages et un nettoyage si nécessaire pour les bacs à graisses, les préfiltres...

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, le propriétaire doit **se référer aux recommandations du fabricant données par les guides techniques d'installation et d'utilisation.**

La **périodicité de vidange** de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, **qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile** (la moitié).

En règle générale, la hauteur de boue **ne doit pas dépasser 30%** (environ 1/3) **du volume utile du décanteur** pour la plupart des filières agréées fonctionnant sur le principe de la culture libre aérée ou culture fixée.

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le **propriétaire est tenu d'assurer régulièrement l'entretien** et la vidange de son système d'assainissement non collectif. Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire, à s'abstenir de tout fait, toute opération de construction ou d'exploitation, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées à l'article 11.

## CHAPITRE 9 RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF

### Article 23) Obligation du propriétaire.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique pose le principe selon lequel tout immeuble desservi par le réseau d'assainissement collectif doit y être raccordé dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service. Pendant ce délai et jusqu'à la date de raccordement effectif, il n'est pas possible de déroger à l'obligation de traitement des eaux usées et l'immeuble doit être équipé d'une installation d'ANC.

Le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire et cette obligation incombe au seul propriétaire de l'immeuble, quelles que soient les charges qui pèsent sur lui.

Lorsque le raccordement est effectif, le propriétaire s'assurera de bien transmettre au SPANC une copie de son attestation de raccordement au réseau collectif.

### Article 24) Prolongations, exonérations, dérogations.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'État dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation.

L'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts (application de l'article L. 33 du Code de la santé publique) - version consolidée au 13 août 2012 - détaille les immeubles pouvant être exonérés de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et ceux pour lesquels une prolongation de délai pour l'exécution du raccordement peut être accordée.

Quant à l'appréciation des "difficultés excessives" de raccordement, celles-ci sont d'ordre technique et prennent en compte le montant exorbitant du raccordement au réseau par rapport à l'équipement d'une installation d'ANC est un indice de preuve de ces difficultés excessives.

La dérogation à l'obligation de raccordement est accordée par arrêté du détenteur du pouvoir de police, transmis au Préfet.

## CHAPITRE 10 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le SPANC est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). De ce fait il a l'obligation :

- De disposer d'un budget annexe ;
- D'être équilibré en recettes et en dépenses.

### Article 25) Facturation.

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une facture dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette facturation est destinée à financer les charges du service.

Le recouvrement des factures est effectué par le Trésor Public au profit du SPANC. Les modalités figurent sur la facture. Les sommes sont à régler à la Trésorerie Principale de Rambouillet sur réception d'un titre de recette (ou d'un avis des sommes à payer).

Les montants des contrôles sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Le propriétaire doit prendre à sa charge les frais relatifs aux contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages.

L'occupant de l'immeuble doit prendre à sa charge les frais relatifs aux contrôles de diagnostics et de bon fonctionnement de l'installation.

Le recouvrement de la facture est assuré par le Trésor Public. Les demandes d'avance sont interdites.

Il est rappelé que la transmission des rapports à l'utilisateur ne sera effectuée qu'une fois le paiement de la facture afférente au contrôle réalisé.

# **COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES**

6, place de la Mairie  
78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES  
Tél : 01.34.86.38.61  
Mail : mairiesaintleger.y@wanadoo.fr

**SPANC : GRILLE TARIFAIRE**

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**TARIFS DES PRESTATIONS**

Réalisation d'un diagnostic d'installations existantes.	115,00 € TTC
Contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées.	87,35 € TTC
Contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.	69,00 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement	115,00 € TTC
Contrôle de vente	115,00 € TTC
Rendez-vous non honoré	50,00 € TTC